



DIRECT° GENERALE DES SERVICES (VER)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**06/07/2023**  
**à 17h00 - Espace Pierre BEL**  
**PROCES-VERBAL**

**PRESENTS : Monsieur Thierry ALBERTINI, Maire, Président de séance.**

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY (procuration donnée à Anne ADAOUST jusqu'à 17H17) Stéphane CHAMP (procuration donnée à Henri-Jean ANTOINE jusqu'à 17H20), Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER (procuration donnée à Michel FAURE à partir de 18H33), Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Danielle JAINES, Mathieu LAUPIES, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE, Marc VERDET- Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121-20 du CGCT) :**

Roselyne MOULARD	A/	Florence HARANG-DUVIGNEAU
Laurence HOLLIGER	A/	Chantal RUIDAVETS
Patrick CHATRIEUX	A/	Luc BAGNOL
André CHIDIAC	A/	Claude ARNAUD-GALLI
Marie SCHAEFFER	A/	Solange CHIECCHIO
Lucien LESUR	A/	Olivier LUTERSZTEJN
Guillaume ROBAA	A/	Alexandre RISACHER (jusqu'à 18H33)

**SECRETAIRE DE SEANCE : Richard MOSKOVOSKY**

**QUORUM ATTEINT**

**ooOOoo**

La séance est ouverte à 17h00 sous la présidence de Monsieur Thierry ALBERTINI, Maire.



<b>CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>06/07/2023 à 17h00 - Espace Pierre BEL</b> <b>ORDRE du JOUR</b>		
<b>N° Quest°</b>	<b>Service</b>	<b>OBJET</b>
//	Direction générale des services	APPROBATION PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 01/06/2023
01	Direction générale des services	MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2021/DEL/196 DU 06 DECEMBRE 2021 - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VALETTE-DU-VAR
02	Direction générale des services	MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2020/DEL/60 DU 24 JUIN 2020 - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE - COMMISSION POLICE CIRCULATION
03	Direction générale des services	MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2021/DEL/155 DU 27 SEPTEMBRE 2021 - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT PERMANENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE ET D'EXPANSION DE LA VALETTE DU VAR - SEMEXVAL
04	Direction générale des services	REPLACEMENT DE DEUX REPRESENTANTS PERMANENTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPLM, DU REPRESENTANT AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE ET DU REPRESENTANT DESIGNÉ POUR CANDIDATER A LA PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MEDITERRANEE - SPLM
05	Direction générale des services	AVENANT N°4 AU CONTRAT DE MANDAT POUR LA REALISATION DES ECOLES JULES FERRY - FRANCOIS FABIE - FRANCOIS VILLON - ANATOLE FRANCE ET DE LA SALLE POLYVALENTE (TRANCHE FERME) AINSI QUE POUR LA REHABILITATION DES ECOLES MARCEL PAGNOL - FREDERIC MISTRAL (TRANCHE OPTIONNELLE)
06	Direction générale des services	AVENANT N°4 AU MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE N° 2019/107 PORTANT SUR LA RESTRUCTURATION DES ECOLES DU CENTRE-VILLE ET CREATION D'UNE SALLE POLYVALENTE (TRANCHE FERME) - AUTORISATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAL DE LA SPLM
07	Finances	DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL
08	Finances	MODIFICATION DU TAUX DE LA MAJORATION DE LA COTISATION DE TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES
09	Finances	TRANSPOSITION DES COMPTES SUITE A LA CLÔTURE DU BUDGET DES POMPES FUNEBRES
10	Finances	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "VALETTE ANIMATION ET EVENEMENTIEL" (VAE) LIEE A LA COMMUNE PAR CONVENTION
11	Direction générale des services	CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR ET L'ASSOCIATION VALETTE ANIMATION ET EVENEMENTIEL
12	Ressources humaines - Direction	ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)



13	Ressources humaines - Direction	REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR
14	Jeunesse	CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES INTEGREES CONCLU AVEC LA SPL SLAJ - « ORGANISATION, ANIMATION ET GESTION DU TEMPS EXTRA-SCOLAIRE ET MISE EN ŒUVRE D'ANIMATIONS DURANT LE TEMPS PERISCOLAIRE EN FAVEUR DE LA COMMUNE DE 2023 A 2027 »
15	Aménagement urbain	DECLASSEMENT PARTIEL DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AX N° 413 (PARKING PUBLIC DE L'ANCIENNE POSTE DE LA COUPIANE) - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE PRESCRIRE L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
16	Aménagement urbain	ACQUISITION AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER - PACA (E.P.F.) DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AX N° 414 (ANCIENNE POSTE DE LA COUPIANE)
17	Aménagement urbain	PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE - AVENUE DE L'UNIVERSITE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
18	Police municipale	AVIS SIMPLE DE L'ORGANE DELIBERANT AVANT APPROBATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU VAR PAR LE PREFET DU VAR ET LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR
19	Affaires juridiques	ADHESION A L'ASSOCIATION VAR ECONOMIE CIRCULAIRE (AVEC) 2023-AUTORISATION DE SIGNATURE
20	Communication	APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR ET PATHE LA VALETTE - AUTORISATION DE SIGNATURE - ABBORN THE BEST ABBA TRIBUTE
21	Communication	APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR ET ALTAREA COMMERCE - AUTORISATION DE SIGNATURE - GRATIFICATION BACHELIERS VALETTOIS 2023
22	Communication	APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR ET LA LIBRAIRIE CHARLEMAGNE - AUTORISATION DE SIGNATURE - GRATIFICATION BACHELIERS VALETTOIS 2023
23	Culture	SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILISATION DU CINEMA HENRI-VERNEUIL PAR L'ASSOCIATION LES PETITS ECRANS POUR LA PROGRAMMATION CINEMATOGRAPHIQUE
24	Sports - Loisirs	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MINIBUS
25	Sports - Loisirs	CONVENTIONS TRIPARTITES RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX AU BENEFICE DES COLLEGIENS
26	Formalités administratives	AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DU SERVICE DECLALOC (DEMATERIALIZATION DES DECLARATIONS PREALABLES DE LOCATION) PAR LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE

COMPTE RENDU DECISIONS prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations (Article L2122-22 du CGCT).

# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3  
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

---

**MEMBRES :** 35  
**AFFERENTS AU CM** 35  
**EN EXERCICE** 35  
**VOTANTS** 35

**SEANCE DU :** 06/07/2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS  
ET LE SIX DUMOIS DE JUILLET A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 27 JUIN  
2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),**

**SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.**

**PRESENTS :**

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY (procuration donnée à Anne ADAOUST jusqu'à 17H17) Stéphane CHAMP (procuration donnée à Henri-Jean ANTOINE jusqu'à 17H20), Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoint.

Henri-Jean ANTOINE, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER (procuration donnée à Michel FAURE à partir de 18H33), Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Danielle JAINES, Mathieu LAUPIES, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE, Marc VERDET- Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121-20 du CGCT) :**

Roselyne MOULARD	A/	Florence HARANG-DUVIGNEAU
Laurence HOLLIGER	A/	Chantal RUIDAVETS
Patrick CHATRIEUX	A/	Luc BAGNOL
André CHIDIAC	A/	Claude ARNAUD-GALLI
Marie SCHAEFFER	A/	Solange CHIECCHIO
Lucien LESUR	A/	Olivier LUTERSZTEJN
Guillaume ROBAA	A/	Alexandre RISACHER (jusqu'à 18H33)

**SECRETAIRE DE SEANCE : Richard MOSKOVOSKY**

---

**DELIBERATION N° : 2023/DEL/113**

**OBJET :** MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2021/DEL/196 DU 06 DECEMBRE 2021 -  
REMPACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE (CCAS) DE LA VALETTE-DU-VAR

---



**La séance continuant,  
Monsieur Thierry ALBERTINI, Maire, expose :**

VU le Code de l'Action Sociale et des familles, et notamment ses articles R.123-8 et R.123-9,

VU la délibération N°2020/DEL/42 en date du 25 Mai 2020 portant fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS de la commune de La Valette-du-Var,

VU la délibération N°2020/DEL/43 en date du 25 Mai 2020 portant sur l'élection des Conseillers Municipaux appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS de la commune de La Valette-du-Var,

VU la délibération N° 2021/DEL/196 en date du 06 Décembre 2021 portant sur la modification de la délibération n° 2020/DEL/43 du 25 Mai 2020 pour le remplacement d'un membre démissionnaire du CCAS de la Valette-du-Var,

VU le courrier en date du 5 juin 2023 et reçu le 22 juin 2023 par lequel Madame Aline BERTRAND fait part de sa démission de ses fonctions de Conseillère Municipale,

Considérant que Madame Aline BERTRAND avait été désignée pour siéger comme membre représentant la ville au sein du Conseil d'Administration du CCAS de la commune de La Valette-du-Var,

Pour rappel, les membres actuels du conseil d'administration du CCAS sont :

- Président de droit : Monsieur le Maire
- Monsieur Roland TMIM
- Madame Claude ARNAUD-GALLI
- Madame Hélène HERMARY
- Monsieur Patrick CHATRIEUX
- Monsieur Lucien LESUR
- Madame Aline BERTRAND

Afin d'assurer une représentation pluraliste au sein du Conseil d'Administration du CCAS, Monsieur Le Maire propose à la liste « Concorde Valettoise » de désigner un membre en remplacement de Madame Aline BERTRAND.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée délibérante, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, si elle accepte que cette délibération soit votée à main levée, au lieu d'un vote à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT et après demande de M. le Maire, le Conseil Municipal, accepte à l'UNANIMITE de procéder au vote à main levée au lieu d'un vote à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

SUR QUOI, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OÛI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

DECIDE A L'UNANIMITE DE DESIGNER Monsieur Mathieu LAUPIES POUR REMPLACER  
Madame Aline BERTRAND AFIN DE SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.


LES CONSEILLERS MUNICIPAUX APPELES A SIEGER AU SEIN DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) SONT DONC  
LES SUIVANTS :

M. Thierry ALBERTINI : Président de droit,  
Mme Claude ARNAUD-GALLI  
Mme Hélène HERMARY  
M. Patrick CHATRIEUX  
M. Roland TMIM  
M. Lucien LESUR  
M. Mathieu LAUPIES

---

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an  
susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR  
LE 10 Juillet 2023  
LE MAIRE  
Thierry ALBERTINI



**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3  
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

---

MEMBRES : 35  
AFFERENTS AU CM 35  
EN EXERCICE 35  
VOTANTS 35

SEANCE DU : 06/07/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS  
ET LE SIX DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 27 JUIN  
2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),

S O U S L A P R E S I D E N C E D E M. Thierry ALBERTINI, Maire.

**PRESENTS :**

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY (procuration donnée à Anne ADAOUST jusqu'à 17H17) Stéphane CHAMP (procuration donnée à Henri-Jean ANTOINE jusqu'à 17H20), Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoint.

Henri-Jean ANTOINE, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER (procuration donnée à Michel FAURE à partir de 18H33), Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Danielle JAINES, Mathieu LAUPIES, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE, Marc VERDET- Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121-20 du CGCT) :**

Roselyne MOULARD	A/	Florence HARANG-DUVIGNEAU
Laurence HOLLIGER	A/	Chantal RUIDAVETS
Patrick CHATRIEUX	A/	Luc BAGNOL
André CHIDIAC	A/	Claude ARNAUD-GALLI
Marie SCHAEFFER	A/	Solange CHIECCHIO
Lucien LESUR	A/	Olivier LUTERSZTEJN
Guillaume ROBAA	A/	Alexandre RISACHER (jusqu'à 18H33)

**SECRETAIRE DE SEANCE : Richard MOSKOVOSKY**

---

DELIBERATION N° : 2023/DEL/114

**OBJET :** MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2020/DEL/60 DU 24 JUIN 2020 -  
REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE - COMMISSION POLICE  
CIRCULATION

---

**La séance continuant,  
Monsieur Thierry ALBERTINI, Maire, expose :**

Lors du Conseil Municipal, en date du 24 Juin 2020, vous avez élu, par délibération N° 2020/DEL/60, des Conseillers Municipaux pour participer à la Commission « Police Circulation ».

Parmi ces élus, figurait Mme Aline BERTRAND, Conseiller municipal, qui, par courrier en date du 5 juin 2023, reçu en Mairie le 22 juin 2023, nous a fait part de sa démission.

Il convient donc de pourvoir à son remplacement.

Pour rappel, les membres actuels de la commission « POLICE CIRCULATION » sont les suivants :

- Monsieur Jean-Marc LUCIANI
- Monsieur Richard MOSKOVOSKY
- Madame Marie SCHAEFFER
- Monsieur Olivier LUTERSZTEJN
- Madame Aline BERTRAND

Afin d'assurer une représentation pluraliste au sein de la commission « Police Circulation », Monsieur Le Maire propose à la liste « Concorde Valettoise » de désigner un membre en remplacement de Madame Aline BERTRAND.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, M. le Maire demande à l'Assemblée délibérante si elle accepte que cette délibération, qui devrait être votée à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, soit votée à main levée.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT et après demande de M. le Maire, le Conseil Municipal, accepte à l'UNANIMITE de procéder au vote à main levée au lieu d'un vote à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

**SUR QUOI, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OÛI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,**

**DECIDE A L'UNANIMITE DE DESIGNER Monsieur Marc VERDET POUR REMPLACER  
Madame Aline BERTRAND AFIN DE SIEGER A LA COMMISSION « Police Circulation ».**


LES CONSEILLERS MUNICIPAUX APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION  
« POLICE CIRCULATION » SONT DONC LES SUIVANTS :

M. Jean-Marc LUCIANI  
M. Richard MOSKOSVOSKY  
Mme Marie SCHAEFFER  
M. Olivier LUTERSZTEJN  
M. Marc VERDET

---

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an  
susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR  
LE 10 Juillet 2023



LE MAIRE  
Thierry ALBERTINI

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3  
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

---

MEMBRES : 35  
AFFERENTS AU CM 35  
EN EXERCICE 35  
VOTANTS 33

SEANCE DU : 06/07/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS  
ET LE SIX DUMOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 27 JUIN  
2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),  
SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

**PRESENTS :**

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY (procuration donnée à Anne ADAOUST jusqu'à 17H17) Stéphane CHAMP (procuration donnée à Henri-Jean ANTOINE jusqu'à 17H20), Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER (procuration donnée à Michel FAURE à partir de 18H33), Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Danielle JAINES, Mathieu LAUPIES, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE, Marc VERDET - Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121-20 du CGCT) :**

Roselyne MOULARD	A/	Florence HARANG-DUVIGNEAU
Laurence HOLLIGER	A/	Chantal RUIDAVETS
Patrick CHATRIEUX	A/	Luc BAGNOL
André CHIDIAC	A/	Claude ARNAUD-GALLI
Marie SCHAEFFER	A/	Solange CHIECCHIO
Lucien LESUR	A/	Olivier LUTERSZTEJN
Guillaume ROBAA	A/	Alexandre RISACHER (jusqu'à 18H33)

**ABSENTE POUR CETTE DELIBERATION :** A quitté la séance et n'a pas pris part, ni à la présentation de la délibération, ni aux débats, ni au vote, en sa qualité de représentant de la Commune, démissionnaire au sein du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales de la SEMEXVAL : Florence HARANG-DUVIGNEAU (avec procuration de Roselyne MOULARD, remplaçante de Florence HARANG-DUVIGNEAU au sein de la SEMEXVAL) - Conseiller Municipal.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Richard MOSKOVOSKY

---

**DELIBERATION N° : 2023/DEL/115**

**OBJET :** MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2021/DEL/155 DU 27 SEPTEMBRE 2021  
- REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT PERMANENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE ET D'EXPANSION DE LA VALETTE DU VAR -  
SEMEXVAL

---

**La séance continuant,  
Monsieur Thierry ALBERTINI, Maire, expose :**

Le capital social de la SEMEXVAL est de 1 738 000 Euros, prenant la forme de 21 725 actions de 80 euros l'unité, détenues entre 9 actionnaires dont 4 actionnaires administrateurs représentés par 11 sièges au Conseil d'Administration et 5 actionnaires censeurs.

	ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS	MONTANT DU CAPITAL EN €	TAUX %	Siège(s) au sein du conseil d'administration
<b>ADMINISTRATEURS</b>	Commune de La Valette du Var	17 100	1 368 000 €	78,71 %	8
	Action Logement Immobilier	2 190	175 200 €	10,08 %	1
	Commune de Signes	125	10 000 €	0,58 %	1
	Syndicat des Commerçants La Valette du Var	5	400 €	0,02 %	1
<b>CENSEURS</b>	Chambre de Commerce et d'Industrie du Var	1 000	80 000 €	4,60 %	
	FRANPAR / Sté générale	500	40 000 €	2,30 %	
	Caisse d'épargne	500	40 000 €	2,30 %	
	Crédit Agricole	300	24 000 €	1,38 %	
	Caisse des Dépôts et Consignations	5	400 €	0,02 %	
<b>TOTAL</b>		<b>21 725</b>	<b>1 738 000 €</b>	<b>100</b>	<b>11</b>

La SEMEXVAL a pour objet de favoriser l'expansion de la Commune de La Valette-du-Var et celle de toutes les collectivités avec lesquelles elle est appelée à intervenir dans le cadre de relations contractuelles et de tout organisme ou société intervenant pour lesdites collectivités. Elle peut, en outre, intervenir en opérations propres sur toutes les communes du territoire national. A ce titre, elle peut :

- 1- Procéder à l'étude et à tous les actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions de quartiers anciens.
- 2- Procéder à l'étude, à la construction et à la gestion d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux industriels, d'activités artisanales destinées à la vente ou à la location.
- 3- Procéder à l'étude et à la construction et/ou l'aménagement sur ses terrains d'immeubles collectifs ou individuels à titre principal d'habitation, ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement.

La location ou la vente de ces immeubles, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits.

Procéder à l'étude, à la réalisation et à la gestion sur tous terrains de logements sociaux répondant aux normes de la législation en vigueur.

- 4- Procéder à l'étude et à la construction et/ou à l'aménagement sur tous terrains d'équipements publics ou privés complémentaires des activités visées au 1,2 et 3 ci-dessus.

L'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des ouvrages et équipements réalisés par elle, ou mis à sa disposition.

D'une manière générale elle pourra accomplir toutes opérations financières, civiles, commerciales, industrielles, agricoles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société exerce les activités ci-dessus sur le territorial national.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-33, L.1524-1 à L.1524-7 et R.1524-2 à R.1524-6;

VU le Code de Commerce, notamment les articles L. 225-19, L.225-48 et L. 225-70 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.321-1 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la délibération 2020/DEL/39 du 25 mai 2020, relative notamment à la désignation des représentants permanents au Conseil d'Administration de la SEMEXVAL ;

Vu la délibération 2020/DEL/186 du 23 novembre 2020, portant sur l'attribution d'une rémunération à Monsieur Bernard ROUX en qualité de président directeur général de la SEMEXVAL suite à sa désignation par délibération du 25 mai 2020 ;

Vu la délibération 2021/DEL/155 du 27 septembre 2021, relative à la modification de la délibération 2020/DEL/39 du 25 mai 2020 – remplacement d'un représentant permanent au conseil d'administration de la société d'économie mixte d'expansion de la Valette-du-Var ;

VU la lettre de démission de Madame Florence HARANG DUVIGNEAU de son poste de représentant permanent au sein du Conseil d'Administration de la SEMEXVAL en date du 05 Juin 2023 ;

CONSIDERANT que La Ville de La Valette-du-Var est actionnaire majoritaire de la SEMEXVAL et détient 78,71 % des actions de la société,

CONSIDERANT que la commune dispose de 8 postes d'administrateurs sur les 11 que comporte le Conseil d'Administration ;



Le Conseil Municipal doit donc procéder au remplacement du représentant démissionnaire, les autres représentants permanents et les désignations restant inchangés.

Pour rappel, les membres actuels du conseil d'administration de la SEMEXVAL sont les suivants :

- Monsieur Bernard ROUX
  - Madame Carmen SEMENOU
  - Monsieur Luc BAGNOL
  - Monsieur Guillaume ROBAA
  - Madame Florence HARANG-DUVIGNEAU
- Madame Sylvie LAPORTE
  - Monsieur Henri-Jean ANTOINE
  - Monsieur Michel FAURE

Il est rappelé qu'aucune rémunération au titre de ces fonctions ne pourra être perçue par les représentants ainsi désignés sauf délibération expresse prise à cet effet par l'assemblée délibérante.

Il est précisé que conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au sein du Conseil d'Administration incombe à ces collectivités ou groupements.

Monsieur le Maire propose de procéder au remplacement d'un représentant permanent, pour assurer la représentation de la collectivité au sein du conseil d'administration de la SEMEXVAL et désigne :

- Madame Roselyne MOULARD pour remplacer Madame Florence HARANG DUVIGNEAU.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, si elle accepte que cette délibération soit votée à main levée, au lieu d'être votée à bulletin secret et à la majorité absolue.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT et après demande de M. le Maire, le Conseil Municipal, accepte à l'UNANIMITE de procéder au vote à main levée au lieu d'un vote à bulletin secret à la majorité absolue et par :

**30 VOIX POUR ET  
3 ABSTENTIONS (MM. Olivier LUTERSZTEJN, Lucien LESUR, Nicolas EUDELIN)**

Désigne Mme Roselyne MOULARD pour remplacer Mme Florence HARANG-DUVIGNEAU en qualité de représentant permanent au sein du Conseil d'Administration de la SEMEXVAL.


Les représentants permanents de la Collectivité au sein du Conseil d'Administration de la SEMEXVAL sont donc :

M. Guillaume ROBAA  
Mme Carmen SEMENOU  
M. Henri-Jean ANTOINE  
M. Michel FAURE  
Mme Sylvie LAPORTE  
M. Bernard ROUX  
Mme Roselyne MOULARD  
M. Luc BAGNOL

---

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR  
LE 10 Juillet 2023

 LE MAIRE  
Thierry ALBERTINI

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var. Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3  
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

MEMBRES : 35  
AFFERENTS AU CM 35  
EN EXERCICE 35  
VOTANTS 29

SEANCE DU : 06/07/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

ET LE SIX DUMOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 27 JUIN 2023  
S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Roland TAMM, 1<sup>er</sup> Adjoint.

**PRESENTS :**

Sylvie LAPORTE, Claude ARNAUD-GALLI, Hélène HERMARY (procuration donnée à Anne ADAOUST jusqu'à 17H17) Stéphane CHAMP (procuration donnée à Henri-Jean ANTOINE jusqu'à 17H20), Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoint.

Henri-Jean ANTOINE, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER (procuration donnée à Michel FAURE à partir de 18H33), Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Danielle JAINES, Mathieu LAUPIES, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE, Marc VERDET- Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :**

Roselyne MOULARD	A/	Florence HARANG-DUVIGNEAU
Laurence HOLLIGER	A/	Chantal RUIDAVETS
Patrick CHATRIEUX	A/	Luc BAGNOL
André CHIDIAC	A/	Claude ARNAUD-GALLI
Marie SCHAEFFER	A/	Solange CHIECCHIO
Lucien LESUR	A/	Olivier LUTERSZTEJN
Guillaume ROBAA	A/	Alexandre RISACHER (jusqu'à 18H33)

**ABSENTS POUR CETTE DELIBERATION :** Ont quitté la séance et n'ont pas pris part, ni à la présentation de la délibération, ni aux débats, ni au vote :

Florence HARANG-DUVIGNEAU (avec procuration de Roselyne MOULARD) et Michel REYNAUD désignés pour remplacer Thierry ALBERTINI, Maire, démissionnaire de la SPLM et Bernard ROUX, Adjoint, démissionnaire de la SPLM.

Yves JOLY, Adjoint, désigné pour remplacer Thierry ALBERTINI, Maire, aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire et pour candidater à la Présidence du Conseil d'Administration de la SPLM.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Richard MOSKOVOSKY

DELIBERATION N° : 2023/DEL/116

**OBJET :** REMPLACEMENT DE DEUX REPRESENTANTS PERMANENTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPLM, DU REPRESENTANT AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE ET DU REPRESENTANT DESIGNÉ POUR CANDIDATER A LA PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE MEDITERRANÉE - SPLM

**La séance continuant,  
Monsieur Roland TMIM, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose :**

Le capital social de la SPLM est de 900 000 euros, prenant la forme de 600 actions de 1500 euros, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

Elle est aujourd'hui composée de 8 actionnaires répartis comme suit :

Communes membres	Actions (en nombre)	Montant du capital en Euros	Parts de chaque collectivité dans la société (en %)	Siège(s) au sein du conseil d'administration
La Valette du Var	390	585 000 €	65 %	10
Toulon	120	180 000 €	20 %	2
Signes	60	90 000 €	10 %	1
Calvi	6	9 000 €	1 %	1
Hyères	6	9 000 €	1 %	1
Lucciana	6	9 000 €	1 %	1
Pierrefeu-du-Var	6	9 000 €	1%	1
Evenos	6	9 000 €	1 %	1
<b>Total 100 %</b>	<b>600</b>	<b>900 000 €</b>	<b>100 %</b>	<b>18</b>

La SPLM a pour objet de mener des actions ou opérations d'aménagement ayant pour finalité :

- De mettre en œuvre un projet urbain ou une politique locale de l'habitat ;
- D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- De favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- De réaliser des équipements collectifs ;
- De lutter contre l'insalubrité ;
- De permettre le renouvellement urbain
- De sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-33, L.1524-1 à L.1524-7 et R.1524-2 à R.1524-6,

VU le Code de Commerce, notamment l'article L.225-17,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.321-1,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU la délibération 2020/DEL/40 du 25 mai 2020, relative notamment à la désignation des représentants permanents au Conseil d'Administration de la SPLM,

VU la délibération 2021/DEL/154 du 27 septembre 2021, relative au remplacement de deux représentants permanents au Conseil d'Administration de la SPLM,

VU la délibération 2022/DEL/173 du 11 octobre 2022, relative à l'adhésion de la Commune d'Evenos à la SPLM par le rachat de six actions à la Commune de la Valette-du-Var,

VU la lettre de démission de Monsieur Thierry ALBERTINI de son poste de Président au sein du Conseil d'Administration de la SPLM en date du 05 Juin 2023,

VU la lettre de démission de Monsieur Thierry ALBERTINI de son poste de représentant permanent au sein des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire ainsi que de son de poste de représentant permanent au conseil d'administration de la SPLM en date du 05 Juin 2023,

VU la lettre de démission de Monsieur Bernard ROUX de son poste de représentant permanent au sein du Conseil d'Administration de la SPLM en date du 05 Juin 2023,

CONSIDERANT que la collectivité est actionnaire majoritaire de la SPLM, (Société Publique Locale Méditerranée) et détient 65% du capital social de la SPLM,

CONSIDERANT que la Ville de la Valette-du-Var dispose de 10 postes d'administrateurs sur les 18 que comporte le Conseil d'Administration,

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour procéder au remplacement de deux représentants permanents au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Méditerranée - SPLM -, de la personne assurant la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SPLM ainsi que de la personne présentant la candidature de la collectivité à la présidence au conseil d'administration de la SPLM- les autres représentants permanents et les désignations restant inchangés,

Il est rappelé qu'aucune rémunération au titre de ces fonctions ne pourra être perçue par les représentants ainsi désignés sauf délibération expresse prise à cet effet par l'assemblée délibérante.

Il est précisé que conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au sein du Conseil d'Administration incombe à ces collectivités ou groupements.

Pour rappel, les membres actuels du conseil d'administration de la ville de La Valette-du-Var sont les suivants :

- |                         |                      |
|-------------------------|----------------------|
| o M. Thierry ALBERTINI  | M. Patrick CHATRIEUX |
| o Mme Chantal RUIDAVETS | M. Ludovic TASSAN    |
| o M. Bernard ROUX       | M. Stéphane CHAMP    |
| o Mme Hélène HERMARY    | M. Yves JOLY         |
| o Mme Laurence HOLLIGER | Mme Anne ADAOUST     |

Il est donc proposé :

1/ De procéder pour la durée du mandat, au remplacement de deux représentants permanents pour assurer la représentation de la collectivité au sein du conseil d'administration de la SPLM :

Florence HARANG-DUVIGNEAU et Michel REYNAUD pour remplacer Thierry ALBERTINI, Maire, et Bernard ROUX, Adjoint, démissionnaires de la SPLM.

2/ De désigner :

Monsieur Yves JOLY pour assurer la représentation de la Collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de la SPLM.

3/ D'autoriser :

Monsieur Yves JOLY à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de la SPLM et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la présidence.

Par ailleurs, le Conseil Municipal autorise ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le Président du Conseil d'Administration.

Il est demandé à l'assemblée délibérante, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, si elle accepte que cette délibération soit votée à main levée, au lieu d'être votée à bulletin secret et à la majorité absolue.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT et après demande de M. le Maire, le Conseil Municipal, accepte à l'UNANIMITE de procéder au vote à main levée au lieu d'un vote à bulletin secret à la majorité absolue et par :

**26 VOIX POUR ET  
3 ABSTENTIONS (MM. Olivier LUTERSZTEJN, Lucien LESUR, Nicolas EUDELIN)**

Désigne :

Florence HARANG-DUVIGNEAU et Michel REYNAUD pour remplacer Thierry ALBERTINI, Maire, démissionnaire de la SPLM et Bernard ROUX, Adjoint, démissionnaire de la SPLM en qualité de représentants permanents de la Commune au sein du Conseil d'Administration.

Yves JOLY, Adjoint, pour remplacer Thierry ALBERTINI, Maire, aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire,

Yves JOLY, Adjoint, à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de la SPLM et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la présidence.

Yves JOLY, Adjoint, à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de la SPLM et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la présidence.

Les représentants permanents de la Collectivité au sein du Conseil d'Administration de la SPLM sont donc :

Mme Florence HARANG-DUVIGNEAU  
 M. Michel REYNAUD  
 Mme Chantal RUIDAVETS  
 Mme Hélène HERMARY  
 Mme Laurence HOLLIGER  
 M. Patrick CHATRIEUX  
 M. Ludovic TASSAN  
 M. Stéphane CHAMP  
 M. Yves JOLY  
 Mme Anne ADAOUST

Le représentant de la collectivité au sein des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SPLM est donc :


M. Yves JOLY

A été désigné à porter la candidature de la collectivité à la présidence du Conseil d'Administration de la SPLM :

Yves JOLY

---

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR  
 LE 10 Juillet 2023  
 LE MAIRE  
  
 Thierry ALBERTINI

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66  
 – un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité  
 DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3  
 ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations*  
*Conseil Municipal*  
*Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
 -----

MEMBRES : 35  
 AFFERENTS AU CM 35  
 EN EXERCICE 35  
 VOTANTS 22

SEANCE DU : 06/07/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS  
 ET LE SIX DUMOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
 REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 27 JUIN  
 2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
 DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
 (ESPACE PIERRE BEL),

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Roland TMM, 1<sup>er</sup> Adjoint.

**PRESENTS :**

Sylvie LAPORTE, Claude ARNAUD-GALLI, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER (procuration donnée à Michel FAURE à partir de 18H33), Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Danielle JAINES, Mathieu LAUPIES, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Séverine VALVERDE, Marc VERDET - Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121-20 du CGCT) :**

Roselyne MOULARD	A/	Florence HARANG-DUVIGNEAU
Laurence HOLLIGER	A/	Chantal RUIDAVETS
Patrick CHATRIEUX	A/	Luc BAGNOL
André CHIDIAC	A/	Claude ARNAUD-GALLI
Marie SCHAEFFER	A/	Solange CHIECCHIO
Lucien LESUR	A/	Olivier LUTERSZTEJN
Guillaume ROBAA	A/	Alexandre RISACHER (jusqu'à 18H33)

**ABSENTS POUR CETTE DELIBERATION :** Ont quitté la séance et n'ont pas pris part, ni à la présentation de la délibération, ni aux débats, ni au vote :

Thierry ALBERTINI, Maire, démissionnaire de la SPLM, Bernard ROUX, démissionnaire de la SPLM, Michel REYNAUD, remplaçant au sein de la SPLM, Florence HARANG-DUVIGNEAU, remplaçante au sein de la SPLM, (avec procuration de Roselyne MOULARD), Yves JOLY, Anne ADAOUST, Ludovic TASSAN, Hélène HERMARY (procuration donnée à Anne ADAOUST jusqu'à 17H17), Stéphane CHAMP (procuration donnée à Henri-Jean ANTOINE jusqu'à 17H20), Chantal RUIDAVETS (avec procuration de Laurence HOLLIGER), Patrick CHATRIEUX (procuration non utilisée par Luc BAGNOL avec indication par le président de la séance)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Richard MOSKOVOSKY

DELIBERATION N° : 2023/DEL/117

**OBJET :** AVENANT N°4 AU CONTRAT DE MANDAT POUR LA REALISATION DES ECOLES JULES FERRY - FRANCOIS FABIE - FRANCOIS VILLON - ANATOLE FRANCE ET DE LA SALLE POLYVALENTE (TRANCHE FERME) AINSI QUE POUR LA REHABILITATION DES ECOLES MARCEL PAGNOL - FREDERIC MISTRAL (TRANCHE OPTIONNELLE)



**La séance continuant,  
Monsieur Roland TMIM, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose :**

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

La Commune de La Valette-du-Var a confié à la SPLM le 12 avril 2019 un contrat de mandat en vue de la réalisation des écoles Ferry, Fabié, Villon, Anatole France, et de la salle polyvalente situées en Centre-Ville (tranche ferme), ainsi que la réhabilitation des écoles Pagnol et Mistral et d'une salle polyvalente (tranche optionnelle) situées à La Coupiane.

Ce projet de reconstruction / réhabilitation de six des onze écoles de la Commune de La Valette-du-Var s'inscrit dans un projet plus général d'aménagement du Cœur de Ville d'une part, et du quartier de la COUPIANE d'autre part.

**Rappel des avenants précédents :**

Afin de corriger une erreur matérielle en son article 14.3 (TVA non précisée sur le montant de l'avance), le contrat de mandat a fait l'objet d'un avenant n°1 signé en date du 19/07/2019.

L'avenant n°2 a précisé le contrat de mandat à la suite de la modification du phasage de la tranche ferme, en supprimant deux sites sur les trois initialement prévus, et a mis à jour les deux annexes financières ainsi que les deux annexes comprenant le planning prévisionnel actualisé.

L'avenant n°3 a modifié, à la demande du mandant, la programmation, le budget prévisionnel ainsi que le bilan prévisionnel de la tranche ferme.  
Le Mandant souhaite modifier à nouveau la mission du mandataire en lui confiant la totalité de la prestation Cuisine de la Tranche Optionnelle et en supprimant de ladite mission la commande du mobilier.

Sont également intégrées les diverses prestations complémentaires demandées par le Mandant ou rendues obligatoires par le projet pour l'ensemble des tranches.  
En outre, le planning prévisionnel de la Tranche Ferme 2 est rappelé en annexe au présent avenant.

Le planning prévisionnel de la Tranche Optionnelle est mis à jour avec une date de livraison inchangée en juin 2024.

Enfin, les budgets prévisionnels de la Tranche Ferme 2 et de la Tranche Optionnelle sont actualisés pour tenir compte des évolutions du programme précitées.

L'objet du présent avenant est donc de mettre à jour :

- le programme de la Tranche Optionnelle,
- le planning prévisionnel de la Tranche Ferme 2 et de la Tranche Optionnelle,
- ainsi que les bilans prévisionnels de la Tranche Ferme et de la Tranche Optionnelle.

**1- Modification de la Programmation de la Tranche Optionnelle à la demande du Mandant (complément à l'annexe n°1 au contrat de mandat)**

La programmation du contrat de mandat est modifiée conformément à l'avenant n°4 au marché global de performance ci-annexé relatif à la construction neuve d'un groupe scolaire et la restructuration d'un deuxième groupe scolaire sur la Commune de La Valette du Var, qui traitent principalement des cuisines mais également des autres prestations demandées par le Mandant.

Les prestations ajoutées sont détaillées dans les documents joints en complément de l'annexe n°1 au contrat de mandat :

- Plan d'implantation du matériel - indice C du 02/06/2023 ;
- Liste du matériel Cuisines sous forme de tableau - indice B en date du 24/05/2023.

**2- Modification du budget prévisionnel à la demande du Mandant (remplacement de l'annexe n°2 au contrat de mandat - déjà modifiée par avenant n°3 au contrat de mandat)**

Suite à l'intégration de la prestation Cuisines et diverses modifications à la demande du mandant et/ou imprévus de chantier, conformément à l'avenant n°4 au marché global de performance, sont jointes au présent avenant les annexes financières mises à jour pour la Tranche Ferme et la Tranche Optionnelle (Annexe n°2).

**3- Modification du planning prévisionnel à la demande du Mandant (remplacement à l'annexe n°3 au contrat de mandat - déjà modifiée par avenant n°3 au contrat de mandat)**

Sont joints au présent avenant les plannings prévisionnels actualisés pour la Tranche Ferme 2 et la Tranche Optionnelle (Annexe n° 3).

Les autres dispositions du contrat de mandat demeurent sans changement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au contrat de mandat entre la ville de la Valette-du-Var et la SPLM (Société Publique Locale Méditerranée).

**SUR QUOI, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OÛ L'EXPOSE DE MONSIEUR ROLAND TMIM, 1<sup>er</sup> ADJOINT,**

**DECIDE PAR 19 VOIX POUR ET 3 CONTRE  
(MM. Olivier LUTERSZTEJN, Lucien LESUR, Nicolas EUDELINÉ)**

**D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER L'AVENANT N°4 AU CONTRAT  
DE MANDAT ENTRE LA VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR ET LA SPLM (Société  
Publique Locale Méditerranée)**

---

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR  
LE 10 Juillet 2023



LE MAIRE

Thierry ALBERTINI

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var. Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3  
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

MEMBRES : 35  
AFFERENTS AU CM 35  
EN EXERCICE 35  
VOTANTS 22  
SEANCE DU : 06/07/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS  
ET LE SIX DUMOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 27 JUIN  
2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Roland TMIM, 1<sup>er</sup> Adjoint.

**PRESENTS :**

Sylvie LAPORTE, Claude ARNAUD-GALLI, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER (procuration donnée à Michel FAURE à partir de 18H33), Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Danielle JAINES, Mathieu LAUPIES, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Séverine VALVERDE, Marc VERDET - Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :**

Roselyne MOULARD	A/	Florence HARANG-DUVIGNEAU
Laurence HOLLIGER	A/	Chantal RUIDAVETS
Patrick CHATRIEUX	A/	Luc BAGNOL
André CHIDIAC	A/	Claude ARNAUD-GALLI
Marie SCHAEFFER	A/	Solange CHIECCHIO
Lucien LESUR	A/	Olivier LUTERSZTEJN
Guillaume ROBAA	A/	Alexandre RISACHER (jusqu'à 18H33)

**ABSENTS POUR CETTE DELIBERATION :** Ont quitté la séance et n'ont pas pris part, ni à la présentation de la délibération, ni aux débats, ni au vote :

Thierry ALBERTINI, Maire, démissionnaire de la SPLM, Bernard ROUX, démissionnaire de la SPLM, Michel REYNAUD, remplaçant au sein de la SPLM, Florence HARANG-DUVIGNEAU, remplaçante au sein de la SPLM, (avec procuration de Roselyne MOULARD), Yves JOLY, Anne ADAOUST, Ludovic TASSAN, Hélène HERMARY (procuration donnée à Anne ADAOUST jusqu'à 17H17), Stéphane CHAMP (procuration donnée à Henri-Jean ANTOINE jusqu'à 17H20), Chantal RUIDAVETS (avec procuration de Laurence HOLLIGER), Patrick CHATRIEUX (procuration non utilisée par Luc BAGNOL avec indication par le président de la séance)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Richard MOSKOVOSKY

DELIBERATION N° : 2023/DEL/118

**OBJET :** AVENANT N°4 AU MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE N° 2019/107 PORTANT SUR LA RESTRUCTURATION DES ECOLES DU CENTRE-VILLE ET CREATION D'UNE SALLE POLYVALENTE (TRANCHE FERME) - AUTORISATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAL DE LA SPLM

**La séance continuant,  
Monsieur Roland TMIM, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose :**

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale :

La Commune de la Valette-du-Var a confié à la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MEDITERRANEE (SPLM) le 12 avril 2019, un contrat de mandat en vue de la réalisation des écoles FERRY-FABIE-VILLON- ANATOLE France et de la salle polyvalente situées en centre-ville (tranche ferme) ainsi que pour la réhabilitation des écoles PAGNOL et MISTRAL (tranche optionnelle) situées à la Coupiane.

Vu la délibération N° 2020/DEL/190 DU 23 NOVEMBRE 2020 autorisant le Directeur général de la Société Publique Locale Méditerranée à signer le marché global de performance avec le mandataire solidaire du groupement conjoint, l'entreprise CARDINAL EDIFICE dont le siège social est situé Zone Artisanale - BP7 - 35330 VAL D'ANAST,

Vu la délibération n°2021/35 autorisant le Directeur Général de la SPLM à signer l'avenant n°1 au marché global de performance,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 décembre 2021 portant sur le projet d'avenant N°2 au marché global de performance N°2019/107,

Vu la délibération n°2022/DEL/04 autorisant le Directeur Général de la SPLM à signer l'avenant n°2 au marché global de performance,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 20 juin 2022 portant sur le projet d'avenant N°3 au marché global de performance N°2019/107,

Vu la délibération n°2022/DEL/126 autorisant le Directeur Général de la SPLM à signer l'avenant n°3 au marché global de performance,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 20 juin 2023 portant sur le projet d'avenant N°4 au marché global de performance N°2019/107,

L'avenant n°4, passé conformément aux dispositions de l'article R 2194-8 du code de la commande publique a pour objet d'arrêter des prix définitifs (suite à la notification des ordres de service n°10,11,15,16 et 18) et de modifier des prestations dans le cadre du marché global de performance en ce qui concerne :

- La tranche ferme - Phase 1 (Point A)
- La Tranche ferme- Phase 2 (Point B)
- La Tranche optionnelle (Point C)

Ces prix sont actualisables (hors prix nouveaux) selon la tranche correspondante. Il est à noter que les devis relatifs à la tranche optionnelle du présent avenant intègrent déjà l'actualisation.

Aussi, toutes les pièces relatives à cet avenant sont joints en annexe du présent rapport.

Pour un meilleur suivi financier et une meilleure lisibilité, un tableau récapitulatif du montant des avenants (y compris de l'avenant n°4) est joint au présent avenant. Il présente la répartition de ces montants pour chaque co-traitant du groupement titulaire.

**Pour mémoire, les pièces jointes au présent avenant sont récapitulées ci-après :**

- Tableau de décomposition du montant des avenants (y compris de l'avenant 4), pour chaque Co-traitant établi par NGE BATIMENT
- Devis NGE BATIMENT n°9 C d'un montant de 4 776,00 € HT soit 5 731,20 € TTC
- Devis NGE BATIMENT n°10 d'un montant de (-) 14127,75 € HT soit (-) 16 953,30 € TTC
- Devis NGE BATIMENT n°18 B d'un montant de 16 334,13 € HT soit 19 600,96 € TTC
- Devis NGE BATIMENT n°19 B d'un montant de 2 555,38 € HT soit 3066,46 € TTC
- Devis NGE BATIMENT n°20 B d'un montant de 13 878,60 € HT soit 16 654,32 € TTC
- Devis NGE BATIMENT n°16 C d'un montant de 47 528,12 € HT soit 57 033,74 € TTC et ses annexes :
  - Le devis FAUCHE n°0397072/01 du 27/02/2023
  - Le devis FAUCHE n° 0426429/00 du 27/02/2023
  - Le devis de ALPES SANITHERM n°22010045 ind D du 03/04/2023
  - Le plan RDC pour le chiffrage de l'interphonie entre les locaux ATSEM et salles de classe
    - Le plan de repérage des réseaux
- Devis NGE BATIMENT n°21 C d'un montant de 29 500,00 € HT soit 35 400,00 € TTC et le plan de détail.
- Devis NGE BATIMENT n°001 C d'un montant de 0,00 € HT soit 0,00 € TTC et ses annexes :
  - Le devis FAUCHE n°0392575/02 du 09/12/2022
  - La liste des lecteurs de badges prévus
  - Les fiches descriptives des contrôles d'accès de la Tranche optionnelle
- Devis NGE BATIMENT n°002 C d'un montant de 49 095,17 € HT soit 58 914,20 € TTC et ses annexes :
  - Le devis de FAUCHE n° 0396694/01 du 31/08/2022
  - Le devis ALPES SANITHERM n° 2205005 ind A du 06/05/2022
  - Le plan des modifications dans l'Ecole en date du 23/06/22
  - Le plan des modifications dans le gymnase

- Devis NGE BATIMENT n°003 B d'un montant de 0,00 € HT soit 0,00 € TTC et son annexe :
  - La simulation de France EQUIPEMENT n° SW-00019680 du 06/05/2022
- Devis NGE BATIMENT n°004 D d'un montant de 5 906,56 € HT soit 7 087,88€ TTC et ses annexes :
  - Le devis de FAUCHE n° 0393118/04 du 02/05/2023
  - Les fiches Techniques des matériels AIPHONE n° PS2420DM et YAZ903
  - La gamme de maintenance du matériel d'interphonie
- Devis NGE n°5 ind D du 05 Mai 2023 pour le pour un montant définitif de 19 482,45 € HT soit 23 378,95 € TTC et ses annexes :
  - Le devis de FAUCHE n° 0403160/00 du 11/07/2022
  - La gamme de maintenance du matériel Sanitaire
- Devis NGE n°006 ind B du 09 décembre 2022 pour le pour un montant définitif de 16 752,96 € HT soit 20 103,55 € TTC et ses annexes :
  - Le devis de FAUCHE n° 0404924/01 du 25/11/2022
  - Les plans de repérage pour l'installation des boitiers d'alertes du système PPMS AXIANS
- Devis NGE n°009 du 30/01/2023 et entraînent une moins-value totale de (-) 7493,59€ HT soit (-) 8 992,30 € TTC et son annexe :
  - Le devis de FAUCHE n° 0422512/00 du 25 janvier 2023
- Devis NGE n°010 du 24 Mars 2023 pour le pour un montant définitif de 3122,69 € HT soit 3747,23 € TTC et son annexe :
  - Le devis de FAUCHE n° 0426789/00 du 01/03/2023
- Devis NGE n°011 du 04 Mai 2023 pour le pour un montant définitif de 9690,00 € HT soit 11 628,00 € TTC et son annexe :
  - Le devis de TPFi n° BMA-DU-BMABNI2203 TO du 28/04/2023
- Devis NGE n°008 in B du 30 Mai 2023 pour un montant définitif de 185 889,51 € HT soit 223 067,41 € TTC et ses annexes :
  - Le devis de Alpes Sanitherm n° 22120003 ind B du 26/04/2023
  - Le devis de SERAFEC n° 20230365 du 21/03/2023
  - Le devis de FAUCHE n° 0418403/01 du 16/05/2023
  - Le plan d'implantation - réservation des matériels ind C du 02/06/2023
  - La liste du Matériel établie par SERAFEC ind B du 24/05/2023

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché :

NON  OUI

Montant de l'avenant :

HT : 382 890,23 €

TVA : 20% soit : 76 578,05 €

TTC : 459 468,28 €

■ **Nouveau Montant du marché toutes tranches confondues :**

	MONTANT HT	Montant TVA (Taux 20%)	Montant TTC
TRANCHE FERME	18 348 892,28 €	3 669 778,46 €	22 018 670,74 €
TRANCHE OPTIONNELLE	7 132 247,75 €	1 426 449,55 €	8 558 697,30 €
TOTAL TOUTES TRANCHES	25 481 140,03 €	5 096 228,01 €	30 577 368,04 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Directeur Général de la SPLM, Mandataire agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage, à signer l'avenant n° 4 au marché global de performance portant sur la réalisation des écoles FERRY-FABIE-VILLON-ANATOLE France, du centre aéré et de la salle polyvalente situées en centre-ville (tranche ferme) ainsi que pour la réhabilitation des écoles PAGNOL et MISTRAL et de la salle polyvalente (tranche optionnelle) situées à la Coupiane.

**SUR QUOI, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR ROLAND TMIM, 1<sup>er</sup> ADJOINT,**


**DECIDE PAR 19 VOIX POUR ET 3 CONTRE  
(MM. Olivier LUTERSZTEJN, Lucien LESUR, Nicolas EUDELIN)**

**D'AUTORISER LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SPLM A SIGNER L'AVENANT N°4  
AU MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE N° 2019/107 PORTANT SUR LA  
RESTRUCTURATION DES ECOLES DU CENTRE-VILLE ET CREATION D'UNE  
SALLE POLYVALENTE (TRANCHE FERME)**

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR  
LE 10 JUILLET 2019

LE MAIRE  
Thierry ALBERTINI



**Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :**

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.



# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE - Liberté - Egalité - Fraternité  
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3  
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

---

MEMBRES : 35  
AFFERENTS AU CM 35  
EN EXERCICE 35  
VOTANTS 35

SEANCE DU : 06/07/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS  
ET LE SIX DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 27 JUIN  
2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

**PRESENTS :**

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY (procuration donnée à Anne ADAOUST jusqu'à 17H17) Stéphane CHAMP (procuration donnée à Henri-Jean ANTOINE jusqu'à 17H20), Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER (procuration donnée à Michel FAURE à partir de 18H33), Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Danielle JAINES, Mathieu LAUPIES, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE, Marc VERDET- Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :**

Roselyne MOULARD	A/	Florence HARANG-DUVIGNEAU
Laurence HOLLIGER	A/	Chantal RUIDAVETS
Patrick CHATRIEUX	A/	Luc BAGNOL
André CHIDIAC	A/	Claude ARNAUD-GALLI
Marie SCHAEFFER	A/	Solange CHIECCHIO
Lucien LESUR	A/	Olivier LUTERSZTEJN
Guillaume ROBAA	A/	Alexandre RISACHER (jusqu'à 18H33)

**SECRETAIRE DE SEANCE : Richard MOSKOVOSKY**

---

DELIBERATION N° : 2023/DEL/119

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL**

---

La séance continuant,  
Monsieur ROUX, Adjoint aux Finances expose :

Vu la délibération 2023/DEL/57 du 03 AVRIL 2023 portant sur le vote du budget primitif 2023 -  
BUDGET PRINCIPAL :

Afin de faire face aux opérations comptables du budget communal, il est nécessaire de procéder  
aux modifications et inscriptions suivantes comme présenté dans le tableau ci-dessous :

LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>				
<b>CHAPITRE 011</b>				
511- 61524 -3300 - entretien bois et forêts		24 000,00 €		
022-6231- 1520 -Annonces et Insertions		9 800,00 €		
022-6236-15201 -1520 - Publications		17 364,80 €		
022-6236-15203 - 1520 -Affiches		2 097,12 €		
022-6238-15204 -1520 - Distribution		761,61 €		
020-6156-1400 - Maintenance		10 000,00 €		
023-6232 - 1530 - Fêtes et Cérémonies	-60 000,00 €			
<b>CHAPITRE 014</b>				
01-7391118 - Reversement et restitution sur contributions directes		8 000,00 €		
<b>CHAPITRE 65</b>				
024-65748 - 1900 - Subventions associations		61 567,00 €		
Association Le jour se lève		2 000,00 €		
Association Rock'n'roll sport		500,00 €		
Association Valette Animation Evènementiel		50 000,00 €		
Association Centre Local d'Information et de Coordination		9 067,00 €		
031-65315 - 1510 - Indemnités de fonction des élus	-3 567,00 €			
031-65316 - 1510 - Frais de représentation du maire	-8 000,00 €			
317-65748 - 2400 - Autres personnes de droit privé (petits écrans)		10 000,00 €		
Association Les Petits Ecrans		10 000,00 €		
<b>RECETTES</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>-71 567,00 €</b>	<b>143 590,53 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Soit un résultat de		<b>72 023,53 €</b>		<b>0,00 €</b>
<b>CHAPITRE 023 - virement à la section d'investissement</b>	<b>-72 023,53 €</b>			
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>CHAPITRE 001</b>				
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		195 558,56 €		
<b>CHAPITRE 204</b>				
511-20422-1400 Subvention équipement personnes droit privé		50 000,00 €		
Charte urbaine				
<b>CHAPITRE 21</b>				
020-21351-A403 - 3500		267 000,00 €		
020-21351-A115 - 3500		100 000,00 €		
<b>RECETTES</b>				
<b>CHAPITRE 204</b>				
510-2041582-1400 - reversement TVA				746 266,67 €
<b>CHAPITRE 16</b>				
01 1641 - EMPRUNTS			-61 684,58 €	
<b>CHAPITRE 021 -</b>				
021- Virement de la section de fonctionnement			-72 023,53 €	
<b>TOTAL</b>	0,00 €	612 558,56 €	-193 708,11 €	746 266,67 €
Solt un résultat de		612 558,56 €		612 558,56 €

Sur Quoi,  
Le Conseil Municipal  
Où l'exposé de Monsieur ROUX  
Décide par 32 voix pour et 3 abstentions (MM. Olivier LUTERSZTEJN, Lucien LESUR,  
Nicolas EUDELIN) DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATON

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

VILLE DE LA VALETTE DU VAR  
10 Juillet 2023  
LE MAIRE  
Thierry ALBERTINI

Votes et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT du VAR  
ARRONDISSEMENT de TOULON

Canton TOULON 3  
Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

---

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : 06/07/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS  
ET LE SIX DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 27 JUIN  
2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

**PRESENTS :**

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY (procuration donnée à Anne ADAOUST jusqu'à 17H17) Stéphane CHAMP (procuration donnée à Henri-Jean ANTOINE jusqu'à 17H20), Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER (procuration donnée à Michel FAURE à partir de 18H33), Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Danielle JAINES, Mathieu LAUPIES, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE, Marc VERDET- Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :**

Roselyne MOULARD	A/	Florence HARANG-DUVIGNEAU
Laurence HOLLIGER	A/	Chantal RUIDAVETS
Patrick CHATRIEUX	A/	Luc BAGNOL
André CHIDIAC	A/	Claude ARNAUD-GALLI
Marie SCHAEFFER	A/	Solange CHIECCHIO
Lucien LESUR	A/	Olivier LUTERSZTEJN
Guillaume ROBAA	A/	Alexandre RISACHER (jusqu'à 18H33)

**SECRETAIRE DE SEANCE : Richard MOSKOVOSKY**

---

DELIBERATION N° : 2023/DEL/120

**OBJET :** MODIFICATION DU TAUX DE LA MAJORATION DE LA COTISATION DE TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES

---

La séance continuant,  
Monsieur ROUX, Adjoint aux Finance expose :

Vu les dispositions de l'article 1407 ter du code général des Impôts permettant au Conseil Municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale ;

Vu l'article 147 ter du code Général des Impôts, l'institution de la majoration de la cotisation de taxe d'habitation est subordonnée à une délibération du Conseil Municipal, prise avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit son adoption ;

Vu la délibération 2015/962 en date du 28/09/2015 portant sur l'institution d'une majoration de 20 % des cotisations d'habitation émises au titre des résidences secondaires ainsi que la délibération 2015/1022 en date du 23 novembre 2015 modifiant la délibération du 28/09/2015,

Vu la délibération 2016/1207 portant majoration de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,

Considérant que la libre administration des collectivités territoriales et son autonomie financière ont été réduites à son strict minimum limitant les marges de manœuvre des collectivités ;

Considérant que l'effort financier est porté dans sa quasi-totalité par les propriétaires ;

Considérant que la taxe d'habitation des résidences secondaires constitue une variable certes minime au regard des contributions fiscales générales mais relativement intéressante financièrement pour faire face aux contraintes économiques subies par les communes (crise sanitaire ; crise économique due à l'invasion russe en Ukraine entraînant une inflation sans précédent et une hausse des coûts des matières premières) ;

Considérant que la hausse peut réduire la vacance de certains logements meublés non affectés à l'habitation principale ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- Modifier le taux de majoration en décidant de porter le taux à 60 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- Charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**SUR QUOI**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OUI L'EXPOSE DE M. ROUX**

**DECIDE PAR 32 VOIX POUR ET 3 CONTRE (MM Olivier LUTERSZTEJN, Lucien LESUR, Nicolas EUDELIN) DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION**

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR  
LE 10 Juillet 2023

LE MAIRE



Thierry ALBERTINI

**Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :**

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT du VAR  
ARRONDISSEMENT de TOULON

Canton TOULON 3  
Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations*  
*Conseil Municipal*  
*Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

---

MEMBRES : 35  
AFFERENTS AU CM 35  
EN EXERCICE 35  
VOTANTS 35

SEANCE DU : 06/07/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS  
ET LE SIX DUMOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 27 JUIN  
2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

**PRESENTS :**

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY (procuration donnée à Anne ADAOUST jusqu'à 17H17) Stéphane CHAMP (procuration donnée à Henri-Jean ANTOINE jusqu'à 17H20), Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER (procuration donnée à Michel FAURE à partir de 18H33), Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Danielle JAINES, Mathieu LAUPIES, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE, Marc VERDET- Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :**

Roselyne MOULARD	A/	Florence HARANG-DUVIGNEAU
Laurence HOLLIGER	A/	Chantal RUIDAVETS
Patrick CHATRIEUX	A/	Luc BAGNOL
André CHIDIAC	A/	Claude ARNAUD-GALLI
Marie SCHAEFFER	A/	Solange CHIECCHIO
Lucien LESUR	A/	Olivier LUTERSZTEJN
Guillaume ROBAA	A/	Alexandre RISACHER (jusqu'à 18H33)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Richard MOSKOVOSKY

---

DELIBERATION N° : 2023/DEL/121

**OBJET :** TRANSPOSITION DES COMPTES SUITE A LA CLÔTURE DU BUDGET DES POMPES FUNEBRES

---

La séance continuant,  
Monsieur Thierry ALBERTINI, Maire expose :

Suite à la délibération de dissolution du Budget des Pompes Funèbres du 05/12/2022, il convient par souci de lisibilité et de traçabilité des opérations de dissolution, d'entériner la table de transposition des comptes transmise par le Comptable, jointe en annexe.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à entériner la table de transposition.

**SUR QUOI**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE**  
**DECIDE PAR 32 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (MM. Olivier LUTERSZTEJN, Lucien LESUR, Nicolas EUDELIN) DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION**

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR  
LE 10 Juillet 2023



LE MAIRE  
Thierry ALBERTINI

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.



# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT du VAR  
ARRONDISSEMENT de TOULON

Canton TOULON 3  
Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

---

MEMBRES : 35  
AFFERENTS AU CM 35  
EN EXERCICE 35  
VOTANTS 35

SEANCE DU : 06/07/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS  
ET LE SIX DUMOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 27 JUIN  
2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

**PRESENTS :**

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY (procuration donnée à Anne ADAOUST jusqu'à 17H17) Stéphane CHAMP (procuration donnée à Henri-Jean ANTOINE jusqu'à 17H20), Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER (procuration donnée à Michel FAURE à partir de 18H33), Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Danielle JAINES, Mathieu LAUPIES, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE, Marc VERDET- Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :**

Roselyne MOULARD	A/	Florence HARANG-DUVIGNEAU
Laurence HOLLIGER	A/	Chantal RUIDAVETS
Patrick CHATRIEUX	A/	Luc BAGNOL
André CHIDIAC	A/	Claude ARNAUD-GALLI
Marie SCHAEFFER	A/	Solange CHIECCHIO
Lucien LESUR	A/	Olivier LUTERSZTEJN
Guillaume ROBAA	A/	Alexandre RISACHER (jusqu'à 18H33)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Richard MOSKOVOSKY

---

DELIBERATION N° : 2023/DEL/122

**OBJET :** ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "VALETTE ANIMATION ET EVENEMENTIEL" (VAE) LIEE A LA COMMUNE PAR CONVENTION

---

La séance continuant,  
Monsieur ROUX, Adjoint aux Finances expose :

Conformément à l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ratifiée par l'article 138 I de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil peut décider d'établir dans un état annexé au budget la liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention. Cette liste valant décision d'attribution.

Pour les autres subventions dont les bénéficiaires sont liés à la Commune par convention, Monsieur le Maire vous propose d'attribuer pour l'année 2023 à l'association « VALETTE ANIMATION ET EVENEMENTIEL » (VAE) la somme de 50 000,00 €.

**SUR QUOI**  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
OUI L'EXPOSE DE M. ROUX  
DECIDE PAR 32 VOIX POUR ET 3 CONTRE (MM. Olivier LUTERSZTEJN, Lucien LESUR, Nicolas EUDELIN) DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR  
LE 10 Juillet 2023



LE MAIRE

Thierry ALBERTINI

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité  
 DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3  
 ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
 Conseil Municipal  
 Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
 -----

**MEMBRES :** 35  
**AFFERENTS AU CM** 35  
**EN EXERCICE** 35  
**VOTANTS** 35

**SEANCE DU :** 06/07/2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS  
 ET LE SIX DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
 REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 27 JUIN  
 2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
 DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
 (ESPACE PIERRE BEL),**

**SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.**

**PRESENTS :**

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY (procuration donnée à Anne ADAOUST jusqu'à 17H17) Stéphane CHAMP (procuration donnée à Henri-Jean ANTOINE jusqu'à 17H20), Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER (procuration donnée à Michel FAURE à partir de 18H33), Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Danielle JAINES, Mathieu LAUPIES, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE, Marc VERDET- Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121-20 du CGCT) :**

Roselyne MOULARD	A/	Florence HARANG-DUVIGNEAU
Laurence HOLLIGER	A/	Chantal RUIDAVETS
Patrick CHATRIEUX	A/	Luc BAGNOL
André CHIDIAC	A/	Claude ARNAUD-GALLI
Marie SCHAEFFER	A/	Solange CHIECCHIO
Lucien LESUR	A/	Olivier LUTERSZTEJN
Guillaume ROBAA	A/	Alexandre RISACHER (jusqu'à 18H33)

**SECRETAIRE DE SEANCE : Richard MOSKOVOSKY**

**DELIBERATION N° : 2023/DEL/123**

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR ET L'ASSOCIATION VALETTE ANIMATION ET EVENEMENTIEL**

La séance continuant,  
Madame Anne Adaoust, Adjoint, expose :

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoit la signature de conventions avec les Associations qui reçoivent une subvention d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €.

Est concernée par ce dispositif l'Association VALETTE ANIMATION ET EVENEMENTIEL pour laquelle une subvention de fonctionnement d'un montant supérieur à ce seuil a été prévue à savoir :

ASSOCIATION	MONTANT
VALETTE ANIMATION ET EVENEMENTIEL	50 000€

Je vous propose d'approuver le projet de convention ci-annexé entre la Commune et l'Association Valette Animation et Evènementiel et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

SUR QUOI,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI L'EXPOSE DE Madame Anne ADAOUST,  
DECIDE A 32 VOIX POUR ET 3 CONTRE (MM. Olivier LUTERSZTEJN, Lucien LESUR, Nicolas EUDELINÉ)  
DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR  
LE 10 Juillet 2023



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

-- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var. Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon. 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT du VAR  
ARRONDISSEMENT de TOULON

Canton TOULON 3  
Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

---

**MEMBRES :** 35  
AFFERENTS AU CM 35  
EN EXERCICE 35  
VOTANTS 35

**SEANCE DU :** 06/07/2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS  
ET LE SIX DUMOIS DE JUILLET A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 27 JUIN  
2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),**

**SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire**

**PRESENTS :**

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY (procuration donnée à Anne ADAOUST jusqu'à 17H17) Stéphane CHAMP (procuration donnée à Henri-Jean ANTOINE jusqu'à 17H20), Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER (procuration donnée à Michel FAURE à partir de 18H33), Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Danielle JAINES, Mathieu LAUPIES, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE, Marc VERDET- Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (Article L.212-20 du RGCP) :**

Roselyne MOULARD	A/	Florence HARANG-DUVIGNEAU
Laurence HOLLIGER	A/	Chantal RUIDAVETS
Patrick CHATRIEUX	A/	Luc BAGNOL
André CHIDIAC	A/	Claude ARNAUD-GALLI
Marie SCHAEFFER	A/	Solange CHIECCHIO
Lucien LESUR	A/	Olivier LUTERSZTEJN
Guillaume ROBAA	A/	Alexandre RISACHER (jusqu'à 18H33)

**SECRETAIRE DE SEANCE : Richard MOSKOVOSKY**

---

**DELIBERATION N° : 2023/DEL/124**

**OBJET :** ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

---

La séance continuant,  
Monsieur Yves JOLY, Adjoint au Maire, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du Code Général de la Fonction Publique ci-dessus visé,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, établissant équivalence provisoire avec certains cadres d'emplois et permettant de servir le RIFSEEP au profit des ingénieurs territoriaux, des techniciens territoriaux, des éducateurs de jeunes enfants territoriaux, des cadres de santé paramédicaux, des cadres de santé puéricultrice, des puéricultrices territoriales, des auxiliaires de puériculture territoriale,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU la circulaire ministérielle du 3 avril 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP,

VU la délibération n°2019/DEL/29 du 18 février 2019 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et des modalités de mise en œuvre instituées au sein de la Collectivité,

Vu la délibération n°2020/DEL/208 du 23 novembre 2020 relative à l'extension du RIFSEEP aux cadres d'emplois nouvellement éligibles,

Vu la délibération n°2021/DEL/232 du 6 décembre 2021 relative à l'actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu l'avis du comité social territorial du 1<sup>er</sup> juin 2023,

Considérant qu'à cette occasion et dans le cadre du dialogue social, il est proposé d'actualiser le RIFSEEP mis en place depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019,

Considérant qu'il convient d'ajouter le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux au groupe de fonction B8 et de fait de le supprimer au groupe de fonction C10 en raison de l'intégration de ce cadre d'emplois en catégorie hiérarchique « B » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Considérant qu'il convient d'ajouter à un niveau de fonction, la désignation d'un emploi afin d'être plus attractif et compétitif en matière de recrutement pour ce type de poste de niveau de catégorie A.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat ci-jointe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 pour une période de 3 ans,
- **DE PRECISER** que les informations permettant de consulter le collège référent déontologue de l'élu local du Centre de Gestion du Var seront portées à la connaissance des élus locaux intéressés,
- **DE DIRE** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget principal de la Commune, chapitre 65 - Autres charges de gestion courante.

Sur quoi, le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur Yves JOLY,

**DECIDE A L'UNANIMITE DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION**

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR  
LE 10 JUILLET 2023

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI



**Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :**

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3  
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

---

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	33

SEANCE DU : 06/07/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS  
ET LE SIX DUMOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 27 JUIN  
2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Yves JOLY, Adjoint.

## PRESENTS :

Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Hélène HERMARY (procuration donnée à Anne ADAOUST jusqu'à 17H17) Stéphane CHAMP (procuration donnée à Henri-Jean ANTOINE jusqu'à 17H20), Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoint.

Henri-Jean ANTOINE, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER (procuration donnée à Michel FAURE à partir de 18H33), Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Danielle JAINES, Mathieu LAUPIES, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE, Marc VERDET - Conseillers Municipaux.

## AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121-20 du CGCT) :

Roselyne MOULARD	A/	Florence HARANG-DUVIGNEAU
Laurence HOLLIGER	A/	Chantal RUIDAVETS
Patrick CHATRIEUX	A/	Luc BAGNOL
André CHIDIAC	A/	Claude ARNAUD-GALLI
Marie SCHAEFFER	A/	Solange CHIECCHIO
Lucien LESUR	A/	Olivier LUTERSZTEJN
Guillaume ROBAA	A/	Alexandre RISACHER (jusqu'à 18H33)

**ABSENTS POUR CETTE DELIBERATION :** Ont quitté la séance et n'ont pas pris part, ni aux débats ni au vote : Thierry ALBERTINI, Maire, en sa qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var (CDG) et Roland TMIM en sa qualité de membre du Conseil Médical du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var (CDG).

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Richard MOSKOVOSKY

---

DELIBERATION N° : 2023/DEL/125

**OBJET :** REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR

---



La séance continuant,  
Monsieur Yves JOLY, Adjoint au Maire, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var n°2023-03 du 02 février 2023 portant création d'un collège référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération n°2023/DEL/72 du 3 avril 2023 relative à la mise en place du référent déontologue pour l'élu local ;

Vu le projet de convention annexé au présent rapport ;

Considérant que la Commune de La Valette du Var doit désigner avant le 01 juin 2023 un référent déontologue de l'élu local. Les textes permettent à plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes de pouvoir désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que le référent déontologue de l'élu local a pour missions d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local et d'informer et sensibiliser l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;

Considérant que la fonction de référent déontologue de l'élu local peut être assurée par un collège de plusieurs membres ;

Considérant d'une part, l'expertise du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var en matière de déontologie et de l'absence de cette expertise dans la collectivité et d'autre part, de la nécessaire impartialité et indépendance des personnes choisies, il est proposé d'adhérer au collège référent déontologue de l'élu local mis en place par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var. Il est proposé de confier les missions de référent déontologue de l'élu local au Centre De Gestion du Var, dans le cadre d'une convention de partenariat, au même titre que pour le collège référent déontologue et laïcité des agents ;

Ledit collège est composé de personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences dans le respect des textes.

Considérant que le collège référent déontologue de l'élu local peut être saisi par tout élu communal, par tout moyen notamment de manière dématérialisée, et qu'il informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

Cette nouvelle disposition concerne le groupe de fonction A1 :

- Au niveau des fonctions, il est ajouté le poste de Directeur de Cabinet à celui de Directeur Général des Services,
- Au niveau des critères de classement, il est ajouté les emplois de direction de cabinet du maire et il est également fait mention de direction stratégique et politique, très haute responsabilité,
- Au niveau des cadres d'emplois, il est ajouté le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Il est à noter que le poste de collaborateur de cabinet, d'un échelon inférieur à celui de Directeur de cabinet dans une collectivité est toujours mentionné en groupe de fonction A3. Cette nouvelle disposition permettra à l'autorité territoriale selon le profil de poste recherché, de pouvoir attribuer soit un montant IFSE en rapport au groupe A1 ou au groupe A3.

Il vous est proposé en annexe de ce rapport :

- ✓ Le tableau des montants minima et maxima de l'IFSE pour chaque groupe de fonction ;
- ✓ Le tableau actualisé des groupes de fonction.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer en faveur de ces nouvelles dispositions relatives à l'actualisation des groupes de fonction à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

Sur quoi, le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur Yves JOLY,

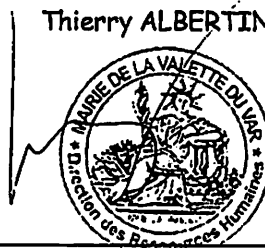
DECIDE A L'UNANIMITE DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR  
LE 10 JUILLET 2023

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE - Liberté - Egalité - Fraternité  
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3  
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de LA VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

**MEMBRES :** 35  
**AFFERENTS AU CM** 35  
**EN EXERCICE** 35  
**VOTANTS** 32

**SEANCE DU :** 06/07/2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS  
ET LE SIX DUMOIS DE JUILLET A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 27 JUIN  
2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),**

**DANS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERONI, Maire**

**PRESENTS :**

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY (procuration donnée à Anne ADAOUST jusqu'à 17H17), Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoint.

Henri-Jean ANTOINE, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER (procuration donnée à Michel FAURE à partir de 18H33), Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Danielle JAINES, Mathieu LAUPIES, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE, Marc VERDET - Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article 2121-20 du CGCT) :**

Roselyne MOULARD	A/	Florence HARANG-DUVIGNEAU
Laurence HOLLIGER	A/	Chantal RUIDAVETS
Patrick CHATRIEUX	A/	Luc BAGNOL
André CHIDIAC	A/	Claude ARNAUD-GALLI
Marie SCHAEFFER	A/	Solange CHIECCHIO
Lucien LESUR	A/	Olivier LUTERSZTEJN
Guillaume ROBAA	A/	Alexandre RISACHER (jusqu'à 18H33)

**ABSENTS POUR CETTE DELIBERATION :** Ont quitté la séance et n'ont pas pris part, ni aux débats ni au vote, en leur qualité de représentants de la Commune au sein de la Société Publique Locale « Sport-Loisirs-Animations-Jeunesse » (SPL SLAJ) : Jean-Marc LUCIANI, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU - Adjoint.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Richard MOSKOVOSKY

**DELIBERATION N° :** 2023/DEL/126

**OBJET :** CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES INTEGREES CONCLU AVEC LA SPL SLAJ - « ORGANISATION, ANIMATION ET GESTION DU TEMPS EXTRA-SCOLAIRE ET MISE EN ŒUVRE D'ANIMATIONS DURANT LE TEMPS PERISCOLAIRE EN FAVEUR DE LA COMMUNE DE 2023 A 2027 »

**La séance continuant,  
Madame Sylvie LAPORTE, Adjoint, expose :**

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale :

La SPL « Sport-Loisirs-Animations-Jeunesse » est un outil opérationnel intégré qui exerce son activité exclusivement pour le compte de ses actionnaires dans le domaine des actions socio-éducatives et socio-culturelles, de l'animation et du développement du territoire en mettant en place, pour le compte des actionnaires, des événements ponctuels et/ou des services à la population, en particulier à destination des enfants et des jeunes.

Cette société est un outil juridique par lequel les collectivités actionnaires, à savoir la Ville du Revest-les-Eaux et la Ville de La Valette-du-Var, partagent et mutualisent en tout ou partie des moyens matériels, humains ou financiers dans l'intérêt public et pour l'accomplissement du service public.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à confier à la société, par contrat de prestations de services intégrées, la gestion et l'organisation des accueils du temps extrascolaire et périscolaire pour les années 2023-2024-2025-2026-2027. Celles-ci concernent :

- L'accueil de loisirs maternel,
- L'accueil de loisirs élémentaire,
- L'accueil adolescent « Dynamic jeunes »,
- Une mission d'animation et d'encadrement des enfants des écoles durant le temps périscolaire et la pause méridienne.

Ce contrat sera conclu pour une durée de 5 ans, du 01 septembre 2023 au 31 décembre 2027, pour un montant annuel forfaitaire de 1 516 769,98 € correspondant à 4,43€ par heure/enfant, pour un nombre prévisionnel annuel d'heure/enfant de 342 386, pour l'accueil de loisirs maternel, l'accueil de loisirs élémentaire et l'accueil de loisirs adolescent « Dynamic jeunes ».

Après une crise sans précédent du secteur de l'animation au niveau national, la Ville souhaite donc solidifier son action dans le domaine de la jeunesse par le biais de ce mode de gestion, qui présente plusieurs avantages :

- Agir sur la précarité des contrats de l'animation dans le public. En effet, grâce au SLAJ, les salariés relèvent du droit privé, ainsi la Ville va pouvoir renforcer les emplois en proposant aux 82 emplois d'animateurs contractuels une pérennisation de leur contrat sous forme de CDI et CDD de longue durée ;
- Optimiser le temps et les deniers publics en bénéficiant de la souplesse des sociétés publiques locales qui n'ont pas à être mises en concurrence par leurs actionnaires publics, et ce en toute conformité avec le droit, tout en axant les priorités des responsables de la jeunesse dans la conduite des projets de leur domaine ;
- Bénéficier d'une offre de formation adaptée auprès du SLAJ pour les agents ;
- Conserver un rôle de décideur pour la Ville dans les choix de sa politique jeunesse ;
- Garantir la performance grâce à une expertise partagée dans les conduites des accueils de loisirs ;

- Anticiper les problématiques de reclassement et de réorientation professionnelle dans la fonction publique territoriale ;
- Renforcer nos relations professionnelles grâce à notre proximité géographique avec la ville du Revest-les-Eaux, à l'origine de la création de la SPL « Sport-Loisirs-Animations-Jeunesse ».

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L1531-1,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2016 portant constitution de la SPL « Sport-Loisirs-Animations-Jeunesse », approbation des statuts, prise de participation et désignation des représentants,

Vu le projet de contrat ci-annexé,

Il convient :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec la Société Publique Locale « Sport-Loisirs-Animations-Jeunesse » pour l'organisation et l'animation du temps extrascolaire et périscolaire de la commune,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2023 au 011 - 611.

**SUR QUOI, LE CONSEIL MUNICIPAL  
OÙ L'EXPOSE DE MADAME SYLVIE LAPORTE**

**DECIDE A L'UNANIMITE  
DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION**

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et années susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR  
LE 10 juillet 2023

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3  
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

---

**MEMBRES :** 35  
**AFFERENTS AU CM** 35  
**EN EXERCICE** 35  
**VOTANTS** 35

**SEANCE DU :** 06/07/2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS  
ET LE SIX DUMOIS DE JUILLET A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 27 JUIN  
2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),**

**SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERINI, Maire**

**PRESENTS :**

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY (procuration donnée à Anne ADAOUST jusqu'à 17H17) Stéphane CHAMP (procuration donnée à Henri-Jean ANTOINE jusqu'à 17H20), Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER (procuration donnée à Michel FAURE à partir de 18H33), Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Danielle JAINES, Mathieu LAUPIES, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE, Marc VERDET- Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (Article L. 2121-20 du Code de la Commune) :**

Roselyne MOULARD	A/	Florence HARANG-DUVIGNEAU
Laurence HOLLIGER	A/	Chantal RUIDAVETS
Patrick CHATRIEUX	A/	Luc BAGNOL
André CHIDIAC	A/	Claude ARNAUD-GALLI
Marie SCHAEFFER	A/	Solange CHIECCHIO
Lucien LESUR	A/	Olivier LUTERSZTEJN
Guillaume ROBAA	A/	Alexandre RISACHER (jusqu'à 18H33)

**SECRETAIRE DE SEANCE : Richard MOSKOVOSKY**

---

**DELIBERATION N° : 2023/DEL/127**

**OBJET :** DECLASSEMENT PARTIEL DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AX N° 413 (PARKING PUBLIC DE L'ANCIENNE POSTE DE LA COUPIANE) - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE PRESCRIRE L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

---

**La séance continuant**  
**M. Henri-Jean ANTOINE,**  
**Premier Conseiller Municipal Délégué expose :**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P.) et notamment ses articles L.2141-1 et L.2141-2 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R. 134-32 ;

Vu le projet de déclassement partiel de la parcelle communale cadastrée section AX n°413, tel que matérialisé par le plan parcellaire établi par OPSIA MEDITERRANEE le 07 juin 2023 ci-annexé ;

Considérant que la société SPIRIT PROVENCE projette de construire un ensemble immobilier comprenant 39 logements, dont 12 logements locatifs sociaux, ainsi que 61 places de stationnement ;

Considérant que ledit programme immobilier empiétera sur une partie du parking situé à proximité immédiate de l'ancienne Poste de La Coupiane (parcelle cadastrée section AX n° 413), pour une contenance de 529 m<sup>2</sup> ;

Considérant que ce parking constitue une dépendance du domaine public communal ;

Considérant que par nature les biens du domaine public sont inaliénables et qu'il est impératif de les déclasser pour les incorporer dans le domaine privé communal pour permettre leur aliénation ultérieure ;

En principe, le déclassement d'un bien du domaine public ne peut intervenir que lorsque ce bien a préalablement été « désaffecté », c'est à dire plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public.

Toutefois, il existe une dérogation à ce principe : le mécanisme du déclassement anticipé, qui permet à la Personne publique de déclasser un bien de son domaine public et donc de l'aliéner, alors même que celui-ci est toujours affecté à un service public ou à l'usage direct du public.

Cette dérogation est prévue par l'article L.2241-2 du C.G.3.P. , aux termes duquel : « Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement ... ».

En l'espèce, la procédure de déclassement anticipée est la plus adaptée.

En effet, la désaffectation préalable au déclassement de l'emprise foncière communale impactée par ladite opération de construction aurait nécessité notamment, la suppression de plusieurs places de stationnement avant même le démarrage des travaux.

Le recours à ce mécanisme permettrait ainsi à la Commune de différer cette désaffectation et de maintenir les conditions de stationnement actuelles.

En amont du déclassement projeté, il convient en application de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, de procéder à l'ouverture d'une enquête publique, laquelle a pour objet, selon l'article L. 134-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, « d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative », les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête étant prises en considération avant la prise de décision.

Il convient donc d'autoriser M. Le Maire à prescrire par arrêté l'ouverture de ladite enquête publique.

Cet arrêté précisera l'objet de l'enquête et sa durée, procédera à la désignation d'un commissaire-enquêteur, indiquera les dates, heures et lieux de mise à disposition du dossier au public et de tenue des permanences.

A l'expiration du délai d'enquête, et une fois le rapport du commissaire enquêteur obtenu, le déclassement de l'emprise foncière communale concernée et sa cession seront inscrits à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

**SUR QUOI, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Où l'exposé de Monsieur Henri-Jean ANTOINE,  
Premier Conseiller Municipal Délégué**

**DECIDE A**

**32 POUR**

**3 CONTRE (MM. Olivier LUTERSZTEJN, Lucien LESUR, Nicolas EUDELIN)**

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR  
LE 10/07/2023



LE MAIRE

Thierry ALBERTINI

**Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :**

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.



# Mairie de La Valette du Var

REPUBLIQUE FRANCAISE - Liberté - Egalité - Fraternité  
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3  
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

---

**MEMBRES :** 35  
**AFFERENTS AU CM** 35  
**EN EXERCICE** 35  
**VOTANTS** 33

**SEANCE DU :** 06/07/2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS  
ET LE SIX DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 27 JUIN  
2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),**

**SOUS LA PRESIDENCE DE M. RAOUDOUX, Adjoint**

**PRESENTS :**

Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY (procuration donnée à Anne ADAOUST jusqu'à 17H17) Stéphane CHAMP (procuration donnée à Henri-Jean ANTOINE jusqu'à 17H20), Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoint.

Henri-Jean ANTOINE, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER (procuration donnée à Michel FAURE à partir de 18H33), Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Danielle JAINES, Mathieu LAUPIES, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE, Marc VERDET - Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (art. L. 2121-20 du Code de Communes) :**

Roselyne MOULARD	A/	Florence HARANG-DUVIGNEAU
Laurence HOLLIGER	A/	Chantal RUIDAVETS
Patrick CHATRIEUX	A/	Luc BAGNOL
André CHIDIAC	A/	Claude ARNAUD-GALLI
Marie SCHAEFFER	A/	Solange CHIECCHIO
Lucien LESUR	A/	Olivier LUTERSZTEJN
Guillaume ROBAA	A/	Alexandre RISACHER (jusqu'à 18H33)

**ABSENT A LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :** Guillaume ROBAA (à partir de 18H33)

**ABSENT POUR CETTE DELIBERATION :** A quitté la séance et n'a pas pris part, ni aux débats ni au vote, en sa qualité d'administrateur et membre du bureau de l'Etablissement Public Foncier PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (EPF PACA) : Thierry ALBERTINI, Maire.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Richard MOSKOVOSKY

---

**DELIBERATION N° :** 2023/DEL/128

**OBJET :** ACQUISITION AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER - PACA (E.P.F.)  
DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AX N° 414 (ANCIENNE POSTE DE LA COUPIANE)

---

**La séance continuant**  
**M. Henri-Jean ANTOINE,**  
**Premier Conseiller Municipal Délégué expose :**

VU l'arrêté de déport de Monsieur le Maire en date du 30 juin 2023,

Dans le cadre de la « convention habitat à caractère multisites », conclue le 17 décembre 2018 entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée et l'Etablissement Public Foncier - PACA, ce dernier a procédé à l'acquisition amiable, le 30 juillet 2020, de la parcelle bâtie cadastrée section AX n° 414 d'une superficie de 1 063 m<sup>2</sup>, sise Avenue de Coupiane auprès de la SCI BP MIXTE (Poste Immo) pour un montant de 480 000 €.

Pour rappel, L'E.P.F. PACA met en œuvre, pour le compte de l'Etat et des collectivités territoriales des stratégies foncières publiques.

Pour ce fait, il bénéficie des prérogatives de la puissance publique en matière d'interventions foncières et est doté de ressources financières propres pour acheter des terrains bâtis ou non bâtis, les conserver le temps nécessaire à la préparation des projets et les revendre au moment de leur réalisation.

Le « portage foncier » offre l'avantage de faire financer et gérer par un organisme tiers tout ou partie des dépenses d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation d'une opération sur une durée relativement longue permettant in fine à la collectivité de disposer des biens au moment opportun, sans apport financier immédiat.

Son objectif principal est donc de faciliter l'acquisition de réserves foncières et leur financement en lissant les charges dans le temps, tout en luttant efficacement contre la spéculation foncière.

La collectivité peut ainsi préparer dans les meilleures conditions possibles son (es) projet(s) d'aménagement.

La Commune souhaite aujourd'hui acquérir ladite propriété bâtie afin d'y installer notamment la Mairie et la Police Municipale annexes.

Le montant de cette acquisition atteignant le seuil réglementaire de consultation obligatoire de France Domaine (180 000 €), une demande d'évaluation a été formulée le 15 mai dernier.

Par « lettre valant avis des domaines » en date du 1<sup>er</sup> juin, le pôle d'évaluation domaniale nous a informé n'émettre aucune observation sur ledit montant, « s'agissant d'une convention de portage mentionnant un prix de revient, composé du prix d'achat négocié sur la base d'une estimation domaniale (n°2019-144V1386), des frais d'achat et de gestion divers ».

En conséquence, je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section AX n° 414 d'une superficie de 1 063 m<sup>2</sup> pour un montant de 526 074,50 €, décomposé comme suit :
  - o Montant de l'acquisition le 30/07/2020 : 480 000,00 €
  - o Montant marge : 38 395,42 €
  - o TVA sur marge : 7 679,08 €
  - o TOTAL TTC 526 074,50 €
- D'autoriser Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer l'acte notarié correspondant et tout autre document y afférent.

**SUR QUOI, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Où l'exposé de Monsieur Henri-Jean ANTOINE,  
Premier Conseiller Municipal Délégué**

**DECIDE A**

**32 POUR**

**3 ABSTENTIONS**

**(MM. Olivier LUTERSZTEJN, Lucien LESUR, Nicolas EUDELIN)**

**de le transformer en délibération**

---

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.*



FAIT A LA VALETTE DU VAR  
LE 10/07/2023

LE 1<sup>er</sup> ADJOINT

Roland TMIM

**Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :**

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE - Liberté - Egalité - Fraternité  
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3  
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

---

**MEMBRES :** 35  
**AFFERENTS AU CM** 35  
**EN EXERCICE** 35  
**VOTANTS** 34

**SEANCE DU :** 06/07/2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS  
ET LE SIX DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 27 JUIN  
2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),**

**SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire**

**PRESENTS :**

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY (procuration donnée à Anne ADAOUST jusqu'à 17H17) Stéphane CHAMP (procuration donnée à Henri-Jean ANTOINE jusqu'à 17H20), Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER (procuration donnée à Michel FAURE à partir de 18H33), Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Danielle JAINES, Mathieu LAUPIES, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE, Marc VERDET- Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121-20 du CGCT) :**

Roselyne MOULARD	A/	Florence HARANG-DUVIGNEAU
Laurence HOLLIGER	A/	Chantal RUIDAVETS
Patrick CHATRIEUX	A/	Luc BAGNOL
André CHIDIAC	A/	Claude ARNAUD-GALLI
Marie SCHAEFFER	A/	Solange CHIECCHIO
Lucien LESUR	A/	Olivier LUTERSZTEJN
Guillaume ROBAA	A/	Alexandre RISACHER (jusqu'à 18H33)

**ETAIT ABSENT :** Guillaume ROBAA (à partir de 18H33)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Richard MOSKOVOSKY

---

**DELIBERATION N° :** 2023/DEL/129

**OBJET :** PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE - AVENUE DE L'UNIVERSITE  
- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**La séance continuant**  
**M. Henri-Jean ANTOINE,**  
**Premier Conseiller Municipal Délégué expose :**

La SARL Accompagnement Funéraire Varois, représentée par DAGUENET Emmanuel, et exploitée sous le nom commercial « *Pompes Funaires DAGUENET* » a déposé le 27 avril 2023, auprès des services de la Préfecture du Var, une demande d'autorisation (que vous trouverez en pièce jointe) pour la création d'une chambre funéraire dans un bâtiment R+1 existant de 530 m<sup>2</sup>, sis 600, Avenue de l'Université à la Valette-du-Var (parcelle cadastrée section AR n°186).

L'ouverture au public de cet établissement est prévue le 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Le projet consiste en l'aménagement intérieur dudit bâtiment comme suit :

- **Au rez-de-chaussée : la chambre funéraire composée :**
  - De locaux ouverts au public : trois salons de présentation (environ 20 m<sup>2</sup> chacune) aménagés de façon intime et confortable pour les familles et leurs proches, une salle de cérémonie de 48 places, un sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite ;
  - De locaux techniques à usage professionnel : hall de réception des corps, 8 cases réfrigérées, une salle de préparation des corps.
- **Au 1<sup>er</sup> étage : un logement de fonction et une agence de pompes funèbres (organisation d'obsèques, marbrerie funéraire et prévoyance obsèques).**

Un parking de 12 places sera réalisé.

Aujourd'hui, la ville ne compte aucun funérarium sur son territoire. En cas de décès, les familles Valettoises sont donc contraintes de faire appel aux chambres funéraires des villes voisines pour se recueillir et veiller leurs défunts avant la mise en bière et les obsèques.

En application de l'article R.2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création d'une chambre funéraire est soumise à autorisation préfectorale, après consultation du Conseil Municipal de la commune accueillant l'établissement et recueil de l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Il est précisé que la demande de permis de construire (valant demande d'autorisation de travaux sur un Etablissement Recevant du Public) correspondante, est actuellement en cours d'instruction par nos services.

Suite à la saisine du Préfet du Var le 1<sup>er</sup> juin dernier, il est proposé au Conseil Municipal, au regard de l'intérêt que représente cette structure pour nos administrés, de formuler un avis favorable à la création de cette chambre funéraire sur son territoire.

**SUR QUOI, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Où l'exposé de Monsieur Henri-Jean ANTOINE,  
Premier Conseiller Municipal Délégué**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.*



FAIT A LA VALETTE DU VAR  
LE 10/07/2023

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT du VAR  
ARRONDISSEMENT de TOULON

Canton TOULON 3  
Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

---

MEMBRES : 35  
AFFERENTS AU CM 35  
EN EXERCICE 35  
VOTANTS 34

SEANCE DU : 06/07/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

ET LE SIX DUMOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 27 JUIN  
2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

**PRESENTS :**

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY (procuration donnée à Anne ADAOUST jusqu'à 17H17) Stéphane CHAMP (procuration donnée à Henri-Jean ANTOINE jusqu'à 17H20), Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER (procuration donnée à Michel FAURE à partir de 18H33), Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Danielle JAINES, Mathieu LAUPIES, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE, Marc VERDET- Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :**

Roselyne MOULARD	A/	Florence HARANG-DUVIGNEAU
Laurence HOLLIGER	A/	Chantal RUIDAVETS
Patrick CHATRIEUX	A/	Luc BAGNOL
André CHIDIAC	A/	Claude ARNAUD-GALLI
Marie SCHAEFFER	A/	Solange CHIECCHIO
Lucien LESUR	A/	Olivier LUTERSZTEJN
Guillaume ROBAA	A/	Alexandre RISACHER (jusqu'à 18H33)

**ETAIT ABSENT :** Guillaume ROBAA (à partir de 18H33)

**SECRETARE DE SEANCE :** Richard MOSKOVOSKY

---

DELIBERATION N° : 2023/DEL/130

**OBJET :** AVIS SIMPLE DE L'ORGANE DELIBERANT AVANT APPROBATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU VAR PAR LE PREFET DU VAR ET LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR

---

La séance continuant,  
Monsieur Thierry ALBERTINI, Maire expose :

Vu la loi 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'habitat et à l'accueil des gens du voyage,  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté ;

Vu le Décret N°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage ;

Vu le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Var 2023-2029 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Var en date du 22 juin 2023 portant sur la consultation de la commune sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Var ;

Conformément à la loi 2000-614 du 05 juillet 2000, un certain nombre de règles visant à organiser ou coordonner l'accueil des gens du voyage sur le territoire national sont définies dans un outil appelé « Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV). Celui-ci définit les modalités d'évaluation des besoins propres à chaque département ainsi que leur déclinaison dans les pratiques au travers d'actions et de recommandations. La loi ne voulant pas entrer dans une approche de discrimination positive, les seuls éléments opposables lors de sa création étaient les équipements d'accueil destinés à recevoir dignement les gens du voyage itinérants.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté dans son article 149 donne un rôle renouvelé aux schémas départementaux afin de répondre à la tendance nationale liée à l'ancrage territorial des gens du voyage tel que l'a souligné le rapport de la Cour des Comptes de 2017. Ainsi, elle définit de nouvelles obligations en matière d'aménagement de Terrains Familiaux Locatifs Publics (TFLP).

Désormais, les prescriptions opposables comportent trois chapitres :

- Les aires d'accueil : elles doivent en permanence pouvoir accueillir des petits groupes itinérants (ne pas dépasser 50 places).
- Les aires de grand passage : ces équipements sont destinés à l'accueil des groupes de 50 à 200 caravanes. Le décret N°2019-171 du 5 mars 2019 précise désormais les normes d'aménagement d'une aire de grand passage et notamment la superficie minimum de 4 hectares pour ces équipements.
- Les terrains familiaux locatifs publics : ce troisième volet de prescription opposable aux collectivités a été rajouté en janvier 2017 à la loi. Cette inscription nouvelle s'appuie sur le constat que des besoins en ancrage territorial existent, en particulier, pour des ménages encore mobiles mais pour autant attachés à un territoire. La loi propose pour y répondre de s'appuyer sur la production de Terrains Familiaux Publics Locatifs.

La loi est désormais complétée de cadres complémentaires pour tenter de faire aboutir les obligations prévues dans les schémas départementaux.



D'un point de vue organisationnel et même si l'identification des besoins se situe encore à l'échelle communale, suite à l'adoption de la loi sur la réorganisation territoriale applicable au 1er janvier 2017, les charges d'investissement et de fonctionnement sont transférées aux EPCI sur lesquels ces besoins locaux ont été identifiés.

Je vous demande de bien vouloir, en conséquence, en délibérer, et

- D'approuver le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour 2023/2029 en donnant un avis favorable à Monsieur Le Préfet du Var,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

SUR QUOI, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,  
décide à l'UNANIMITE de le transformer en délibération.

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR  
LE 10 juillet 2023

LE MAIRE

Thierry



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE - Liberté - Egalité - Fraternité  
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3  
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

---

**MEMBRES :** 35  
**AFFERENTS AU CM** 35  
**EN EXERCICE** 35  
**VOTANTS** 34

**SEANCE DU :** 06/07/2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS  
ET LE SIX DUMOIS DE JUILLET A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 27 JUIN  
2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),**

**SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire**

**PRESENTS :**

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY (procuration donnée à Anne ADAOUST jusqu'à 17H17) Stéphane CHAMP (procuration donnée à Henri-Jean ANTOINE jusqu'à 17H20), Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER (procuration donnée à Michel FAURE à partir de 18H33), Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Danielle JAINES, Mathieu LAUPIES, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE, Marc VERDET - Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf article L.2121-20 du CGCT) :**

Roselyne MOULARD	A/	Florence HARANG-DUVIGNEAU
Laurence HOLLIGER	A/	Chantal RUIDAVETS
Patrick CHATRIEUX	A/	Luc BAGNOL
André CHIDIAC	A/	Claude ARNAUD-GALLI
Marie SCHAEFFER	A/	Solange CHIECCHIO
Lucien LESUR	A/	Olivier LUTERSZTEJN
Guillaume ROBAA	A/	Alexandre RISACHER (jusqu'à 18H33)

**ETAIT ABSENT :** Guillaume ROBAA (à partir de 18H33)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Richard MOSKOVOSKY

---

**DELIBERATION N° :** 2023/DEL/131

**OBJET :** ADHESION A L'ASSOCIATION VAR ECONOMIE CIRCULAIRE (AVEC) 2023-  
AUTORISATION DE SIGNATURE

---

La séance continuant,  
Madame Sylvie LAPORTE, Adjointe au Maire expose :

La commune souhaite mettre en œuvre une économie circulaire afin de produire des biens et services tout en limitant fortement la consommation et le gaspillage des matières premières, et des sources d'énergies non renouvelables.

L'Association Var Economie Circulaire (A.V.E.C.), régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, poursuit les objectifs de l'économie circulaire, à savoir :

- Réduire, par tous les moyens, nos consommations de ressources, nos déchets et nos rejets : notamment éco-conception et achats éco-responsables ;
- Privilégier les circuits courts et l'économie de proximité ;
- Favoriser l'économie du partage et de la fonctionnalité ;
- Favoriser l'entretien, la réparation, la réutilisation, le reconditionnement et le recyclage.

Elle accompagne les Collectivités Territoriales désireuses d'initialiser leur transition vers l'économie circulaire en leur proposant une aide à bâtir leur premier « Plan d'action économie circulaire », dans le cadre d'une démarche courte (deux réunions de deux heures) et gratuite.

Il est donc dans l'intérêt de la Ville d'adhérer à cette association afin de bénéficier de son expertise et son soutien.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2023, s'élève à la somme de 60 € TTC.

Cette dépense sera imputée sur le compte 020-6281.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver l'adhésion de la commune à « L'Association Var Economie Circulaire » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à accomplir toute formalité relative à cette adhésion.

**SUR QUOI, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Où l'exposé de Madame Sylvie LAPORTE  
Adjointe au Maire**

**DECIDE A L'UNANIMITE DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION.**

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR  
LE 07 JUILLET 2023

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI



**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3  
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

---

**MEMBRES :** 35  
**AFFERENTS AU CM** 35  
**EN EXERCICE** 35  
**VOTANTS** 34

**SEANCE DU :** 06/07/2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS  
ET LE SIX DUMOIS DE JUILLET A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 27 JUIN  
2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),**

**SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.**

**PRESENTS :**

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY (procuration donnée à Anne ADAOUST jusqu'à 17H17) Stéphane CHAMP (procuration donnée à Henri-Jean ANTOINE jusqu'à 17H20), Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER (procuration donnée à Michel FAURE à partir de 18H33), Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Danielle JAINES, Mathieu LAUPIES, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE, Marc VERDET- Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :**

Roselyne MOULARD	A/	Florence HARANG-DUVIGNEAU
Laurence HOLLIGER	A/	Chantal RUIDAVETS
Patrick CHATRIEUX	A/	Luc BAGNOL
André CHIDIAC	A/	Claude ARNAUD-GALLI
Marie SCHAEFFER	A/	Solange CHIECCHIO
Lucien LESUR	A/	Olivier LUTERSZTEJN
Guillaume ROBAA	A/	Alexandre RISACHER (jusqu'à 18H33)

**ETAIT ABSENT :** Guillaume ROBAA (à partir de 18H33)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Richard MOSKOVOSKY

---

**DELIBERATION N° : 2023/DEL/132**

**OBJET :** APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR ET PATHE LA VALETTE - AUTORISATION DE SIGNATURE - ABBORN THE BEST ABBA TRIBUTE

---

La séance continuant  
Madame Adaoust expose :

La loi n° 2033-709 du 01.08.2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations a encouragé le mécénat d'entreprise au profit notamment d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère culturel en ouvrant droit à des déductions fiscales.

Dans le cadre des festivités de l'été, la Ville de La Valette-du-Var accueille le concert **ABBORN THE BEST ABBA TRIBUTE** le 28 juillet 2023. **PATHE LA VALETTE**, souhaite soutenir la réalisation de cet événement dans le cadre d'un mécénat culturel.

Afin de soutenir ce projet, le Mécène s'engage à mettre à disposition de la Ville à titre gracieux :

- La diffusion des écrans publicitaires de l'événement qui lui seront fournis par le service Communication, à compter du 7 juillet 2023, avant chaque séance de cinéma :
- La diffusion et la promotion de l'événement via ses différents canaux de communication numérique (Mailings, newsletter...) à ses différentes listes d'abonnés :

En contrepartie, la Commune s'engage à diffuser le logo de la société sur ses supports de communication dédiés à la promotion de cet événement.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-jointe. Aussi, je vous propose de bien vouloir délibérer sur l'exposé qui précède, d'approuver la convention de mécénat susvisée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Sur quoi le Conseil municipal  
Où l'exposé de Madame Adaoust  
Décide à l'unanimité de le transformer en délibération

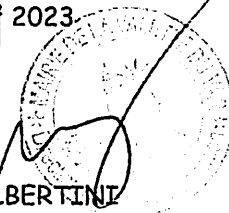
---

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR  
LE 7 juillet 2023

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI



**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon. 5 rue Racine. BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE - Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT du VAR  
ARRONDISSEMENT de TOULON

Canton TOULON 3  
Commune de LA VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

---

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	34

SEANCE DU : 06/07/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS  
ET LE SIX DUMOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 27 JUI  
2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),

S O U S LA P R E S I D E N C E D E M. Thierry ALBERTINI, Maire.

**PRESENTS :**

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Héliène HERMARY (procuration donnée à Anne ADAOUST jusqu'à 17H17) Stéphane CHAMP (procuration donnée à Henri-Jean ANTOINE jusqu'à 17H20), Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoint.

Henri-Jean ANTOINE, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER (procuration donnée à Michel FAURE à partir de 18H33), Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Danielle JAINES, Mathieu LAUPIES, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE, Marc VERDET - Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CCCT) :**

Roselyne MOULARD	A/	Florence HARANG-DUVIGNEAU
Laurence HOLLIGER	A/	Chantal RUIDAVETS
Patrick CHATRIEUX	A/	Luc BAGNOL
André CHIDIAC	A/	Claude ARNAUD-GALLI
Marie SCHAEFFER	A/	Solange CHIECCHIO
Lucien LESUR	A/	Olivier LUTERSZTEJN
Guillaume ROBAA	A/	Alexandre RISACHER (jusqu'à 18H33)

**ETAIT ABSENT :** Guillaume ROBAA (à partir de 18H33)

**SECRETARE DE SEANCE :** Richard MOSKOVOSKY

---

**DELIBERATION N° :** 2023/DEL/133

**OBJET :** APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR ET ALTAREA COMMERCE - AUTORISATION DE SIGNATURE - GRATIFICATION BACHELIERS VALETTOIS 2023

---

**La séance continuant  
Madame Sylvie Laporte, Adjoint, expose :**

La loi n° 2033-709 du 01.08.2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations a encouragé le mécénat d'entreprise au profit notamment d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère culturel en ouvrant droit à des déductions fiscales.

La Ville de la VALETTE-DU-VAR souhaite valoriser les bacheliers valettois lauréats d'une mention « Très bien » en leur offrant différentes gratifications. Le Mécène souhaite apporter son aide à la réalisation de ce projet. ALTAREA COMMERCE, souhaite soutenir la réalisation de cet événement dans le cadre d'un mécénat en nature.

Afin de soutenir ce projet, le Mécène s'engage à mettre à disposition de la Ville à titre gracieux pour les lauréats, un package par étudiant de :

- Une carte cadeau d'un montant total de 20 euros à dépenser dans les commerces de l'Avenue 83 ;
- Deux places pour le Cinéma Pathé de l'Avenue 83 ;
- Deux entrées au Parc Mini World ;
- Cours d'essai à la salle Unity Fitness ;
- Des goodies de l'Avenue 83.

En contrepartie, la Commune s'engage à nommer le mécène lors des différentes communications faites sur ce sujet.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-jointe.

Aussi, je vous propose de bien vouloir délibérer sur l'exposé qui précède, d'approuver la convention de mécénat susvisée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

**Sur quoi le Conseil municipal,  
Où l'exposé de Madame Sylvie Laporte  
Décide à L'UNANIMITE de le transformer en délibération**

***Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.***

FAIT A LA VALETTE DU VAR  
LE 10 Juillet 2023.

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI

**Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :**

**-- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66**

**– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89**

**Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

**Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.**

# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3  
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

---

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	34

SEANCE DU : 06/07/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS  
ET LE SIX DUMOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 27 JUIN  
2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

**PRESENTS :**

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY (procuration donnée à Anne ADAOUST jusqu'à 17H17) Stéphane CHAMP (procuration donnée à Henri-Jean ANTOINE jusqu'à 17H20), Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER (procuration donnée à Michel FAURE à partir de 18H33), Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Danielle JAINES, Mathieu LAUPIES, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE, Marc VERDET- Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121-20 du CGCT) :**

Roselyne MOULARD	A/	Florence HARANG-DUVIGNEAU
Laurence HOLLIGER	A/	Chantal RUIDAVETS
Patrick CHATRIEUX	A/	Luc BAGNOL
André CHIDIAC	A/	Claude ARNAUD-GALLI
Marie SCHAEFFER	A/	Solange CHIECCHIO
Lucien LESUR	A/	Olivier LUTERSZTEJN
Guillaume ROBAA	A/	Alexandre RISACHER (jusqu'à 18H33)

**ETAIT ABSENT :** Guillaume ROBAA (à partir de 18H33)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Richard MOSKOVOSKY

---

**DELIBERATION N° :** 2023/DEL/134

**OBJET :** APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR ET LA LIBRAIRIE CHARLEMAGNE - AUTORISATION DE SIGNATURE - GRATIFICATION BACHELIERS VALETTAIS 2023

---



**La séance continuant**  
**Madame Sylvie Laporte, Adjoint, expose :**

La loi n° 2033-709 du 01.08.2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations a encouragé le mécénat d'entreprise au profit notamment d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère culturel en ouvrant droit à des déductions fiscales.

La Ville de la VALETTE-DU-VAR souhaite valoriser les bacheliers valettois lauréats d'une mention « Très bien » en leur offrant différentes gratifications. Le Mécène souhaite apporter son aide à la réalisation de ce projet. La librairie Charlemagne-La Valette souhaite soutenir la réalisation de cet événement dans le cadre d'un mécénat en nature.

La Ville de La Valette-du-Var achètera à La librairie Charlemagne-La Valette des bons d'achats d'une valeur de vingt euros Hors Taxes (20 € HT) unitaires pour chacun des lauréats valettois ayant obtenu la mention « Très bien ».

Afin de soutenir ce projet, le Mécène s'engage à valoriser de trente euros Hors Taxes (30 € HT) chacun des bons d'achat que la Ville achètera.

En contrepartie, la Commune s'engage à nommer le mécène lors des différentes communications faites sur ce sujet.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-jointe.

Aussi, je vous propose de bien vouloir délibérer sur l'exposé qui précède, d'approuver la convention de mécénat susvisée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

**Sur quoi le Conseil municipal,**  
**Où l'exposé de Madame Sylvie Laporte**  
**Décide à L'UNANIMITE de le transformer en délibération**

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et années susdits.*

FAIT A LA VALETTE-DU VAR  
LE 10 Juillet 2023

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 - 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 - 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3  
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

---

<b>MEMBRES :</b>	<b>35</b>
<b>AFFERENTS AU CM</b>	<b>35</b>
<b>EN EXERCICE</b>	<b>35</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>34</b>

**SEANCE DU :** 06/07/2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS  
ET LE SIX DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 27 JUIN  
2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),**

**SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire**

**PRESENTS :**

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY (procuration donnée à Anne ADAOUST jusqu'à 17H17) Stéphane CHAMP (procuration donnée à Henri-Jean ANTOINE jusqu'à 17H20), Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoint.

Henri-Jean ANTOINE, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER (procuration donnée à Michel FAURE à partir de 18H33), Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Danielle JAINES, Mathieu LAUPIES, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE, Marc VERDET- Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121-20 du CGCT) :**

Roselyne MOULARD	A/	Florence HARANG-DUVIGNEAU
Laurence HOLLIGER	A/	Chantal RUIDAVETS
Patrick CHATRIEUX	A/	Luc BAGNOL
André CHIDIAC	A/	Claude ARNAUD-GALLI
Marie SCHAEFFER	A/	Solange CHIECCHIO
Lucien LESUR	A/	Olivier LUTERSZTEJN
Guillaume ROBAA	A/	Alexandre RISACHER (jusqu'à 18H33)

**ETAIT ABSENT :** Guillaume ROBAA (à partir de 18H33)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Richard MOSKOVOSKY

---

**DELIBERATION N° :** 2023/DEL/135

**OBJET :** SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILISATION DU CINEMA HENRI-VERNEUIL PAR L'ASSOCIATION LES PETITS ECRANS POUR LA PROGRAMMATION CINEMATOGRAPHIQUE

---

La séance continuant,  
Carmen SEMENOU, Adjointe à la Culture expose :

Le cinéma Henri-Verneuil fait partie intégrante des offres culturelles de la ville de la Valette-du-Var.

La Commune souhaite reconduire, par la signature d'une convention d'utilisation du cinéma Henri-Verneuil, le partenariat avec l'Association Les Petits Écrans, qui gère la programmation cinématographique ainsi que les événements autour du cinéma et des arts visuels.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir en délibérer et autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'une durée d'un an, renouvelable sur demande du preneur au moins deux mois avant le terme de ladite convention.

Sur quoi, le Conseil Municipal,  
OUI l'exposé de Madame Carmen SEMENOU, Adjointe,

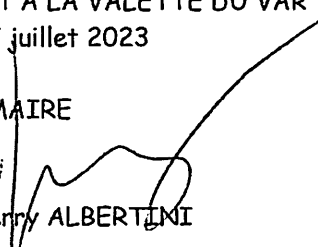
A L'UNANIMITE  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention

---

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR  
LE 7 juillet 2023

MAIRE DE LA VALETTE DU VAR  
VAR Thierry ALBERTINI



**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3  
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

---

**MEMBRES :** 35  
**AFFERENTS AU CM** 35  
**EN EXERCICE** 35  
**VOTANTS** 34

**SEANCE DU :** 06/07/2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS  
ET LE SIX DUMOIS DE JUILLET A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 27 JUIN 2023  
S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),**

**SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire:**

**PRESENTS :**

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY (procuration donnée à Anne ADAOUST jusqu'à 17H17) Stéphane CHAMP (procuration donnée à Henri-Jean ANTOINE jusqu'à 17H20), Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER (procuration donnée à Michel FAURE à partir de 18H33), Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Danielle JAINES, Mathieu LAUPIES, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE, Marc VERDET- Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :**

Roselyne MOULARD	A/	Florence HARANG-DUVIGNEAU
Laurence HOLLIGER	A/	Chantal RUIDAVETS
Patrick CHATRIEUX	A/	Luc BAGNOL
André CHIDIAC	A/	Claude ARNAUD-GALLI
Marie SCHAEFFER	A/	Solange CHIECCHIO
Lucien LESUR	A/	Olivier LUTERSZTEJN
Guillaume ROBAA	A/	Alexandre RISACHER (jusqu'à 18H33)

**ETAIT ABSENT :** Guillaume ROBAA (à partir de 18H33)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Richard MOSKOVOSKY

---

**DELIBERATION N° :** 2023/DEL/136

**OBJET :** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MINIBUS

---

La séance continuant,  
Monsieur CHAMP Stéphane expose :

La ville dispose de deux minibus utilisés par certains services pour l'exercice de leurs missions. Néanmoins, ces minibus sont également utilisés dans la limite des disponibilités, par les associations à des fins de sorties sportives, culturelles, d'animations ou encore patriotiques, pour leurs adhérents.

Les conditions de cette mise à disposition sont formalisées dans une nouvelle convention jointe.

Les modifications portent essentiellement sur :

- La fusion du règlement et de ladite convention ;
- La mise en place d'une caution d'un montant de 1 000€ ;
- L'ajustement sur les modalités de réservation.

Compte tenu de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'offrir à titre gracieux un service supplémentaire à ses partenaires œuvrant dans l'intérêt général,

Je vous propose, d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition des minibus ainsi que les documents annexés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

**SUR QUOI**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR STEPHANE CHAMP,**

**DECIDE A L'UNANIMITE DE LA TRANSFORMER EN DELIBERATION.**

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les, jour, mois et an susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR  
LE 07 juillet 2023

MAIRE  
M. Thierry ALBERTINI



**Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :**

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3  
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

---

MEMBRES : 35  
AFFERENTS AU CM 35  
EN EXERCICE 35  
VOTANTS 32

SEANCE DU : 06/07/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS  
ET LE SIX DUMOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 27 JUIN 2023  
S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Roland TMIM, 1<sup>er</sup> Adjoint :

**PRESENTS :**

Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY (procuration donnée à Anne ADAOUST jusqu'à 17H17) Stéphane CHAMP (procuration donnée à Henri-Jean ANTOINE jusqu'à 17H20), Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjointes.

Henri-Jean ANTOINE, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER (procuration donnée à Michel FAURE à partir de 18H33), Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Danielle JAINES, Mathieu LAUPIES, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Chantal RUIDAVETS, Séverine VALVERDE, Marc VERDET - Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :**

Roselyne MOULARD	A/	Florence HARANG-DUVIGNEAU
Laurence HOLLIGER	A/	Chantal RUIDAVETS
Patrick CHATRIEUX	A/	Luc BAGNOL
André CHIDIAC	A/	Claude ARNAUD-GALLI
Marie SCHAEFFER	A/	Solange CHIECCHIO
Lucien LESUR	A/	Olivier LUTERSZTEJN
Guillaume ROBAA	A/	Alexandre RISACHER (jusqu'à 18H33)

**ABSENT A LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :** Guillaume ROBAA (à partir de 18H33)

**ABSENTS POUR CETTE DELIBERATION :** Ont quitté la séance et n'ont pas pris part, ni à la présentation de la délibération, ni aux débats, ni au vote : Thierry ALBERTINI, Maire, en sa qualité de Vice-Président du Conseil Départemental du Var et Ludovic TASSAN, Conseiller Municipal, en sa qualité de fonctionnaire titulaire au sein du Conseil Départemental du Var.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Richard MOSKOVOSKY

---

DELIBERATION N° : 2023/DEL/137

**OBJET :** CONVENTIONS TRIPARTITES RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX AU BENEFICE DES COLLEGIENS

---

La séance continuant,  
Monsieur CHAMP Stéphane expose :

Depuis 1997 des conventions tripartites entre le Département, les communes ou groupement de communes et les collèges, fixent les modalités de la participation financière du Département aux frais de fonctionnement des équipements sportifs communaux ou intercommunaux utilisés par les collèges.

Les actuelles conventions qui nous lient depuis 2012 avec le Conseil Départemental et les collèges Henri BOSCO et Alphonse DAUDET arrivant à son terme doivent être renouvelées.

L'assemblée départementale, réunion en commission permanente le 19 juin 2023 a décidé d'augmenter le régime forfaitaire d'indemnisation.

La participation départementale aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des collègues sera la suivante :

- Pour les stades 15€ (convention précédente 13€)
- Pour les gymnases 14€ (convention précédente 10€)

Compte tenu de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Je vous propose d'approuver les termes des projets de nouvelles conventions ci-annexées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tout document y afférent.

**SUR QUOI**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR STEPHANE CHAMP,**


**DECIDE A L'UNANIMITE DE LA TRANSFORMER EN DELIBERATION.**

---

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les, jour, mois et an susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR  
LE 07 juillet 2023

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR  
Maire  
Serry ALBERTINI



**Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :**

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE - Liberté - Egalité - Fraternité  
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3  
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de LA VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

MEMBRES : 35  
AFFERENTS AU CM 35  
EN EXERCICE 35  
VOTANTS 34

SEANCE DU : 06/07/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS  
ET LE SIX DUMOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 27 JUIN  
2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

**PRESENTS :**

Roland THIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY (procuration donnée à Anne ADAOUST jusqu'à 17H17) Stéphane CHAMP (procuration donnée à Henri-Jean ANTOINE jusqu'à 17H20), Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER (procuration donnée à Michel FAURE à partir de 18H33), Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Danielle JAINES, Mathieu LAUPIES, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE, Marc VERDET - Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :**

Roselyne MOULARD	A/	Florence HARANG-DUVIGNEAU
Laurence HOLLIGER	A/	Chantal RUIDAVETS
Patrick CHATRIEUX	A/	Luc BAGNOL
André CHIDIAC	A/	Claude ARNAUD-GALLI
Marie SCHAEFFER	A/	Solange CHIECCHIO
Lucien LESUR	A/	Olivier LUTERSZTEJN
Guillaume ROBAA	A/	Alexandre RISACHER (jusqu'à 18H33)

**ETAIT ABSENT :** Guillaume ROBAA (à partir de 18H33)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Richard MOSKOVOSKY

DELIBERATION N° : 2023/DEL/138

**OBJET :** AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DU SERVICE DECLALOC (DEMATERIALIZATION DES DECLARATIONS PREALABLES DE LOCATION) PAR LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE



La séance continuant,  
M. Roland TMIM expose :

Par délibération en date du 04 juillet 2022 le conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention de mise à disposition gratuite du service DÉCLALOC (dématérialisation des déclarations préalables de location) par la Métropole Toulon Provence Méditerranée à la suite de son programme de valorisation de la taxe de séjour.

Cet outil permet de procéder à la déclaration des locations de meublés de tourisme par le biais d'un téléservice ce qui facilite la mise en œuvre des procédures pour les propriétaires, la collecte de la taxe de séjour pour la métropole ainsi que la connaissance par la commune de son parc de meublés et de chambres d'hôtes.

Un avenant à la convention de mise à disposition gratuite du téléservice DÉCLALOC Cerfa s'avère nécessaire pour s'assurer que la collecte et le traitement des données personnelles des administrés, en particulier l'identité des déclarants, leur adresse, l'adresse et la description de leur bien soient réalisés conformément au Règlement Général sur la Protection des Données.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant à cette convention et tout document y afférent.


Sur quoi,  
Le conseil municipal,

Où l'exposé de M. Roland TMIM  
Décide à l'unanimité  
De le transformer en délibération.

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR  
LE 07 JUILLET 2023

LE MAIRE  
Thierry ALBERTINI



**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles L. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pôle Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex / Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

La séance est ouverte à 17h00 sous la présidence de Monsieur Thierry ALBERTINI, Maire.

Monsieur le Maire :

Avant de commencer ce conseil municipal, tout d'abord je voudrais que l'on ait une pensée et que l'on effectue une minute de silence pour le Caporal-Chef Dorian DAMELINCOURT, pompier de Paris qui est décédé dans la nuit de dimanche à lundi, il avait 24 ans, je vous demande de bien vouloir vous lever pour cette minute de silence.

Je voudrais aussi rendre hommage à nos policiers nationaux, gendarmes, policiers municipaux, pompiers, services d'urgence qui ont été mis en grande difficulté durant ce week-end lors des exactions qui ont eu lieu un peu partout et en particulier dans la région parisienne, ainsi que nos collègues élus, en particulier le Maire de L'Haÿ-les-Roses. Ils continuent à œuvrer pour notre sécurité pour l'intérêt général et pour la continuité du service public. Je voudrais qu'on leur rende hommage par nos applaudissements. Merci.

Et toujours en préambule, je vous fais part de la lettre de démission pour raisons de santé de Madame Aline BERTRAND, Conseiller Municipal représentant la liste « Concorde Valettoise » en date du 5 Juin 2023 reçue en Mairie le 22 Juin 2023 et également de la lettre de démission de Madame Marianne ARENE en date du 9 Juin 2023 reçue en Mairie toujours le 22 Juin précisant que son emploi du temps ne lui permettait pas d'intégrer le conseil municipal sur la liste « Concorde Valettoise » suite à la démission de Madame BERTRAND.

De ce fait, je vous précise que le candidat placé immédiatement après Madame Marianne ARENE sur la liste « Concorde Valettoise » est Monsieur Marc VERDET en conséquence, Monsieur Marc VERDET représentant le groupe « Concorde Valettoise » est installé dans le conseil municipal et je vous indique qu'il y a un nouveau tableau du conseil municipal qui a été mis à jour le 22 Juin et qui a été adressé à Monsieur le Préfet par courrier en date du 23 Juin 2023 et je vous remets Monsieur VERDET la charte de l'Elu local tel que je dois le faire.

Bien nous allons passer maintenant à l'appel nominal de l'assemblée délibérante, Monsieur RISACHER nous vous écoute.

Monsieur Alexandre RISACHER, Conseiller Municipal Délégué, procède à l'appel nominal des présents et annonce les procurations ci-dessus mentionnées.

**-QUORUM ATTEINT-**

Monsieur le Maire :

Merci, du coup les procurations ont été aussi énoncées. Il s'agit maintenant de désigner le secrétaire ou la secrétaire de séance. Peut-être Monsieur Richard MOSKOVOSKY qui aime bien ça, très bien, il sera donc secrétaire de séance.

Avez-vous des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente ?

27/07/2023 14:32

**Monsieur Nicolas EUDELIN :**

Oui bonjour Monsieur le Maire, bonjour à tous.

Effectivement je souhaitais prendre la parole par rapport au dernier procès-verbal, alors je remercie d'abord les équipes municipales pour leur travail de retranscription qui est toujours très bien réalisé, mais je souhaitais vous interpeller ainsi que Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint car lors de cette séance nous avons posé des questions sur différents points à l'ordre du jour en l'occurrence au sujet des avenants des concessions SPLM, vous n'étiez légitimement pas présent pour répondre à ces questions puisque vous respectez désormais depuis quelques séances vos obligations de départ lors des débats et des votes ce qui est très bien. Toutefois, deux remarques par rapport à cette situation.

La première, au vu de votre départ et au vu de l'impossibilité ou de la volonté de votre 1<sup>er</sup> Adjoint de ne pas répondre à nos questions, il était de votre responsabilité avant la séance d'exiger, d'imposer la présence du Directeur Général de la SPLM ou à minima son Directeur Adjoint pour répondre à nos questions plutôt que de nous dire ensuite qu'il était absent puisqu'il était en train de vendre un appartement au « Clos Violettes ». Car si en plus un Directeur Général est obligé d'aller vendre un appartement, ça en dit long sur la situation de la société.

La priorité était donc sa présence. La priorité Monsieur le Maire c'est le débat démocratique, la priorité ce sont les Valettois. C'est donc inacceptable qu'aucun débat n'ait pu avoir lieu et la loi 3DS que vous avez invoquée a bon dos. C'est un manque de respect pour les élus, c'est un manque de respect pour les Valettois et c'est aussi un manque de respect pour la presse dans son travail d'information.

La deuxième remarque, c'est que face à ce manque de débat, comme unique réponse, on nous a dit en séance, c'est retranscrit dans le procès-verbal, on vous répondra par écrit. Alors ça vous ennuie sans doute mais c'est de votre responsabilité et de votre devoir de nous répondre.

Je vous invite donc à relire ce procès-verbal, à en prendre réellement connaissance et à nous apporter comme cela a été annoncé des réponses aux questions posées.

En l'état actuel de la situation et face à vos manquements, nous ne pourrions pas approuver ce procès-verbal. Merci.

**Monsieur le Maire :**

Bien, pas d'autre remarque ? On le met aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le procès-verbal de la séance du 01 Juin 2023 est adopté par 32 voix POUR et 3 CONTRE (MM. Olivier LUTERSZTEJN, Lucien LESUR, Nicolas EUDELIN).

**Monsieur le Maire :**

Bien nous allons commencer par le premier rapport alors aujourd'hui c'est assez compliqué parce qu'il y a des sorties, des non sorties, d'autres sorties, aujourd'hui maintenant lorsqu'il y a une séance que ce soit des conseils municipaux, que ce soit du conseil métropolitain ou du conseil départemental, c'est du Feydeau ! On sort, on rentre, on ressort, on re-rentre, c'est comme ça, surtout que les personnes qui sortent comme vous l'avez souligné sont souvent les personnes qui sont les plus à même de répondre mais qui ne peuvent pas répondre du fait qu'elles ne sont pas là pour ne pas influencer le débat. C'est ce que dit la loi.

**DELIBERATION N°2023/DEL/113 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION  
2021/DEL/196 DU 06 DECEMBRE 2021 - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE  
DEMISSIONNAIRE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA  
VALETTE-DU-VAR**

Exposée par M. Thierry ALBERTINI, Maire

**RAPPORT**

VU le Code de l'Action Sociale et des familles, et notamment ses articles R.123-8 et R.123-9,

VU la délibération N°2020/DEL/42 en date du 25 Mai 2020 portant fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS de la commune de La Valette-du-Var,

VU la délibération N°2020/DEL/43 en date du 25 Mai 2020 portant sur l'élection des Conseillers Municipaux appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS de la commune de La Valette-du-Var,

VU la délibération N° 2021/DEL/196 en date du 06 Décembre 2021 portant sur la modification de la délibération n° 2020/DEL/43 du 25 Mai 2020 pour le remplacement d'un membre démissionnaire du CCAS de la Valette-du-Var,

VU le courrier en date du 5 juin 2023 et reçu le 22 juin 2023 par lequel Madame Aline BERTRAND fait part de sa démission de ses fonctions de Conseillère Municipale,

Considérant que Madame Aline BERTRAND avait été désignée pour siéger comme membre représentant la ville au sein du Conseil d'Administration du CCAS de la commune de La Valette-du-Var,

Pour rappel, les membres actuels du conseil d'administration du CCAS sont :

- Président de droit : Monsieur le Maire
- Monsieur Roland TMIM
- Madame Claude ARNAUD-GALLI
- Madame Hélène HERMARY
- Monsieur Patrick CHATRIEUX
- Monsieur Lucien LESUR
- Madame Aline BERTRAND

Afin d'assurer une représentation pluraliste au sein du Conseil d'Administration du CCAS, Monsieur Le Maire propose à la liste « Concorde Valettoise » de désigner un membre en remplacement de Madame Aline BERTRAND.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée délibérante, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, si elle accepte que cette délibération soit votée à main levée, au lieu d'un vote à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

27/07/2023 14:32

## **DISCUSSION**

**Monsieur le Maire :**

Oui je vous écoute.

**Monsieur Michel REYNAUD :**

Oui merci Monsieur le Maire.

Donc oui Aline BERTRAND a démissionné et donc notre groupe a nommé Monsieur Mathieu LAUPIES à mes côtés pour donc prendre le poste d'administrateur du CCAS.

**Monsieur le Maire :**

Bien. Vous savez que si vous le voulez bien, cette délibération peut être votée à main levée ? S'il n'y a pas d'objection à ce qu'elle soit votée à main levée, on va donc, pour un vote à main levée qui est contre ? Qui s'abstient ?

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT et après demande de M. le Maire, le Conseil Municipal, accepte à l'UNANIMITE de procéder au vote à main levée au lieu d'un vote à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Donc pour le remplacement d'Aline BERTRAND par Monsieur LAUPIES, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci et bienvenue au CCAS.

## **VOTE**

**UNANIMITE**

**LES CONSEILLERS MUNICIPAUX APPELES A SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) SONT DONC LES SUIVANTS :**

**M. Thierry ALBERTINI : Président de droit,**

**Mme Claude ARNAUD-GALLI**

**Mme Hélène HERMARY**

**M. Patrick CHATRIEUX**

**M. Roland TMIM**

**M. Lucien LESUR**

**M. Mathieu LAUPIES**

**DELIBERATION N°2023/DEL/114 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2020/DEL/60 DU 24 JUIN 2020 - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE - COMMISSION POLICE CIRCULATION**

Exposée par M. Thierry ALBERTINI, Maire

**RAPPORT**

Lors du Conseil Municipal, en date du 24 Juin 2020, vous avez élu, par délibération N° 2020/DEL/60, des Conseillers Municipaux pour participer à la Commission « Police Circulation ».

Parmi ces élus, figurait Mme Aline BERTRAND, Conseiller municipal, qui, par courrier en date du 5 juin 2023, reçu en Mairie le 22 juin 2023, nous a fait part de sa démission.

Il convient donc de pourvoir à son remplacement.

Pour rappel, les membres actuels de la commission « POLICE CIRCULATION » sont les suivants :

- Monsieur Jean-Marc LUCIANI
- Monsieur Richard MOSKOVOSKY
- Madame Marie SCHAEFFER
- Monsieur Olivier LUTERSZTEJN
- Madame Aline BERTRAND

Afin d'assurer une représentation pluraliste au sein de la commission « Police Circulation », Monsieur Le Maire propose à la liste « Concorde Valettoise » de désigner un membre en remplacement de Madame Aline BERTRAND.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, M. le Maire demande à l'Assemblée délibérante si elle accepte que cette délibération, qui devrait être votée à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, soit votée à main levée.

**DISCUSSION**

**Monsieur Michel REYNAUD :**

Et nous vous en remercions.

Pour siéger à cette commission, notre groupe a nommé Monsieur Marc VERDET. A peine arrivé, il prend déjà une responsabilité.

**Monsieur le Maire :**

Toujours le même principe, pour le vote à main levée, qui est contre pour le vote à main levée ? Qui s'abstient ?

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT et après demande de M. le Maire, le Conseil Municipal, accepte à l'UNANIMITE de procéder au vote à main levée au lieu d'un vote à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

25/07/2023 10:14

Donc qui est pour le remplacement d'Aline BERTRAND par Monsieur VERDET ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**VOTE**

**UNANIMITE**

**LES CONSEILLERS MUNICIPAUX APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION « POLICE CIRCULATION » SONT DONC LES SUIVANTS :**

**M. Jean-Marc LUCIANI  
M. Richard MOSKOSVOSKY  
Mme Marie SCHAEFFER  
M. Olivier LUTERSZTEJN  
M. Marc VERDET**

25/07/2023 10:14

**DELIBERATION N°2023/DEL/115 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2021/DEL/155 DU 27 SEPTEMBRE 2021 - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT PERMANENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE ET D'EXPANSION DE LA VALETTE DU VAR - SEMEXVAL**

Exposée par M. Thierry ALBERTINI, Maire

**Monsieur le Maire :**

Madame, non là c'est le vote, je demande uniquement à Madame HARANG-DUVIGNEAU et Madame MOULARD, donc qui n'est pas là, de sortir de la pièce.

**Madame Florence HARANG-DUVIGNEAU (avec procuration de Roselyne MOULARD) quitte la séance à 17h11 et ne prend pas part, ni à la présentation de la délibération, ni aux débats, ni au vote, en sa qualité de représentant de la Commune, démissionnaire au sein du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales de la SEMEXVAL**

**Monsieur le Maire :**

Ainsi lorsqu'il y a un vote c'est la personne qui est démissionnaire et la personne qui va être proposée qui doivent sortir pendant le vote.

**RAPPORT**

Le capital social de la SEMEXVAL est de 1 738 000 Euros, prenant la forme de 21 725 actions de 80 euros l'unité, détenues entre 9 actionnaires dont 4 actionnaires administrateurs représentés par 11 sièges au Conseil d'Administration et 5 actionnaires censeurs.

	ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS	MONTANT DU CAPITAL EN €	TAUX %	Siège(s) au sein du conseil d'administration
ADMINISTRATEURS	Commune de La Valette du Var	17 100	1 368 000 €	78,71 %	8
	Action Logement Immobilier	2 190	175 200 €	10,08 %	1
	Commune de Signes	125	10 000 €	0,58 %	1
	Syndicat des Commerçants La Valette du Var	5	400 €	0,02 %	1
CENSEURS	Chambre de Commerce et d'Industrie du Var	1 000	80 000 €	4,60 %	
	FRANPAR / Sté générale	500	40 000 €	2,30 %	
	Caisse d'épargne	500	40 000 €	2,30 %	
	Crédit Agricole	300	24 000 €	1,38 %	
	Caisse des Dépôts et Consignations	5	400 €	0,02 %	
<b>TOTAL</b>		<b>21 725</b>	<b>1 738 000 €</b>	<b>100</b>	<b>11</b>

25/07/2023 10:15



La SEMEXVAL a pour objet de favoriser l'expansion de la Commune de La Valette-du-Var et celle de toutes les collectivités avec lesquelles elle est appelée à intervenir dans le cadre de relations contractuelles et de tout organisme ou société intervenant pour lesdites collectivités. Elle peut, en outre, intervenir en opérations propres sur toutes les communes du territoire national. A ce titre, elle peut :

- 1- Procéder à l'étude et à tous les actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions de quartiers anciens.
- 2- Procéder à l'étude, à la construction et à la gestion d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux industriels, d'activités artisanales destinées à la vente ou à la location.
- 3- Procéder à l'étude et à la construction et/ou l'aménagement sur ses terrains d'immeubles collectifs ou individuels à titre principal d'habitation, ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement.

La location ou la vente de ces immeubles, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits.

Procéder à l'étude, à la réalisation et à la gestion sur tous terrains de logements sociaux répondant aux normes de la législation en vigueur.

- 4- Procéder à l'étude et à la construction et/ou à l'aménagement sur tous terrains d'équipements publics ou privés complémentaires des activités visées au 1,2 et 3 ci-dessus.

L'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des ouvrages et équipements réalisés par elle, ou mis à sa disposition.

D'une manière générale elle pourra accomplir toutes opérations financières, civiles, commerciales, industrielles, agricoles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société exerce les activités ci-dessus sur le territoire national.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-33, L.1524-1 à L.1524-7 et R.1524-2 à R.1524-6;

VU le Code de Commerce, notamment les articles L. 225-19, L.225-48 et L. 225-70 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.321-1 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la délibération 2020/DEL/39 du 25 mai 2020, relative notamment à la désignation des représentants permanents au Conseil d'Administration de la SEMEXVAL ;

25/07/2023 10:15

Vu la délibération 2020/DEL/186 du 23 novembre 2020, portant sur l'attribution d'une rémunération à Monsieur Bernard ROUX en qualité de président directeur général de la SEMEXVAL suite à sa désignation par délibération du 25 mai 2020 ;

Vu la délibération 2021/DEL/155 du 27 septembre 2021, relative à la modification de la délibération 2020/DEL/39 du 25 mai 2020 - remplacement d'un représentant permanent au conseil d'administration de la société d'économie mixte d'expansion de la Valette-du-Var ;

VU la lettre de démission de Madame Florence HARANG DUVIGNEAU de son poste de représentant permanent au sein du Conseil d'Administration de la SEMEXVAL en date du 05 Juin 2023 ;

CONSIDERANT que La Ville de La Valette-du-Var est actionnaire majoritaire de la SEMEXVAL et détient 78,71 % des actions de la société,

CONSIDERANT que la commune dispose de 8 postes d'administrateurs sur les 11 que comporte le Conseil d'Administration ;

Le Conseil Municipal doit donc procéder au remplacement du représentant démissionnaire, les autres représentants permanents et les désignations restant inchangés.

Pour rappel, les membres actuels du conseil d'administration de la SEMEXVAL sont les suivants :

- Monsieur Bernard ROUX
- Madame Carmen SEMENOU
- Monsieur Luc BAGNOL
- Monsieur Guillaume ROBAA
- Madame Florence HARANG-DUVIGNEAU
- Madame Sylvie LAPORTE
- Monsieur Henri-Jean ANTOINE
- Monsieur Michel FAURE

Il est rappelé qu'aucune rémunération au titre de ces fonctions ne pourra être perçue par les représentants ainsi désignés sauf délibération expresse prise à cet effet par l'assemblée délibérante.

Il est précisé que conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au sein du Conseil d'Administration incombe à ces collectivités ou groupements.

Monsieur le Maire propose de procéder au remplacement d'un représentant permanent, pour assurer la représentation de la collectivité au sein du conseil d'administration de la SEMEXVAL et désigne :

- Madame Roselyne MOULARD pour remplacer Madame Florence HARANG DUVIGNEAU.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, si elle accepte que cette délibération soit votée à main levée, au lieu d'être votée à bulletin secret et à la majorité absolue.

25/07/2023 10:15

## DISCUSSION

**Monsieur le Maire :**

Donc je ne vous rappelle peut-être pas tous les éléments de la SEMEXVAL que vous connaissez bien.

Dans la SEMEXVAL il y a 8 postes d'administrateurs sur les 11 que comporte le conseil d'administration.

Donc Monsieur Bernard ROUX, Madame Carmen SEMENOU, Monsieur Luc BAGNOL, Monsieur Guillaume ROBAA, Madame Florence HARANG-DUVIGNEAU, Madame Sylvie LAPORTE, Monsieur Henri-Jean ANTOINE et Monsieur Michel FAURE.

Donc Madame Florence HARANG-DUVIGNEAU et vous verrez pourquoi dans la question suivante que je ne pourrai pas vous présenter, démissionne de la SEMEXVAL en fait elle va demander à entrer dans le conseil d'administration de la SPLM mais ça vous le verrez tout à l'heure.

Et je propose que Madame Roselyne MOULARD remplace Florence HARANG-DUVIGNEAU au sein du conseil d'administration de la SEMEXVAL.

Avez-vous des questions ? Oui.

**Monsieur Olivier LUTERSZTEJN :**

Plutôt une remarque et une information au conseil municipal, puisqu'à l'heure où il faut remplacer un administrateur démissionnaire de la SEMEXVAL, on tient à informer le conseil municipal mais aussi les Valettois présents, je vous remercie d'être présents ce soir parce que ça fait plaisir d'avoir du monde, ainsi que les médias présents, que nous avons écrit à deux reprises au Président de la SEMEXVAL, donc Monsieur Bernard ROUX, nous avons ainsi voulu attirer l'attention des administrateurs, des actionnaires de la SEMEXVAL dont notre commune sur les lourdes conséquences du rapport de la Chambre Régionale des Comptes du 21 Mars 2021 et dénoncer les graves dérives de la SEMEXVAL qui, à court de projets, se réfugie aveuglément dans la promotion immobilière en feignant d'ignorer les risques financiers et autres qu'elle fait courir aux Valettois et à ses actionnaires.

Les pages du rapport de la CRC étaient pourtant écrites de façon très claires, le rapport indiquait notamment page 6 que la Chambre estime que la stratégie de promotion immobilière doit être abandonnée dans la mesure où la SEMEXVAL sur la commune n'exerce plus aucune activité d'aménagement. Le rapport indique également page 11 : « force est de constater que les règles rappelées par la Cour des Comptes ne sont pas respectées dans ce cas d'espèce, les activités de promotion immobilière ne peuvent plus être considérées comme des activités complémentaires d'une activité d'aménagement et de surcroît la SEM, SEMEXVAL, intervient dans le champs concurrentiel ».

Alors effectivement, on a ce caractère dicté par la Chambre Régionale des Comptes et on a également le caractère de la conjoncture notamment immobilière qui fait qu'aujourd'hui c'est extrêmement dur de vendre des appartements puisqu'on est sur un repli important du marché.

La SEMEXVAL pourra-t-elle faire face aux années difficiles qui s'annoncent en engageant plusieurs centaines de logements ?

25/07/2023 10:15

L'essoufflement du marché ainsi que la direction de la SEMEXVAL à mettre en vente également des produits plus différents, notamment des produits de défiscalisation, symboles de spéculation, symboles d'inflation des prix, détournant les primo-accédants des nouveaux programmes, ces programmes de défiscalisation le sont pour des durées relativement courtes, quid de ces centaines de logements en défiscalisation à horizon 6 ou 10 ans une fois que la défiscalisation sera passée pour les investisseurs. Potentiellement de futures cités « Berthe » ou « Pontcarral » assurément et malheureusement.

Est-ce bien le rôle d'une société d'économie mixte de construire des produits de défiscalisation ? Les administrateurs de la SEMEXVAL et les élus du conseil municipal ont une grande responsabilité et pas que morale à ce titre, nous avons dû procéder le mois dernier, il y a quelques jours de cela un signalement auprès de la CRC en raison du caractère illégal et dangereux de la stratégie déployée par la SEMEXVAL.

Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Eh bien écoutez, moi je vous répondrai deux choses.

La première, puisque vous citez le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, la majorité ici présente et l'opposition « la Concorde Valettoise » a donc déposé auprès du Procureur de la République un article 40 et apparemment vous ne l'avez pas fait et apparemment aussi on vous avait proposé de le faire et vous ne l'avez pas fait donc il fallait le faire à ce moment-là, comprenez bien qu'aujourd'hui le rapport de la Chambre Régionale des Comptes porte sur une ancienne gouvernance et non pas sur la gouvernance actuelle, après vous avez vos opinions qui sont totalement fausses d'ailleurs sur le fonctionnement d'une société d'économie mixte mais ça on vous répondra et c'est la SEMEXVAL qui vous répondra, ici on est en conseil municipal, on n'est pas du tout en conseil d'administration de la SEMEXVAL.

Quant à votre obsession de la défiscalisation, aujourd'hui les chambres d'étudiants, les résidences hôtelières, les résidences séniors eh bien se vendent en défiscalisation dans tout le territoire et ensuite sont gérées par des gestionnaires qui sont des gestionnaires de résidences séniors, des gestionnaires de résidences hôtelières et des gestionnaires de résidences étudiantes. C'est quelque chose qui est très simple, classique et qui se fait partout et il n'y a absolument aucun doute là-dessus mais vous ça vous obsède, c'est votre problème. En tout cas là on ne parle pas du tout de la SEMEXVAL et de son rapport d'activité que vous aurez à la rentrée et vous serez peut-être surpris j'espère agréablement puisque vous êtes là pour défendre les intérêts des Valettois ce dont j'ai un gros doute parce qu'on ne défend pas les intérêts des Valettois en les désinformant on les défend en les informant ce qui n'est pas du tout la même chose mais ça c'est un exercice que vous ne connaissez pas.

En tout cas aujourd'hui on est là simplement pour un remplacement d'une personne par une autre au sein du conseil d'administration donc avez-vous d'autres questions concernant ce remplacement ?

**Arrivée de Madame Hélène HERMARY à 17H17**

Pas d'autre question alors je vais vous demander bien sûr si vous êtes d'accord pour un vote à main levée. Si vous ne voulez pas eh bien on votera à bulletins secrets bien entendu.

25/07/2023 10:15

Pas d'opposition à vote à main levée ? Très bien donc pour un vote à main levée qui est contre ? Qui s'abstient ?

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT et après demande de M. le Maire, le Conseil Municipal, accepte à l'UNANIMITE de procéder au vote à main levée au lieu d'un vote à bulletin secret à la majorité absolue.

Pour le remplacement donc de Madame HARANG-DUVIGNEAU par Roselyne MOULARD, qui est contre ? Qui s'abstient ?

Elle est donc ainsi installée. Pardon qui est contre ? Qui s'abstient ? Oui qui est contre, qui s'abstient, abstenu c'est bien ce que j'ai dit.

**VOTE**

**30 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS**  
**(MM. Olivier LUTERSZTEJN, Lucien LESUR, Nicolas EUDELINÉ)**

Les représentants permanents de la Collectivité au sein du Conseil d'Administration de la SEMEXVAL sont donc :

M. Guillaume ROBAA  
Mme Carmen SEMENOU  
M. Henri-Jean ANTOINE  
M. Michel FAURE  
Mme Sylvie LAPORTE  
M. Bernard ROUX  
Mme Roselyne MOULARD  
M. Luc BAGNOL

Madame Florence HARANG-DUVIGNEAU (avec procuration de Roselyne MOULARD) réintègre la séance à 17h19.

**DELIBERATION N°2023/DEL/116 - REMPLACEMENT DE DEUX REPRESENTANTS PERMANENTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPLM, DU REPRESENTANT AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE ET DU REPRESENTANT DESIGNE POUR CANDIDATER A LA PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MEDITERRANEE - SPLM**

Exposée par M. Roland TMIM

Madame Florence HARANG-DUVIGNEAU (avec procuration de Roselyne MOULARD) et Monsieur Michel REYNAUD désignés pour remplacer Monsieur Thierry ALBERTINI, Maire, démissionnaire de la SPLM et Monsieur Bernard ROUX, Adjoint, démissionnaire de la SPLM ; Monsieur Yves JOLY, Adjoint, désigné pour remplacer Monsieur Thierry ALBERTINI, Maire, aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire et pour candidater à la Présidence du Conseil d'Administration de la SPLM ont quitté la séance à 17h20 et n'ont pas pris part, ni à la présentation de la délibération, ni aux débats, ni au vote.  
La présidence de l'assemblée est confiée à Monsieur Roland TMIM, 1<sup>er</sup> Adjoint.

**Arrivée de Monsieur Stéphane CHAMP à 17H20**

**RAPPORT**

Le capital social de la SPLM est de 900 000 euros, prenant la forme de 600 actions de 1500 euros, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

Elle est aujourd'hui composée de 8 actionnaires répartis comme suit :

Communes membres	Actions (en nombre)	Montant du capital en Euros	Parts de chaque collectivité dans la société (en %)	Siège(s) au sein du conseil d'administration
La Valette du Var	390	585 000 €	65 %	10
Toulon	120	180 000 €	20 %	2
Signes	60	90 000 €	10 %	1
Calvi	6	9 000 €	1 %	1
Hyères	6	9 000 €	1 %	1
Lucciana	6	9 000 €	1 %	1
Pierrefeu-du-Var	6	9 000 €	1%	1
Evenos	6	9 000 €	1 %	1
Total 100 %	600	900 000 €	100 %	18

La SPLM a pour objet de mener des actions ou opérations d'aménagement ayant pour finalité :

- De mettre en œuvre un projet urbain ou une politique locale de l'habitat ;
- D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- De favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;

25/07/2023 10:37

- De réaliser des équipements collectifs ;
- De lutter contre l'insalubrité ;
- De permettre le renouvellement urbain
- De sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-33, L.1524-1 à L.1524-7 et R.1524-2 à R.1524-6,

VU le Code de Commerce, notamment l'article L.225-17,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.321-1,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU la délibération 2020/DEL/40 du 25 mai 2020, relative notamment à la désignation des représentants permanents au Conseil d'Administration de la SPLM,

VU la délibération 2021/DEL/154 du 27 septembre 2021, relative au remplacement de deux représentants permanents au Conseil d'Administration de la SPLM,

VU la délibération 2022/DEL/173 du 11 octobre 2022, relative à l'adhésion de la Commune d'Evenos à la SPLM par le rachat de six actions à la Commune de la Valette-du-Var,

VU la lettre de démission de Monsieur Thierry ALBERTINI de son poste de Président au sein du Conseil d'Administration de la SPLM en date du 05 Juin 2023,

VU la lettre de démission de Monsieur Thierry ALBERTINI de son poste de représentant permanent au sein des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire ainsi que de son de poste de représentant permanent au conseil d'administration de la SPLM en date du 05 Juin 2023,

VU la lettre de démission de Monsieur Bernard ROUX de son poste de représentant permanent au sein du Conseil d'Administration de la SPLM en date du 05 Juin 2023,

CONSIDERANT que la collectivité est actionnaire majoritaire de la SPLM, (Société Publique Locale Méditerranée) et détient 65% du capital social de la SPLM,

CONSIDERANT que la Ville de la Valette-du-Var dispose de 10 postes d'administrateurs sur les 18 que comporte le Conseil d'Administration,

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour procéder au remplacement de deux représentants permanents au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Méditerranée - SPLM -, de la personne assurant la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SPLM ainsi que de la personne présentant la candidature de la collectivité à la présidence au conseil d'administration de la SPLM- les autres représentants permanents et les désignations restant inchangés,

25/07/2023 10:37

Il est rappelé qu'aucune rémunération au titre de ces fonctions ne pourra être perçue par les représentants ainsi désignés sauf délibération expresse prise à cet effet par l'assemblée délibérante.

Il est précisé que conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au sein du Conseil d'Administration incombe à ces collectivités ou groupements.

Pour rappel, les membres actuels du conseil d'administration de la ville de La Valette-du-Var sont les suivants :

- |                         |                      |
|-------------------------|----------------------|
| o M. Thierry ALBERTINI  | M. Patrick CHATRIEUX |
| o Mme Chantal RUIDAVETS | M. Ludovic TASSAN    |
| o M. Bernard ROUX       | M. Stéphane CHAMP    |
| o Mme Hélène HERMARY    | M. Yves JOLY         |
| o Mme Laurence HOLLIGER | Mme Anne ADAOUST     |

Il est donc proposé :

1/ De procéder pour la durée du mandat, au remplacement de deux représentants permanents pour assurer la représentation de la collectivité au sein du conseil d'administration de la SPLM :

Florence HARANG-DUVIGNEAU et Michel REYNAUD pour remplacer Thierry ALBERTINI, Maire, et Bernard ROUX, Adjoint, démissionnaires de la SPLM.

2/ De désigner :

Monsieur Yves JOLY pour assurer la représentation de la Collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de la SPLM.

3/ D'autoriser :

Monsieur Yves JOLY à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de la SPLM et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la présidence.

Par ailleurs, le Conseil Municipal autorise ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le Président du Conseil d'Administration.

Il est demandé à l'assemblée délibérante, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, si elle accepte que cette délibération soit votée à main levée, au lieu d'être votée à bulletin secret et à la majorité absolue.



## DISCUSSION

**Monsieur Roland TMIM :**

Y-a-t-il des oppositions pour le vote à main levée ? Il n'y en a pas donc nous pouvons voter à main levée.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT et après demande de M. le Maire, le Conseil Municipal, accepte à l'UNANIMITE de procéder au vote à main levée au lieu d'un vote à bulletin secret à la majorité absolue.

Est-ce que vous avez des questions ?

**Monsieur Oliver LUTERSZTEJN :**

J'ai déjà une première remarque parce que c'est déjà la deuxième fois que cela arrive, je pense que la liste qui nous est proposée dans le conseil municipal n'est pas la bonne. Il y a Monsieur TASSAN qui est dedans, il y a Madame HERMARY, alors je sais qu'on s'est fait viré des conseils d'administration de la SPLM et de la SEMEXVAL mais on se tient quand même un peu au courant de ce qui s'y passe et il y a Monsieur TASSAN qui figure dessus et Madame HERMARY qui figure dessus alors qu'à priori...

**Madame Hélène HERMARY :**

Nan mais j'y suis moi à la SPLM.

**Monsieur Oliver LUTERSZTEJN :**

Et Monsieur TASSAN ?

**Madame Hélène HERMARY :**

Vous confondez avec la SEMEXVAL.

**Monsieur Roland TMIM :**

Il semblerait.

**Madame Hélène HERMARY :**

Moi je suis à la SPLM.

**Monsieur Roland TMIM :**

Nous avons donné la bonne liste.

**Monsieur Oliver LUTERSZTEJN :**

Et Monsieur TASSAN il y est ? Monsieur TASSAN il n'y est pas et si Madame HERMARY elle y est pourquoi il y en a qui sortent et pas elle, enfin bon je n'ai rien contre Madame HERMARY elle peut rester si elle veut mais ce n'est pas logique.

**Monsieur Roland TMIM :**

Eh bien ils ne sont pas concernés par le vote tout simplement.

**Monsieur Oliver LUTERSZTEJN :**

Oui mais enfin Monsieur TASSAN ne fait pas partie, sauf erreur, de la SPLM.

25/07/2023 10:37

**Monsieur Roland TMIM :**

Il y est à la SPLM. La liste pour nous est la bonne liste.

**Monsieur Oliver LUTERSZTEJN :**

Bon on verra.

**Monsieur Roland TMIM :**

Donc on va procéder au vote, oui Monsieur je vous écoute.

**Monsieur Nicolas EUDELINÉ :**

Pourquoi Monsieur JOLY est sorti ? Ah oui parce qu'il va être proposé à la présidence.

**Monsieur Roland TMIM :**

Voilà. Donc si vous n'avez pas d'autre question, je vais passer au vote. Qui est contre ?  
Qui s'abstient ?

**VOTE**

**26 VOIX POUR ET**

**3 ABSTENTIONS (MM. Olivier LUTERSZTEJN, Lucien LESUR, Nicolas EUDELINÉ)**

**Les représentants permanents de la Collectivité au sein du Conseil d'Administration de la SPLM sont donc :**

**Mme Florence HARANG-DUVIGNEAU**

**M. Michel REYNAUD**

**Mme Chantal RUIDAVETS**

**Mme Hélène HERMARY**

**Mme Laurence HOLLIGER**

**M. Patrick CHATRIEUX**

**M. Ludovic TASSAN**

**M. Stéphane CHAMP**

**M. Yves JOLY**

**Mme Anne ADAOUST**

**Le représentant de la collectivité au sein des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SPLM est donc :**

**M. Yves JOLY**

**A été désigné à porter la candidature de la collectivité à la présidence du Conseil d'Administration de la SPLM :**

**Yves JOLY**

25/07/2023 10:37

**DELIBERATION N°2023/DEL/117 - AVENANT N°4 AU CONTRAT DE MANDAT POUR LA REALISATION DES ECOLES JULES FERRY - FRANCOIS FABIE - FRANCOIS VILLON - ANATOLE FRANCE ET DE LA SALLE POLYVALENTE (TRANCHE FERME) AINSI QUE POUR LA REHABILITATION DES ECOLES MARCEL PAGNOL - FREDERIC MISTRAL (TRANCHE OPTIONNELLE)**

Exposée par M. Roland TMIM

Monsieur Thierry ALBERTINI, Maire, démissionnaire de la SPLM, Monsieur Bernard ROUX, démissionnaire de la SPLM, Monsieur Michel REYNAUD, remplaçant au sein de la SPLM, Madame Florence HARANG-DUVIGNEAU, remplaçante au sein de la SPLM, (avec procuration de Madame Roselyne MOULARD), Monsieur Yves JOLY, Madame Anne ADAOUST, Monsieur Ludovic TASSAN, Madame Hélène HERMARY (procuration donnée à Madame Anne ADAOUST jusqu'à 17H17), Monsieur Stéphane CHAMP (procuration donnée à Monsieur Henri-Jean ANTOINE jusqu'à 17H20), Madame Chantal RUIDAVETS (avec procuration de Madame Laurence HOLLIGER), Monsieur Patrick CHATRIEUX (procuration non utilisée par Monsieur Luc BAGNOL avec indication par le président de la séance) ont quitté la séance à 17H25 et n'ont pas pris part, ni à la présentation de la délibération, ni aux débats, ni au vote.

La présidence de l'assemblée est confiée à Monsieur Roland TMIM, 1<sup>er</sup> Adjoint.

**RAPPORT**

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

La Commune de La Valette-du-Var a confié à la SPLM le 12 avril 2019 un contrat de mandat en vue de la réalisation des écoles Ferry, Fabié, Villon, Anatole France, et de la salle polyvalente situées en Centre-Ville (tranche ferme), ainsi que la réhabilitation des écoles Pagnol et Mistral et d'une salle polyvalente (tranche optionnelle) situées à La Coupiane.

Ce projet de reconstruction / réhabilitation de six des onze écoles de la Commune de La Valette-du-Var s'inscrit dans un projet plus général d'aménagement du Cœur de Ville d'une part, et du quartier de la COUPIANE d'autre part.

**Rappel des avenants précédents :**

Afin de corriger une erreur matérielle en son article 14.3 (TVA non précisée sur le montant de l'avance), le contrat de mandat a fait l'objet d'un avenant n°1 signé en date du 19/07/2019.

L'avenant n°2 a précisé le contrat de mandat à la suite de la modification du phasage de la tranche ferme, en supprimant deux sites sur les trois initialement prévus, et a mis à jour les deux annexes financières ainsi que les deux annexes comprenant le planning prévisionnel actualisé.

L'avenant n°3 a modifié, à la demande du mandant, la programmation, le budget prévisionnel ainsi que le bilan prévisionnel de la tranche ferme.

Le Mandant souhaite modifier à nouveau la mission du mandataire en lui confiant la totalité de la prestation Cuisine de la Tranche Optionnelle et en supprimant de ladite mission la commande du mobilier.

25/07/2023 10:49

Sont également intégrées les diverses prestations complémentaires demandées par le Mandant ou rendues obligatoires par le projet pour l'ensemble des tranches.

En outre, le planning prévisionnel de la Tranche Ferme 2 est rappelé en annexe au présent avenant.

Le planning prévisionnel de la Tranche Optionnelle est mis à jour avec une date de livraison inchangée en juin 2024.

Enfin, les budgets prévisionnels de la Tranche Ferme 2 et de la Tranche Optionnelle sont actualisés pour tenir compte des évolutions du programme précitées.

L'objet du présent avenant est donc de mettre à jour :

- le programme de la Tranche Optionnelle,
- le planning prévisionnel de la Tranche Ferme 2 et de la Tranche Optionnelle,
- ainsi que les bilans prévisionnels de la Tranche Ferme et de la Tranche Optionnelle.

1- **Modification de la Programmation de la Tranche Optionnelle à la demande du Mandant** (complément à l'annexe n°1 au contrat de mandat)

La programmation du contrat de mandat est modifiée conformément à l'avenant n°4 au marché global de performance ci-annexé relatif à la construction neuve d'un groupe scolaire et la restructuration d'un deuxième groupe scolaire sur la Commune de La Valette du Var, qui traitent principalement des cuisines mais également des autres prestations demandées par le Mandant.

Les prestations ajoutées sont détaillées dans les documents joints en complément de l'annexe n°1 au contrat de mandat :

- Plan d'implantation du matériel - indice C du 02/06/2023 ;
- Liste du matériel Cuisines sous forme de tableau - indice B en date du 24/05/2023.

2- **Modification du budget prévisionnel à la demande du Mandant** (remplacement de l'annexe n°2 au contrat de mandat - déjà modifiée par avenant n°3 au contrat de mandat)

Suite à l'intégration de la prestation Cuisines et diverses modifications à la demande du mandant et/ou imprévus de chantier, conformément à l'avenant n°4 au marché global de performance, sont jointes au présent avenant les annexes financières mises à jour pour la Tranche Ferme et la Tranche Optionnelle (Annexe n°2).

3- **Modification du planning prévisionnel à la demande du Mandant** (remplacement à l'annexe n°3 au contrat de mandat - déjà modifiée par avenant n°3 au contrat de mandat)

Sont joints au présent avenant les plannings prévisionnels actualisés pour la Tranche Ferme 2 et la Tranche Optionnelle (Annexe n° 3).

Les autres dispositions du contrat de mandat demeurent sans changement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au contrat de mandat entre la ville de la Valette-du-Var et la SPLM (Société Publique Locale Méditerranée).

25/07/2023 10:49

## **DISCUSSION**

**Monsieur Roland TMIM :**

Si vous avez des questions je vous écoute.

**Monsieur Olivier LUTERSZTEJN :**

Merci.

L'avenant porte essentiellement sur la fourniture des équipements de cuisine de la future école Pagnol, aux deux tiers c'est ça, pour un des deux tiers. Comme pour les écoles du centre, les cuisines n'avaient pas fait l'objet d'un appel d'offres et ont été confiées directement à Cardinal Edifice NGE Bâtiment qui au passage prend 20 % de frais généraux et 8,75 % d'honoraires de groupement dont des honoraires sur les frais généraux sinon ce n'est pas drôle !

Nous nous posons et nous vous posons les mêmes questions que pour l'avenant n°3 pour les écoles du centre, pourquoi ne pas avoir anticipé la situation, vous saviez bien qu'il fallait acheter ces équipements de cuisine depuis le début, depuis le départ, c'était prévisible, pourquoi ne pas avoir lancé de marché public ? Pourquoi ne pas avoir confié aux services municipaux l'achat de ces équipements de cuisine ? Monsieur BAGNOL est présent parmi nous, il n'est pas sorti, pourquoi alors que nous sommes adhérents SIVAAD, pour une fois ça aurait peut-être pu nous servir, ne pas avoir interrogé les prestataires du SIVAAD, la conséquence est encore une sur-dépense, un supplément de 49 500 euros de commissions et honoraires Cardinal Edifice pour acheter 130 000 euros d'équipements de cuisine, donc 130 000 euros et on paye 49 000 euros de commission.

Cet avenant est dans la continuité des précédents avenants avec toujours le même bénéficiaire à la fin c'est-à-dire Cardinal Edifice, je ne pourrai pas en dire plus aujourd'hui et pour cause ces éléments alimentent la plainte que nous avons déposée auprès du Tribunal Judiciaire en Mars dernier donc je ne peux pas en dire plus pour le moment.

**Monsieur Roland TMIM :**

Bien alors pour votre réponse, la prestation « mobilier » est sortie du mandat donc ça fait déjà une économie, ce qui fait que la différence entre les deux se trouve uniquement de 40 000 euros, quand vous faites l'aléa budgétaire entre la première, la troisième, le bilan de la troisième avenant et la quatrième, la différence est de 41 931 euros uniquement.

Ensuite la collectivité n'avait pas intégré dans le mandat de la SPLM la prestation cuisine parce qu'elle pensait pouvoir le faire étudier et réaliser par le SIRC ce qui s'est révélé être une difficulté parce que le SIRC n'avait pas cette capacité finalement.

C'est une des raisons pour laquelle un avenant au mandat et au marché global de performance avait été fait au dernier moment sur la tranche ferme n°1 et c'est pour ça que nous le régularisons aujourd'hui en amont pour ne pas perturber le bon déroulement des travaux.

J'espère que j'ai répondu à votre question cette fois-ci.

25/07/2023 10:49

**Monsieur Olivier LUTERSZTEJN :**

Au fond non parce qu'on ne comprend. Il y a eu cet avenant n°3 donc il y avait le temps de passer éventuellement un marché pour les cuisines de l'école du sud. On avait également le SIVAAD, peut-être que Monsieur BAGNOL peut nous en dire un mot parce qu'au fond il y a des marchands d'équipements de cuisine au SIVAAD qui sont référencés, on aurait peut-être pu intervenir. Ça nous aurait évité les 49 000 euros et quelques de commissions de Cardinal Edifice qui ont déjà assez gagné leur vie sur les écoles de la Valette.

**Monsieur Roland TMIM :**

Oui mais ça nous aurait peut-être évité ces 49 000 mais pour tous les aléas dans le budget il nous restera vous le verrez la prochaine fois il nous restera quand même 50 000 euros pour les aléas si jamais nous en avons besoin.

Et dans la tranche optionnelle il nous restera 140 000 euros au cas où nous aurions des aléas.

D'autre question ? Donc nous allons passer au vote. Qui est contre ? Comme il a une procuration, M. Luc BAGNOL ne pourra voter qu'une fois, il ne pourra pas voter pour la procuration de M. CHATRIEUX. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

**VOTE**

**19 VOIX POUR ET 3 CONTRE**

**(MM. Olivier LUTERSZTEJN, Lucien LESUR, Nicolas EUDELIN)**

**DELIBERATION N°2023/DEL/118 - AVENANT N°4 AU MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE N° 2019/107 PORTANT SUR LA RESTRUCTURATION DES ÉCOLES DU CENTRE-VILLE ET CRÉATION D'UNE SALLE POLYVALENTE (TRANCHE FERME) - AUTORISATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SPLM**

Exposée par M. Roland TMIM

Monsieur Thierry ALBERTINI, Maire, démissionnaire de la SPLM, Monsieur Bernard ROUX, démissionnaire de la SPLM, Monsieur Michel REYNAUD, remplaçant au sein de la SPLM, Madame Florence HARANG-DUVIGNEAU, remplaçante au sein de la SPLM, (avec procuration de Madame Roselyne MOULARD), Monsieur Yves JOLY, Madame Anne ADAOUST, Monsieur Ludovic TASSAN, Madame Hélène HERMARY (procuration donnée à Madame Anne ADAOUST jusqu'à 17H17), Monsieur Stéphane CHAMP (procuration donnée à Monsieur Henri-Jean ANTOINE jusqu'à 17H20), Madame Chantal RUIDAVETS (avec procuration de Madame Laurence HOLLIGER), Monsieur Patrick CHATRIEUX (procuration non utilisée par Monsieur Luc BAGNOL avec indication par le président de la séance) ont quitté la séance à 17H25 et n'ont pas pris part, ni à la présentation de la délibération, ni aux débats, ni au vote.

La présidence de l'assemblée est confiée à Monsieur Roland TMIM, 1<sup>er</sup> Adjoint.

**RAPPORT**

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

La Commune de la Valette-du-Var a confié à la SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE MÉDITERRANÉE (SPLM) le 12 avril 2019, un contrat de mandat en vue de la réalisation des écoles FERRY-FABIE-VILLON- ANATOLE France et de la salle polyvalente situées en centre-ville (tranche ferme) ainsi que pour la réhabilitation des écoles PAGNOL et MISTRAL (tranche optionnelle) situées à la Coupiane.

Vu la délibération N° 2020/DEL/190 DU 23 NOVEMBRE 2020 autorisant le Directeur général de la Société Publique Locale Méditerranée à signer le marché global de performance avec le mandataire solidaire du groupement conjoint, l'entreprise CARDINAL EDIFICE dont le siège social est situé Zone Artisanale - BP7 - 35330 VAL D'ANAST,

Vu la délibération n°2021/35 autorisant le Directeur Général de la SPLM à signer l'avenant n°1 au marché global de performance,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 décembre 2021 portant sur le projet d'avenant N°2 au marché global de performance N°2019/107,

Vu la délibération n°2022/DEL/04 autorisant le Directeur Général de la SPLM à signer l'avenant n°2 au marché global de performance,

25/07/2023 11:06

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 20 juin 2022 portant sur le projet d'avenant N°3 au marché global de performance N°2019/107,

Vu la délibération n°2022/DEL/126 autorisant le Directeur Général de la SPLM à signer l'avenant n°3 au marché global de performance,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 20 juin 2023 portant sur le projet d'avenant N°4 au marché global de performance N°2019/107,

L'avenant n°4, passé conformément aux dispositions de l'article R 2194-8 du code de la commande publique a pour objet d'arrêter des prix définitifs (suite à la notification des ordres de service n°10,11,15,16 et 18) et de modifier des prestations dans le cadre du marché global de performance en ce qui concerne :

- La tranche ferme - Phase 1 (Point A)

#### **DISCUSSION**

**Monsieur Roland TMIM** :

Il s'agit de la fourniture de chariots et la suppression de certains travaux.

#### **RAPPORT**

- La Tranche ferme- Phase 2 (Point B)

#### **DISCUSSION**

**Monsieur Roland TMIM** :

Il s'agit de quelques travaux complémentaires comme le retrait de conduites enterrées qui sont amiantées et d'une chaudière amiantée. Ensuite de modifications de quelques travaux demandés par les utilisateurs et enfin la reprise de la rampe d'accès au parking et la prolongation de la tranche pour une durée de 2 semaines.

#### **RAPPORT**

- La Tranche optionnelle (Point C)

#### **DISCUSSION**

**Monsieur Roland TMIM** :

Il s'agit de différentes demandes du maître d'ouvrage c'est-à-dire le mandant au gymnase et à l'école Pagnol, le reclassement du gymnase en établissement recevant du public, l'aménagement de la cuisine et enfin la réalisation d'études complémentaires pour le montage du dossier de subvention auprès de l'Europe.

25/07/2023 11:06



## RAPPORT

Ces prix sont actualisables (hors prix nouveaux) selon la tranche correspondante. Il est à noter que les devis relatifs à la tranche optionnelle du présent avenant intègrent déjà l'actualisation.

Aussi, toutes les pièces relatives à cet avenant sont jointes en annexe du présent rapport.

Pour un meilleur suivi financier et une meilleure lisibilité, un tableau récapitulatif du montant des avenants (y compris de l'avenant n°4) est joint au présent avenant. Il présente la répartition de ces montants pour chaque co-traitant du groupement titulaire.

### Pour mémoire, les pièces jointes au présent avenant sont récapitulées ci-après :

- Tableau de décomposition du montant des avenants (y compris de l'avenant 4), pour chaque Co-traitant établi par NGE BATIMENT
- Devis NGE BATIMENT n°9 C d'un montant de 4 776,00 € HT soit 5 731,20 € TTC
- Devis NGE BATIMENT n°10 d'un montant de (-) 14127,75 € HT soit (-) 16 953,30 € TTC
- Devis NGE BATIMENT n°18 B d'un montant de 16 334,13 € HT soit 19 600,96 € TTC
- Devis NGE BATIMENT n°19 B d'un montant de 2 555,38 € HT soit 3066,46 € TTC
- Devis NGE BATIMENT n°20 B d'un montant de 13 878,60 € HT soit 16 654,32 € TTC
- Devis NGE BATIMENT n°16 C d'un montant de 47 528,12 € HT soit 57 033,74 € TTC et ses annexes :
  - Le devis FAUCHE n°0397072/01 du 27/02/2023
  - Le devis FAUCHE n° 0426429/00 du 27/02/2023
  - Le devis de ALPES SANITHERM n°22010045 ind D du 03/04/2023
  - Le plan RDC pour le chiffrage de l'interphonie entre les locaux ATSEM et salles de classe
  - Le plan de repérage des réseaux
- Devis NGE BATIMENT n°21 C d'un montant de 29 500,00 € HT soit 35 400,00 € TTC et le plan de détail.
- Devis NGE BATIMENT n°001 C d'un montant de 0,00 € HT soit 0,00 € TTC et ses annexes :
  - Le devis FAUCHE n°0392575/02 du 09/12/2022
  - La liste des lecteurs de badges prévus
  - Les fiches descriptives des contrôles d'accès de la Tranche optionnelle
- Devis NGE BATIMENT n°002 C d'un montant de 49 095,17 € HT soit 58 914,20 € TTC et ses annexes :
  - Le devis de FAUCHE n° 0396694/01 du 31/08/2022
  - Le devis ALPES SANITHERM n° 2205005 ind A du 06/05/2022
  - Le plan des modifications dans l'École en date du 23/06/22
  - Le plan des modifications dans le gymnase
- Devis NGE BATIMENT n°003 B d'un montant de 0,00 € HT soit 0,00 € TTC et son annexe :
  - La simulation de France EQUIPEMENT n° SW-00019680 du 06/05/2022

25/07/2023 11:06

- Devis NGE BATIMENT n°004 D d'un montant de 5 906,56 € HT soit 7 087,88€ TTC et ses annexes :
  - Le devis de FAUCHE n° 0393118/04 du 02/05/2023
  - Les fiches Techniques des matériels AIPHONE n° PS2420DM et YAZ903
  - La gamme de maintenance du matériel d'interphonie
- Devis NGE n°5 ind D du 05 Mai 2023 pour le pour un montant définitif de 19 482,45 € HT soit 23 378,95 € TTC et ses annexes :
  - Le devis de FAUCHE n° 0403160/00 du 11/07/2022
  - La gamme de maintenance du matériel Sanitaire
- Devis NGE n°006 ind B du 09 décembre 2022 pour le pour un montant définitif de 16 752,96 € HT soit 20 103,55 € TTC et ses annexes :
  - Le devis de FAUCHE n° 0404924/01 du 25/11/2022
  - Les plans de repérage pour l'installation des boitiers d'alertes du système PPMS AXIANS
- Devis NGE n°009 du 30/01/2023 et entrainent une moins-value totale de (-) 7493,59€ HT soit (-) 8 992,30 € TTC et son annexe :
  - Le devis de FAUCHE n° 0422512/00 du 25 janvier 2023
- Devis NGE n°010 du 24 Mars 2023 pour le pour un montant définitif de 3122,69 € HT soit 3747,23 € TTC et son annexe :
  - Le devis de FAUCHE n° 0426789/00 du 01/03/2023
- Devis NGE n°011 du 04 Mai 2023 pour le pour un montant définitif de 9690,00 € HT soit 11 628,00 € TTC et son annexe :
  - Le devis de TPFi n° BMA-DU-BMABNI2203 TO du 28/04/2023
- Devis NGE n°008 in B du 30 Mai 2023 pour un montant définitif de 185 889,51 € HT soit 223 067,41 € TTC et ses annexes :
  - Le devis de Alpes Sanitherm n° 22120003 ind B du 26/04/2023
  - Le devis de SERAFEC n° 20230365 du 21/03/2023
  - Le devis de FAUCHE n° 0418403/01 du 16/05/2023
  - Le plan d'implantation - réservation des matériels ind C du 02/06/2023
  - La liste du Matériel établie par SERAFEC ind B du 24/05/2023

■ **Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché :

NON  OUI

Montant de l'avenant :

HT : 382 890,23 €

TVA : 20% soit : 76 578,05 €

TTC : 459 468,28 €

25/07/2023 11:06

■ Nouveau Montant du marché toutes tranches confondues :

	MONTANT HT	Montant TVA (Taux 20%)	Montant TTC
TRANCHE FERME	18 348 892,28 €	3 669 778,46 €	22 018 670,74 €
TRANCHE OPTIONNELLE	7 132 247,75 €	1 426 449,55 €	8 558 697,30 €
TOTAL TOUTES TRANCHES	25 481 140,03 €	5 096 228,01 €	30 577 368,04 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Directeur Général de la SPLM, Mandataire agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage, à signer l'avenant n° 4 au marché global de performance portant sur la réalisation des écoles FERRY-FABIE-VILLON-ANATOLE France, du centre aéré et de la salle polyvalente situées en centre-ville (tranche ferme) ainsi que pour la réhabilitation des écoles PAGNOL et MISTRAL et de la salle polyvalente (tranche optionnelle) situées à la Coupiane.

**DISCUSSION**

**Monsieur Roland TMIM :**

Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question, je vais donc passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La question est donc adoptée.

**VOIE**

**19 VOIX POUR ET 3 CONTRE**

**(MM. Olivier LUTERSZTEJN, Lucien LESUR, Nicolas EUDELIN)**

**Monsieur Thierry ALBERTINI, Maire, démissionnaire de la SPLM, Monsieur Bernard ROUX, démissionnaire de la SPLM, Monsieur Michel REYNAUD, remplaçant au sein de la SPLM, Madame Florence HARANG-DUVIGNEAU, remplaçante au sein de la SPLM, (avec procuration de Madame Roselyne MOULARD), Monsieur Yves JOLY, Madame Anne ADAOUST, Monsieur Ludovic TASSAN, Madame Hélène HERMARY (procuration donnée à Madame Anne ADAOUST jusqu'à 17H17), Monsieur Stéphane CHAMP (procuration donnée à Monsieur Henri-Jean ANTOINE jusqu'à 17H20), Madame Chantal RUIDAVETS (avec procuration de Madame Laurence HOLLIGER), Monsieur Patrick CHATRIEUX (procuration non utilisée par Monsieur Luc BAGNOL avec indication par le président de la séance) réintègrent la séance et Monsieur le Maire reprend la présidence de l'assemblée à 17h35.**

**Monsieur le Maire :**

Bien donc maintenant que les votes sont exprimés, je vais vous faire part des raisons de ma décision de la démission, de ma démission au poste d'administrateur de la SPLM.

25/07/2023 11:06

Dès mon arrivée au poste de Maire en Avril 2018 et suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes de la SPLM et de la SEMEXVAL, j'ai donné une feuille de route au nouveau Directeur Général.

N'oublions pas que la Chambre Régionale des Comptes avait arrêté l'examen des comptes à décembre 2017 et j'ai demandé au Président de la Chambre Régionale des Comptes de poursuivre d'un an l'examen des comptes jusqu'à décembre 2018. Ce qui a permis à la Chambre Régionale des Comptes de s'apercevoir qu'en 6 mois, en 2018, les comptes avaient déjà été partiellement redressés et que le changement de gouvernance avait apporté plus de transparence et plus de clarté au niveau de l'administration des deux sociétés.

Donc j'ai donné cette feuille de route au nouveau Directeur Général : redresser les comptes des deux sociétés, apporter de la transparence à leur fonctionnement, ne plus demander de participation à la ville en dehors des équipements publics et de la charte urbaine et accroître le rayonnement de la SPLMéditerranée.

Dès 2020, j'ai laissé le poste de PDG de la SEMEXVAL à Bernard ROUX, Adjoint aux Finances, pour ne pas cumuler les deux fonctions.

Aujourd'hui, n'en déplaise à certains, les comptes de deux sociétés sont assainis, la SPLM a gagné de nouveaux concédants et continue son expansion dans le département, nos concessions Valettoises se redressent et il me paraît important de pouvoir exercer mon rôle de Maire sans ambiguïté et sans ubiquité, je n'ai pas le don encore.

J'ai ainsi décidé de demander à Yves JOLY qui a bien voulu l'accepter, de se porter candidat comme vous venez de le voter au poste de Président du conseil d'administration de la SPLM.

C'est donc désormais en tant que Maire et concédant que je continuerai à veiller à la bonne marche et au contrôle des concessions Valettoises de la SPLM et de la SEMEXVAL, et ce en toute confiance en Yves JOLY et Bernard ROUX.

Est-ce que quelqu'un nouvellement nommé ou nouvellement promu au niveau de la SPLM veut prendre la parole ?

Je vous écoute.

**Monsieur Michel REYNAUD :**

Merci Monsieur le Maire.

Alors oui pourquoi accepter aujourd'hui de siéger au conseil d'administration de la SPLM, vous pouvez me dire, alors que nous avons toujours, depuis des années, refusé de le faire.

Eh bien c'est simplement parce que nous pensons que la gestion actuelle de sociétés par la nouvelle direction est aux antipodes de celle faite par la précédente direction.

Depuis 2014 je suis élu, nous avons systématiquement voté contre ou nous nous sommes abstenus à toutes les délibérations concernant la SPLM.

Nous avons régulièrement dénoncé le manque de transparence et le manque d'informations qui nous ont été transmises en conseil municipal surtout sur l'utilisation des dizaines de millions d'argent public de participation données à cette société.

25/07/2023 11:06

Je pense que nous avons bien fait à cette époque de refuser de siéger au sein du conseil d'administration de cette société parce que dans le rapport précédemment cité de la Chambre Régionale des Comptes, tout, je dis bien tout ce que nous avions dénoncé en conseil municipal a été dit et écrit par la Chambre Régionale des Comptes.

Donc évidemment nous étions heureux d'avoir un peu à la limite dit avant ce que cachait la gestion de cette société.

Aujourd'hui, donc il y a une enquête en cours donc est-elle enterrée, pas enterrée je ne sais pas puisque que nous avons fait à la sortie de la Chambre Régionale des Comptes de ce rapport, notre groupe a effectivement fait un article 40 au Procureur de la République. C'est vrai qu'à cette époque et je reviens dessus, vous l'avez dit tout à l'heure nous avons demandé à notre groupe en face d'y participer, ils ont refusé de le faire.

Vous l'avez dit je le confirme.

Aujourd'hui nous n'avons toujours pas de nouvelle de ce rapport, pourtant j'invite quiconque qui ne l'a pas lu à le faire et vous verrez ce que c'est quand on gère mal une société.

Donc en 2019, Monsieur le Maire vous nous avez proposé de siéger avec la nouvelle équipe dirigeante. Là encore nous avons refusé, 2019 ou 2020, voilà je n'ai pas trop le souvenir des dates, ça doit être 2020.

Effectivement nous avons refusé d'y siéger. Nous avons préféré, il y avait donc un article 40 qui a été déclenché au Procureur de la République, deux en fait, nous avons fait deux articles 40, notre groupe en a fait un autre qui lui aussi je crois est toujours effectif.

Eh bien à cette époque, nous avons jugé, nous avons préféré ne pas y siéger en vous laissant le temps de mettre en place les choses que vous aviez dit que vous feriez.

Depuis plusieurs mois, voire années, vous nous avez prouvé que la transparence qui était devenue votre principale préoccupation est aujourd'hui celle qu'on peut constater quand on assiste et que l'on a tous les documents que l'on a besoin et que l'on nous fournis.

Donc je ne vois plus de raison qu'il n'y ait pas un représentant de notre groupe dans ce conseil d'administration, pas pour vous donner quitus de l'opposition mais pour dire qu'aujourd'hui notre groupe a confiance en la nouvelle direction de la SPLM et c'est pour ça qu'aujourd'hui on a choisi d'y siéger.

Voilà merci Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Est-ce qu'un nouveau promu veut prendre la parole ?

**Monsieur Yves JOLY :**

Je souhaitais prendre la parole pour une petite déclaration.

D'abord pour remercier le conseil municipal d'avoir appuyé ma candidature dans sa majorité à la Présidence de la SPLM par son vote en ma faveur.

Je porte cette candidature en étant inspiré par le seul intérêt général de la commune de la Valette.

25/07/2023 11:06

En effet, l'intérêt général de la Valette passe par l'intérêt de la SPLM que je m'engage à servir au mieux.

L'enjeu est celui de l'aménagement urbain. Un aménagement urbain qui se développe sur 3 axes : la création de logements en partie sociaux, la création d'espaces verts et la dotation d'équipements publics.

Dans une globalité qui se veut harmonieuse et doit répondre aux besoins et aux contraintes des utilisateurs. Ces enjeux assez importants doivent nécessairement être relevés par des professionnels de l'urbanisme, ceux qui composent la SPLM à laquelle la collectivité fixe ses objectifs en qualité de mandant ou en qualité de concédant.

Alors j'appliquerai à cette mission les règles que j'ai suivies avec succès tout au long de ma carrière, appliquées sur des sujets complexes comme ceux de la SPLM que l'on sous-estime souvent.

Ces règles sont simples, c'est la rigueur et la détermination à une compréhension partagée.

La rigueur sur l'activité opérationnelle, sur les finances, sur le juridique qui composent les 3 piliers de la société. La détermination à comprendre, comprendre ce qui se fait, ce qui se passe dans un souci de partage et de soutien avec le conseil d'administration et pour ce qu'il a à en connaître avec le conseil municipal.

Je m'engage ainsi à servir dans ce domaine les intérêts des collectivités publiques à commencer par ceux du principal actionnaire, notre commune de la Valette du Var.  
Merci pour votre attention.

**Monsieur le Maire :**

Merci.

Donc nous allons passer maintenant à la suivante.

DELIBERATION N°2023/DEL/119 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Exposée par M. Bernard ROUX

RAPPORT

Vu la délibération 2023/DEL/57 du 03 AVRIL 2023 portant sur le vote du budget primitif 2023 - BUDGET PRINCIPAL ;

Afin de faire face aux opérations comptables du budget communal, il est nécessaire de procéder aux modifications et inscriptions suivantes comme présenté dans le tableau ci-dessous :

25/07/2023 14:00

LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>				
<b>CHAPITRE 011</b>				
511- 61524 -3300 - entretien bois et forêts		24 000,00 €		
022-6231- 1520 -Annonces et insertions		9 800,00 €		
022-6236-15201 -1520 - Publications		17 364,80 €		
022-6236-15203 - 1520 -Affiches		2 097,12 €		
022-6238-15204 -1520 - Distribution		761,61 €		
020-6156-1400 - Maintenance		10 000,00 €		
023-6232 - 1530 - Fêtes et Cérémonies	-60 000,00 €			
<b>CHAPITRE 014</b>				
01-7391118 - Reversement et restitution sur contributions directes		8 000,00 €		
<b>CHAPITRE 65</b>				
024-65748 - 1900 - Subventions associations		61 567,00 €		
<i>Association Le jour se lève</i>		2 000,00 €		
<i>Association Rock'n'roll sport</i>		500,00 €		
<i>Association Valette Animation Evènementiel</i>		50 000,00 €		
<i>Association Centre Local d'Information et de Coordination</i>		9 067,00 €		
031-65315 - 1510 - Indemnités de fonction des élus	-3 567,00 €			
031-65316 - 1510 - Frais de représentation du maire	-8 000,00 €			
317-65748 - 2400 - Autres personnes de droit privé (petits écrans)		10 000,00 €		
<i>Association Les Petits Ecrans</i>		10 000,00 €		
<b>RECETTES</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>-71 567,00 €</b>	<b>143 590,53 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Soit un résultat de	72 023,53 €		0,00 €	
<b>CHAPITRE 023 - virement à la section d'investissement</b>	<b>-72 023,53 €</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	

25/07/2023 14:00



LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>CHAPITRE 001</b> Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		195 558,56 €		
<b>CHAPITRE 204</b> 511-20422-1400 Subvention équipement personnes droit privé <i>Charte urbaine</i>		50 000,00 €		
<b>CHAPITRE 21</b> 020-21351-A403 - 3500 020-21351-A115 - 3500		267 000,00 € 100 000,00 €		
<b>RECETTES</b>				
<b>CHAPITRE 204</b> 510-2041582-1400 - reversement TVA				746 266,67 €
<b>CHAPITRE 16</b> 01 1641 - EMPRUNTS			-61 684,58 €	
<b>CHAPITRE 021 -</b> <b>021- Virement de la section de fonctionnement</b>			-72 023,53 €	
<b>TOTAL</b>	0,00 €	612 558,56 €	-133 708,11 €	746 266,67 €
Soit un résultat de		<b>612 558,56 €</b>		<b>612 558,56 €</b>

### DISCUSSION

**Monsieur Bernard ROUX :**

Donc vous avez les chiffres, le fonctionnement et l'investissement.

Au niveau du fonctionnement, essentiellement il y a une augmentation de crédits pour prendre en compte les dépenses du service communication au début, ensuite un peu de maintenance, voilà donc eh puis des transferts de subvention que vous voyez plus loin à des associations donc c'est un transfert. Vous avez une indemnité d'élu en moins, vous avez les frais de représentation du Maire en moins, vous avez un peu plus de finances pour les petits écrans donc c'est le cinéma Henri Verneuil. Ça c'est le fonctionnement au niveau de la DM et pour équilibrer évidemment on prend sur la section d'investissement.

25/07/2023 14:00

Sur l'investissement, vous avez donc le report 2022 concernant le cimetière comme on l'avait lu lors du dernier budget puisqu'on a clôturé le budget pompes funèbres. Par ailleurs il y a les 50 000 euros annuels de la charte urbaine donc en plus, et on a provisionné, ça ne veut pas dire qu'on va entièrement utiliser ces financements, on a 267 000 euros, c'est essentiellement des travaux d'étanchéité au niveau de la Coupiane et puis 100 000 euros ce sont des travaux au niveau du CTM sud, voilà.

Après effectivement nous avons des recettes, il y a 746 266 euros en recettes, voilà.

Eh puis il y a les emprunts, voilà à peu près le budget DM supplémentaire.

**Monsieur le Maire :**

Avez-vous des questions concernant ce budget ?

**Monsieur Michel REYNAUD :**

Oui, alors vous vous doutez bien que j'ai lu le tableau, c'est pour ça que justement vous nous avez parlé des recettes d'investissement et j'ai constaté une recette quand même substantielle de reversement de TVA au chapitre 204 de 746 266 euros. Pouvez-vous me dire de quoi il s'agit s'il vous plaît.

**Monsieur le Maire :**

Je te donne la parole une fois que j'ai répondu. Merci.

En fait, certains ont même appelé ça un contrôle fiscal. Un contrôle fiscal ce n'est pas un rescrit fiscal mais bon ça c'est autre chose.

Donc Monsieur ROUX va vous expliquer d'où viennent ces 746 000 euros.

**Monsieur Bernard ROUX :**

Donc je vais vous expliquer. C'est un travail de longue haleine, donc avec pugnacité et constance, nous avons défendu les intérêts de la ville avec la nouvelle équipe dirigeante de la SPLM et les services financiers de la ville depuis 2019 sous mon impulsion et suivant les directives de Monsieur le Maire, nous avons pu récupérer les sommes indûment versées de TVA durant les années 2016, 2017.

Donc la DGFIP nous a entendu, les 746 266.67 euros correspondent au remboursement de la TVA de la concession Grand Sud Passion. Donc cette concession nous a remboursé.

**Monsieur le Maire :**

Ce n'est pas la concession qui nous a remboursé, c'est la DGFIP.

**Monsieur Bernard ROUX :**

Oui la DGFIP nous a remboursés.

**Monsieur le Maire :**

En fait il y a eu des participations de la ville qui avaient été assujetties à la TVA alors que ce n'était pas le cas, ce n'était pas le cas, c'était indûment assujetti à la TVA et nous avons pu récupérer cette TVA, pas la totalité mais une partie puisqu'après il y a des années, on ne peut pas récupérer la TVA pendant un certain nombre d'années, mais là, on a pu la récupérer ce qui est une très bonne chose pour la ville et c'est surtout grâce à ce travail conjoint entre la SPLM et les services de la ville qu'on a pu réussir à récupérer cette somme-là qui fait suite à une somme qu'on avait déjà récupérée mais on en reparlera donc à la rentrée comme je vous l'ai dit lorsqu'on fera le compte rendu d'activité.

Une autre question ? Oui.

25/07/2023 14:00

**Monsieur Nicolas EUDELIN :**

Oui merci.

J'avais une petite question sur cette décision modificative.

Donc effectivement il n'y a qu'une seule ligne de recettes qui concerne le reversement de TVA, en fait j'étais étonné de ne voir qu'une ligne de recettes car nous avons appris en début d'année que l'association du COF avait été dissoute, début février, un petit peu en catimini et suite à cette dissolution, alors je ne vous apprend rien, mais le liquidateur nommé par le conseil d'administration de l'association devait rembourser le solde des subventions municipales 2022/2023 dont le montant avait été acté à hauteur de 8 281.82 euros.

Je pensais donc que cette recette figurerait dans cette décision modificative.

Pour mémoire je rappelle au conseil municipal que la gestion et le fonctionnement du COF ont fait l'objet d'un signalement au Procureur de la République et qu'une plainte a été déposée en liaison avec des actes potentiellement infractionnels pour des soupçons de détournement de fonds publics, recel, et soustraction de fonds publics.

**Monsieur le Maire :**

Oh gardez vos diatribes pour le Procureur de la République.

**Monsieur Nicolas EUDELIN :**

Donc comme par magie on n'entend plus parler du COF, alors la magie s'opère bien, on va découvrir une nouvelle association.

Alors la question est la suivante pour recentrer le débat où est l'argent et pourquoi cette recette n'a-t-elle pas encore été récupérée par la ville ?

**Monsieur le Maire :**

Parce que lorsque l'on fait une DM, toutes les recettes ne sont pas inscrites. C'est parfaitement légal que les recettes ne soient pas inscrites. Nous avons reçu cette recette mais elle n'a pas à être inscrite systématiquement dans une DM.

Dans une DM il y a un certain nombre de crédits et vous savez que nous les DM elles sont extrêmement réduites vu que l'on vote le budget en même temps que le compte administratif ce qui limite fortement les DM, donc bien entendu la ville a récupéré la somme dont vous venez de parler émanant du COF comme il se doit et les choses ont été faites en règle.

Voilà tout simplement. Ça sera constaté au compte administratif bien entendu.

Pas d'autre question sur cette DM ? On la met aux voix, qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée.

**VOTE**

**32 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (MM. Olivier LUTERSZTEJN, Lucien LESUR, Nicolas EUDELIN)**

25/07/2023 14:00

DELIBERATION N°2023/DEL/120 - MODIFICATION DU TAUX DE LA MAJORATION DE LA COTISATION DE TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES

Exposée par M. Bernard ROUX

RAPPORT

Vu les dispositions de l'article 1407 ter du code général des Impôts permettant au Conseil Municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale ;

Vu l'article 147 ter du code Général des Impôts, l'institution de la majoration de la cotisation de taxe d'habitation est subordonnée à une délibération du Conseil Municipal, prise avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit son adoption ;

Vu la délibération 2015/962 en date du 28/09/2015 portant sur l'institution d'une majoration de 20 % des cotisations d'habitation émises au titre des résidences secondaires ainsi que la délibération 2015/1022 en date du 23 novembre 2015 modifiant la délibération du 28/09/2015,

Vu la délibération 2016/1207 portant majoration de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,

Considérant que la libre administration des collectivités territoriales et son autonomie financière ont été réduites à son strict minimum limitant les marges de manœuvre des collectivités ;

Considérant que l'effort financier est porté dans sa quasi-totalité par les propriétaires ;

Considérant que la taxe d'habitation des résidences secondaires constitue une variable certes minime au regard des contributions fiscales générales mais relativement intéressante financièrement pour faire face aux contraintes économiques subies par les communes (crise sanitaire ; crise économique due à l'invasion russe en Ukraine entraînant une inflation sans précédent et une hausse des coûts des matières premières) ;

Considérant que la hausse peut réduire la vacance de certains logements meublés non affectés à l'habitation principale ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- Modifier le taux de majoration en décidant de porter le taux à 60 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- Charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

25/07/2023 14:16

## **DISCUSSION**

**Monsieur le Maire :**

Considérant que l'effort financier est porté dans sa quasi-totalité par les propriétaires, pas la qualité totalité, il y a eu une partie du mot qui a été modifiée.

Avez-vous des questions là-dessus ? Oui.

**Monsieur Michel REYNAUD :**

Oui d'après l'INSEE, en 2017 il y a 143 résidences secondaires à la Valette, je pense que cela a peut-être dû augmenter et cette taxe d'habitation sur les résidences secondaires est-ce qu'elle touche aussi les logements vacants ?

**Monsieur le Maire :**

Non uniquement les résidences secondaires. Ce qui correspond pour la ville à peu près à 100 000 euros de gain.

**Monsieur Michel REYNAUD :**

Voilà c'était ça.

**Monsieur le Maire :**

Par rapport à ce que nous avons précédemment.

**Monsieur Michel REYNAUD :**

Ok c'était cela.

**Monsieur le Maire :**

Des questions ? Pas d'autre question ? On le met aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

## **VOIE**

**32 VOIX POUR ET 3 CONTRE (MM Olivier LUTERSZTEJN, Lucien LESUR, Nicolas EUDELINÉ)**

**DELIBERATION N° 2023/DEL/121 - TRANSPOSITION DES COMPTES SUITE A LA  
CLÔTURE DU BUDGET DES POMPES FUNEBRES**

Exposée par M. le Maire

**RAPPORT**

Suite à la délibération de dissolution du Budget des Pompes Funèbres du 05/12/2022, il convient par souci de lisibilité et de traçabilité des opérations de dissolution, d'entériner la table de transposition des comptes transmise par le Comptable, jointe en annexe.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à entériner la table de transposition.

**DISCUSSION**

**Monsieur le Maire :**

Alors ça c'est ce que vous avez vu tout à l'heure, puisqu'on a dit qu'il était transféré dans le budget général donc là, c'est la ventilation telle qu'elle est faite dans le budget général, c'est justement pour entériner la table de transposition.

Des questions là-dessus ? Pas de question, qui est contre ? Qui s'abstient ? Très bien.

**VOTE**

**32 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (MM. Olivier LUTERSZTEJN, Lucien LESUR,  
Nicolas EUDELINÉ)**

**DELIBERATION N°2023/DEL/122 = ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "VALETTE ANIMATION ET EVENEMENTIEL" (VAE) LIEE A LA COMMUNE PAR CONVENTION**

Exposée par M. Bernard ROUX

**DISCUSSION**

**Monsieur le Maire :**

D'ailleurs, je ne sais pas pourquoi on vote la subvention avant de voter la convention. On peut voter la subvention avant de voter la convention, c'est le contrôle de légalité qui sera force exécutoire des deux délibérations.

**RAPPORT**

Conformément à l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ratifiée par l'article 138 I de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil peut décider d'établir dans un état annexé au budget la liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention. Cette liste vaut décision d'attribution.

Pour les autres subventions dont les bénéficiaires sont liés à la Commune par convention, Monsieur le Maire vous propose d'attribuer pour l'année 2023 à l'association « VALETTE ANIMATION ET EVENEMENTIEL » (VAE) la somme de 50 000,00 €.

**DISCUSSION**

**Monsieur le Maire :**

Avez-vous des questions sur cette question ou sur la suivante ? Sur les deux ou sur celle-ci ? Pour les deux, vous voulez qu'on traite les deux et ensuite, c'est comme vous voulez, comme la convention les autres conseillers n'ont pas eu encore.

**Monsieur Nicolas EUDELIN :**

Oui notre intervention concerne les deux questions donc autant.....

**Monsieur le Maire :**

Alors on vous écoute.

**Monsieur Nicolas EUDELIN :**

Alors effectivement quand on aborde cette question sur cette nouvelle association, comment ne pas avoir en tête l'ensemble des dysfonctionnements qui ont été pointés concernant le COF et sa structuration paramunicipale et aux problématiques que génère cette structuration.

25/07/2023 14:28

Donc cette nouvelle association Valette Animation et Événementiel a été créée sur les cendres du COF. Alors si on s'aperçoit effectivement que quelques écueils ont été évités et que la création est légitime administrativement parlant, il n'y a aucun souci à se faire à ce sujet, elle nous laisse malgré tout et déjà un mauvais arrière-goût sur vos intentions communes et sur les pratiques que nous ne cautionnons pas.

La création ex nihilo de cette structure paramunicipale nous interroge.

**Monsieur le Maire :**

C'est une association loi 1901, il n'y a pas de structure paramunicipale c'est vous qui inventez.

**Monsieur Nicolas EUDELIN :**

Oui, oui je précise les termes par rapport à l'association.

**Monsieur le Maire :**

Vous prenez vos responsabilités sur les termes que vous adoptez.

**Monsieur Nicolas EUDELIN :**

Tout à fait, toujours.

Et donc cette création d'association donne l'impression encore une fois d'une solution tournée vers la politique du clan pour échapper aux contraintes du statut de droit public. A la lecture de la composition du bureau de l'association, on pourrait même être tenté de rebaptiser l'association l'amicale des républicains valettois.

Je vous rappelle qu'une association peut être qualifiée d'organisme de droit public et donc soumise aux règles de droit public dès lors que l'association a été créée pour satisfaire un besoin d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel et commercial et si son activité est financée majoritairement par les collectivités territoriales. C'est indéniablement le cas ici.

Qui plus est, vous demandez au conseil municipal de signer un gros chèque en blanc à une association qui n'a aucune expérience. La pratique associative et la responsabilité des collectivités appellent depuis longtemps à demander d'abord aux associations d'œuvrer sur le territoire, de développer des partenariats privés en amont, de montrer leur savoir-faire, de dégager de l'autofinancement et seulement ensuite de les accompagner et de les soutenir dans les projets qu'elle, l'association, souhaite mettre en place et non le contraire comme cela semble être le cas ici.

Alors oui, l'association a déposé un dossier de subvention en bonne et due forme et nous propose d'animer, d'organiser « Cuisines et Vins du Sud » on pourrait dire un remake et un condensé des événements passés qu'avait organisé d'une part le COF : « Cuisine du Sud » en 2018, 2019 et 2021 et d'autre part « Var dit Vin » organisé par la collectivité l'an dernier via une procédure de commande publique, vous aviez commencé à prendre le bon chemin c'est dommage !

Donc sur l'idée, pourquoi pas c'est une proposition festive pouvant être attrayante pour la ville mais une telle dépense pour une manifestation de deux jours ne va pas dans l'idée que nous nous faisons du soutien que la ville devrait apporter au tissu associatif valettois dans son ensemble.

25/07/2023 14:28



On a d'un côté les petites associations qui œuvrent toute l'année pour les familles valettoises et qui sont soutenues faiblement ou pas assez et de l'autre côté, l'association des copains républicains à qui on donne une somme exorbitante pour deux jours. Donc personne n'est dupe dans cette affaire.

Et je dis une telle dépense car en effet, il est assez fallacieux de laisser croire aux Valettois et au conseil municipal que ce ne sont que 50 000 euros dont il est question avec cette subvention, puisque la valorisation des contributions volontaires en nature et tout le chiffrage qu'elles représentent ne sont pas bien explicitées dans le dossier. C'est donc la ville qui règlera une note complémentaire et le coût de la participation final sera bien plus élevé que 50 000 euros.

Dans son budget prévisionnel, l'association ne prévoit aucun autofinancement, uniquement des financements publics. Il est évoqué dans la convention des sources de recettes mais rien n'apparaît dans le prévisionnel hormis les subventions publiques comme je viens de le dire. C'est du travail bâclé et non contrôlé par l'administration.

Bref on est malheureusement encore très loin des bonnes pratiques, on change les pions, on change la vitrine vous continuez à faire votre petite cuisine mais le fonds de commerce est toujours le même.

Nous voterons donc contre ces deux délibérations.

**Monsieur le Maire :**

C'est vrai que faire des manifestations qui favorisent le commerce du centre-ville c'est trop cher, c'est sûr et puis vous parlez des républicains je préfère être plus proche des républicains que vous de LFI ce qui est de plus en plus le cas, je le déplore pour vous d'ailleurs et pour les Valettois surtout.

Bien est-ce qu'il y a d'autres questions sur cette subvention ? Pas d'autre question. Donc on la met aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est votée.

**VOTE**

**32 VOIX POUR ET 3 CONTRE (MM. Olivier LUTERSZTEJN, Lucien LESUR,  
Nicolas EUDELIN)**

**DELIBERATION N°2023/DEL/123 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR ET L'ASSOCIATION VALETTE ANIMATION ET EVENEMENTIEL**

Exposée par Mme Anne ADAOUST

**RAPPORT**

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoit la signature de conventions avec les Associations qui reçoivent une subvention d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €.

Est concernée par ce dispositif l'Association VALETTE ANIMATION ET EVENEMENTIEL pour laquelle une subvention de fonctionnement d'un montant supérieur à ce seuil a été prévue à savoir :

ASSOCIATION	MONTANT
VALETTE ANIMATION ET EVENEMENTIEL	50 000€

Je vous propose d'approuver le projet de convention ci-annexé entre la Commune et l'Association Valette Animation et Evènementiel et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

**DISCUSSION**

**Monsieur le Maire :**

Des remarques ? Oui.

**Monsieur Olivier LUTERSZTEJN :**

Oui j'en ai une mais c'est sur votre remarque précédente, comme je n'ai pas pu avoir la parole, on n'est pas LFI etc., nous on n'a même pas d'étiquette.

**Monsieur le Maire :**

J'ai dit que vous vous en rapprochiez, je n'ai pas dit que vous l'étiez. C'est par votre comportement que vous vous en rapprochez, c'est pour ça que je vous dis, je vous mets en garde de ne pas trop vous rapprocher de LFI parce que votre comportement s'en rapproche beaucoup.

**Monsieur Olivier LUTERSZTEJN :**

On a du respect et on est....

**Monsieur le Maire :**

Ah bien moi j'ai du respect, c'est pour ça que je vous mets en garde.

25/07/2023 14:58

**Monsieur Olivier LUTERSZTEJN :**

On est très loin des débats de l'Assemblée Nationale et c'est mal connaître mon passé, je ne suis pas LFI, j'ai des sympathies à droite à gauche mais je n'ai pas forcément de la sympathie pour l'extrême gauche.

D'autre part, si on doit se caractériser quelque part, on est pour les Valettois, pour l'environnement en général et pour la défense d'un cadre de vie plus raisonnable et plus respectueux de l'environnement.

**Monsieur le Maire :**

Et les Valettois ils sont pour nous, c'est déjà pas mal et nous nous sommes pour les Valettois et nous avons été élus par les Valettois et vous vous avez été élus dans l'opposition par quelques Valettois c'est tout, c'est comme ça, ça s'appelle la démocratie que vous le vouliez ou non et la démocratie elle est déléguée en France, elle n'est pas participative ça viendra peut-être mais pour l'instant ça n'est pas le cas.

Bien avez-vous des questions sur cette convention ? Pas de question. On la met aux voix, qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

**VOTE**

**32 VOIX POUR ET 3 CONTRE (MM. Olivier LUTERSZTEJN, Lucien LESUR,  
Nicolas EUDELINÉ)**

**DELIBERATION N°2023/DEL/124 - ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SITUATIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Exposée par M. Yves JOLY

**DISCUSSION**

**Monsieur Yves JOLY :**

Oui c'est la troisième fois pour ce mandat que l'on parle d'actualisation de ce régime indemnitaire.

La première fois c'était pour couvrir l'ensemble des agents éligibles, c'est-à-dire pratiquement tous, à ce régime indemnitaire.

La deuxième fois c'était pour mettre à jour les valeurs de ces indemnités, la fourchette de ces indemnités et cette fois-ci c'est une actualisation qui prend en compte essentiellement deux éléments.

Le premier c'est le changement de cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux, auxiliaires qui sont passées sur décision nationale en catégorie B donc elles figuraient avant en catégorie C donc on les fait passer de C10 à B8 ce qui est modifié fait l'objet de la deuxième annexe et la différence par rapport au tableau précédent est noté en gras donc c'est le cas pour les auxiliaires de puériculture.

La deuxième modification, c'est une modification de réalité, de pragmatisme. Pour pouvoir recruter, il faut disposer d'une marge de négociation salariale qui soit compétitive avec les autres communes. Or, nous avons constaté qu'elle ne l'était pas, même pas du tout pour certains postes en l'occurrence celui de directeur de cabinet et c'est la raison pour laquelle nous avons rajouté directeur de cabinet dans la case A1 qui est celle toujours et qui était celle du directeur général des services.

Les critères de classement, parce que ce n'est pas un classement automatique, un directeur de cabinet n'est pas forcément rattaché à cette case, il faut des critères de classement qui sont les emplois, en direction stratégique et politique, considérés comme une haute responsabilité en effet au niveau d'une commune c'est ce qui est noté dans la colonne critère de classement.

Donc voilà la deuxième modification.

Il y en a une troisième qui est celle de rattacher toujours à cette première ligne de directeur général des services et de directeur de cabinet dans les cadres d'emplois des attachés territoriaux parce qu'il pourrait y avoir comme directeur de cabinet un attaché territorial par exemple, c'est juste un cas tactique.

Voilà donc en quoi consiste cette modification. Il n'y a pas de modification sur les montants minima et maxima tels qu'ils avaient été adoptés à l'occasion du dernier conseil ayant délibéré sur ce point, c'est la raison pour laquelle je n'en ai pas parlé.

**RAPPORT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

25/07/2023 15:02

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du Code Général de la Fonction Publique ci-dessus visé,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, établissant équivalence provisoire avec certains cadres d'emplois et permettant de servir le RIFSEEP au profit des ingénieurs territoriaux, des techniciens territoriaux, des éducateurs de jeunes enfants territoriaux, des cadres de santé paramédicaux, des cadres de santé puéricultrice, des puéricultrices territoriales, des auxiliaires de puériculture territoriale,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU la circulaire ministérielle du 3 avril 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP,  
VU la délibération n°2019/DEL/29 du 18 février 2019 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et des modalités de mise en œuvre instituées au sein de la Collectivité,

Vu la délibération n°2020/DEL/208 du 23 novembre 2020 relative à l'extension du RIFSEEP aux cadres d'emplois nouvellement éligibles,

Vu la délibération n°2021/DEL/232 du 6 décembre 2021 relative à l'actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu l'avis du comité social territorial du 1<sup>er</sup> juin 2023,

Considérant qu'à cette occasion et dans le cadre du dialogue social, il est proposé d'actualiser le RIFSEEP mis en place depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019,

Considérant qu'il convient d'ajouter le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux au groupe de fonction B8 et de fait de le supprimer au groupe de fonction C10 en raison de l'intégration de ce cadre d'emplois en catégorie hiérarchique « B » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Considérant qu'il convient d'ajouter à un niveau de fonction, la désignation d'un emploi afin d'être plus attractif et compétitif en matière de recrutement pour ce type de poste de niveau de catégorie A.

Cette nouvelle disposition concerne le groupe de fonction A1 :

25/07/2023 15:02

- Au niveau des fonctions, il est ajouté le poste de Directeur de Cabinet à celui de Directeur Général des Services,
- Au niveau des critères de classement, il est ajouté les emplois de direction de cabinet du maire et il est également fait mention de direction stratégique et politique, très haute responsabilité,
- Au niveau des cadres d'emplois, il est ajouté le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Il est à noter que le poste de collaborateur de cabinet, d'un échelon inférieur à celui de Directeur de cabinet dans une collectivité est toujours mentionné en groupe de fonction A3. Cette nouvelle disposition permettra à l'autorité territoriale selon le profil de poste recherché, de pouvoir attribuer soit un montant IFSE en rapport au groupe A1 ou au groupe A3.

Il vous est proposé en annexe de ce rapport :

- ✓ Le tableau des montants minima et maxima de l'IFSE pour chaque groupe de fonction ;
- ✓ Le tableau actualisé des groupes de fonction.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer en faveur de ces nouvelles dispositions relatives à l'actualisation des groupes de fonction à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

## DISCUSSION

### Monsieur le Maire :

Moi je dois déjà remercier mon Adjoint Yves JOLY, les services de la DRH de la Ville, Monsieur le DGS, service de la Ville, parce que la mise en place du RIFSEEP ça a été quelque chose de très très très compliqué et que je vois se mettre en place dans d'autres collectivités avec beaucoup de difficultés et on a passé cette épreuve vraiment avec brio et je les remercie. Il y a beaucoup de travail, beaucoup de travail et ça c'est comme les danseuses classiques, quand vous les voyez vous avez l'impression que c'est facile mais derrière il y a un gros travail.

Après c'est vrai que la fonction de directeur de cabinet pour les strates qui sont les nôtres, c'est-à-dire les villes de 20 000 à 40 000 habitants, ne peuvent pas excéder 90 % de la rémunération du DGS de la commune de cette strate-là. Donc il fallait ajuster simplement pour qu'on ait les bonnes cases.

Avez-vous des questions ? Pas de question ? On le met aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté.

## VOTE

UNANIMITE

25/07/2023 15:02

**DELIBERATION N° 2023/DEL/125 - REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR**

Exposée par M. Yves JOLY

**DISCUSSION**

**Monsieur le Maire :**

Je suis membre du Centre de Gestion du Var au titre du CCAS, et Monsieur Roland TMIM est médecin du Centre de Gestion du Var donc nous allons faire un petit tour à l'extérieur.

**Monsieur Thierry ALBERTINI, Maire, en sa qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var (CDG) et Monsieur Roland TMIM en sa qualité de membre du Conseil Médical du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var (CDG) ont quitté la séance à 18h12 et n'ont pas pris part ni à la présentation de la délibération, ni aux débats, ni au vote.**

**La présidence de l'assemblée est donnée à Monsieur Yves JOLY, Adjoint.**

**RAPPORT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var n°2023-03 du 02 février 2023 portant création d'un collège référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération n°2023/DEL/72 du 3 avril 2023 relative à la mise en place du référent déontologue pour l'élu local ;

Vu le projet de convention annexé au présent rapport ;

Considérant que la Commune de La Valette du Var doit désigner avant le 01 juin 2023 un référent déontologue de l'élu local. Les textes permettent à plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes de pouvoir désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que le référent déontologue de l'élu local a pour missions d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local et d'informer et sensibiliser l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;

25/07/2023 15:11

Considérant que la fonction de référent déontologue de l'élu local peut être assurée par un collège de plusieurs membres ;

Considérant d'une part, l'expertise du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var en matière de déontologie et de l'absence de cette expertise dans la collectivité et d'autre part, de la nécessaire impartialité et indépendance des personnes choisies, il est proposé d'adhérer au collège référent déontologue de l'élu local mis en place par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var. Il est proposé de confier les missions de référent déontologue de l'élu local au Centre De Gestion du Var, dans le cadre d'une convention de partenariat, au même titre que pour le collège référent déontologue et laïcité des agents ;

Ledit collège est composé de personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences dans le respect des textes.

Considérant que le collège référent déontologue de l'élu local peut être saisi par tout élu communal, par tout moyen notamment de manière dématérialisée, et qu'il informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat ci-jointe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 pour une période de 3 ans,
- **DE PRECISER** que les informations permettant de consulter le collège référent déontologue de l'élu local du Centre de Gestion du Var seront portées à la connaissance des élus locaux intéressés,
- **DE DIRE** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget principal de la Commune, chapitre 65 - Autres charges de gestion courante.

### **DISCUSSION**

**Monsieur Yves JOLY** :

Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? Est-ce que quelqu'un s'oppose à cette délibération ? S'abstient ? Donc elle est votée. Merci.

### **VOIE**

**UNANIMITE**

**Monsieur Thierry ALBERTINI, Maire, en sa qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var (CDG) et Monsieur Roland TMIM en sa qualité de membre du Conseil Médical du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var (CDG) réintègrent la séance et Monsieur le Maire reprend la présidence de l'assemblée à 18h14.**

25/07/2023 15:11



**DELIBERATION N°2023/DEL/126 - CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES INTEGREES CONCLU AVEC LA SPL SLAJ - « ORGANISATION, ANIMATION ET GESTION DU TEMPS EXTRA-SCOLAIRE ET MISE EN ŒUVRE D'ANIMATIONS DURANT LE TEMPS PERISCOLAIRE EN FAVEUR DE LA COMMUNE DE 2023 A 2027 »**

Exposée par Mme Sylvie LAPORTE

**DISCUSSION**

**Monsieur le Maire :**

Nous arrivons enfin presque au bout de cette aventure. C'est vraiment compliqué aujourd'hui d'arriver à juridiquement, administrativement mettre en place des solutions qui sont quand même des solutions pour nos animateurs, qui sont des solutions qui leur permettent d'avoir des temps complets, qui leur permettent d'avoir un CDI, qui leur permettent d'avoir une carrière, qui leur permettent d'avoir aussi la possibilité d'acquérir peut-être des logements, etc.

Je demande à Monsieur LUCIANI, Madame SEMENOU et Monsieur CHAMP qui font partie du SLAJ de sortir.

**En leur qualité de représentants de la Commune au sein de la Société Publique Locale « Sport-Loisirs-Animations-Jeunesse » (SPL SLAJ) : Monsieur Jean-Marc LUCIANI, Monsieur Stéphane CHAMP, Madame Carmen SEMENOU - Adjoint - ont quitté la séance à 18h16 et n'ont pas pris part ni à la présentation de la délibération, ni aux débats, ni au vote.**

**RAPPORT**

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

La SPL « Sport-Loisirs-Animations-Jeunesse » est un outil opérationnel intégré qui exerce son activité exclusivement pour le compte de ses actionnaires dans le domaine des actions socio-éducatives et socio-culturelles, de l'animation et du développement du territoire en mettant en place, pour le compte des actionnaires, des événements ponctuels et/ou des services à la population, en particulier à destination des enfants et des jeunes.

Cette société est un outil juridique par lequel les collectivités actionnaires, à savoir la Ville du Revest-les-Eaux et la Ville de La Valette-du-Var, partagent et mutualisent en tout ou partie des moyens matériels, humains ou financiers dans l'intérêt public et pour l'accomplissement du service public.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à confier à la société, par contrat de prestations de services intégrées, la gestion et l'organisation des accueils du temps extrascolaire et périscolaire pour les années 2023-2024-2025-2026-2027. Celles-ci concernent :

- L'accueil de loisirs maternel,

25/07/2023 16:03

- L'accueil de loisirs élémentaire,
- L'accueil adolescent « Dynamic jeunes »,
- Une mission d'animation et d'encadrement des enfants des écoles durant le temps périscolaire et la pause méridienne.

Ce contrat sera conclu pour une durée de 5 ans, du 01 septembre 2023 au 31 décembre 2027, pour un montant annuel forfaitaire de 1 516 769,98 € correspondant à 4,43€ par heure/enfant, pour un nombre prévisionnel annuel d'heure/enfant de 342 386, pour l'accueil de loisirs maternel, l'accueil de loisirs élémentaire et l'accueil de loisirs adolescent « Dynamic jeunes ».

Après une crise sans précédent du secteur de l'animation au niveau national, la Ville souhaite donc solidifier son action dans le domaine de la jeunesse par le biais de ce mode de gestion, qui présente plusieurs avantages :

- Agir sur la précarité des contrats de l'animation dans le public. En effet, grâce au SLAJ, les salariés relèvent du droit privé, ainsi la Ville va pouvoir renforcer les emplois en proposant aux 82 emplois d'animateurs contractuels une pérennisation de leur contrat sous forme de CDI et CDD de longue durée ;
- Optimiser le temps et les deniers publics en bénéficiant de la souplesse des sociétés publiques locales qui n'ont pas à être mises en concurrence par leurs actionnaires publics, et ce en toute conformité avec le droit, tout en axant les priorités des responsables de la jeunesse dans la conduite des projets de leur domaine ;
- Bénéficier d'une offre de formation adaptée auprès du SLAJ pour les agents ;
- Conserver un rôle de décideur pour la Ville dans les choix de sa politique jeunesse ;
- Garantir la performance grâce à une expertise partagée dans les conduites des accueils de loisirs ;
- Anticiper les problématiques de reclassement et de réorientation professionnelle dans la fonction publique territoriale ;
- Renforcer nos relations professionnelles grâce à notre proximité géographique avec la ville du Revest-les-Eaux, à l'origine de la création de la SPL « Sport-Loisirs-Animations-Jeunesse ».

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L1531-1,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2016 portant constitution de la SPL « Sport-Loisirs-Animations-Jeunesse », approbation des statuts, prise de participation et désignation des représentants,

Vu le projet de contrat ci-annexé,

Il convient :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec la Société Publique Locale « Sport-Loisirs-Animations-Jeunesse » pour l'organisation et l'animation du temps extrascolaire et périscolaire de la commune,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2023 au 011 - 611.

### **DISCUSSION**

**Madame Sylvie LAPORTE :**

Monsieur le Maire si je puis me permettre c'est tout à fait une continuité du PEDT pour lequel nous avons signé en début de cette année scolaire. Aujourd'hui nous sommes le dernier jour de l'école et le résultat est très positif, vous pourrez le constater chers collègues de l'opposition si vous le souhaitez en lisant les comptes rendus des conseils d'école où les parents et les enseignants ont trouvé les activités mises en place aussi bien sur les pauses méridiennes que sur la pause méridienne beaucoup plus développée beaucoup plus ludique et même parfois civique et parfois même sécurité tout a été mis en place pour que les enfants y trouvent tous un moment de partage, aujourd'hui on a eu encore le tournoi des échecs donc vous voyez on parle de tout et aujourd'hui grâce à ce SLAJ, grâce aux animateurs, des 82 qui vont se retrouver avec un contrat CDD ou CDI, je peux vous assurer que les prochaines années on aura de belles activités dans nos écoles. Merci Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire :**

Sachant qu'on était membre du SLAJ depuis sa création, qu'on avait fait cela parce que le SLAJ doit comporter deux communes, lorsque le Revest a voulu créé le SLAJ pour ses animateurs, nous on a dit ok comme ça on est solidaire mais on ne se servait pas nécessairement du SLAJ mais là on va s'en servir pleinement, je pense que c'est une bonne chose pour nos animateurs.

Avez-vous des questions ? Pas de question ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

### **VOTE**

**UNANIMITE**

**En leur qualité de représentants de la Commune au sein de la Société Publique Locale « Sport-Loisirs-Animations-Jeunesse » (SPL SLAJ) : Monsieur Jean-Marc LUCIANI, Monsieur Stéphane CHAMP, Madame Carmen SEMENOU - Adjoint - réintègrent la séance à 18h21.**

N°2023/DEL/127 - DECLASSEMENT PARTIEL DE LA PARCELLE CADASTREE  
SECTION AX N° 413 (PARKING PUBLIC DE L'ANCIENNE POSTE DE LA  
COUPIANE) - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE PRESCRIRE L'OUVERTURE  
D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Exposée par M. Henri-Jean ANTOINE

DISCUSSION

**Monsieur le Maire :**

En fait ce n'est pas le parking de l'ancienne poste de la Coupiane, c'est le parking public qui est situé à côté de l'entrée des Tamaris, l'ancienne poste de la Coupiane c'est de l'autre côté, c'est du côté où il y a le transformateur.

RAPPORT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P.) et notamment ses articles L.2141-1 et L.2141-2 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R. 134-32 ;

Vu le projet de déclassement partiel de la parcelle communale cadastrée section AX n°413, tel que matérialisé par le plan parcellaire établi par OPSIA MEDITERRANEE le 07 juin 2023 ci-annexé ;

Considérant que la société SPIRIT PROVENCE projette de construire un ensemble immobilier comprenant 36 logements, dont 11 logements locatifs sociaux, ainsi que 61 places de stationnement ;

Considérant que ledit programme immobilier empiètera sur une partie du parking situé à proximité immédiate de l'ancienne Poste de La Coupiane (parcelle cadastrée section AX n° 413), pour une contenance de 529 m<sup>2</sup> ;

Considérant que ce parking constitue une dépendance du domaine public communal ;

Considérant que par nature les biens du domaine public sont inaliénables et qu'il est impératif de les déclasser pour les incorporer dans le domaine privé communal pour permettre leur aliénation ultérieure ;

En principe, le déclassement d'un bien du domaine public ne peut intervenir que lorsque ce bien a préalablement été « désaffecté », c'est à dire plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public.

25/07/2023 16:54

Toutefois, il existe une dérogation à ce principe : le mécanisme du déclassement anticipé, qui permet à la Personne publique de déclasser un bien de son domaine public et donc de l'aliéner, alors même que celui-ci est toujours affecté à un service public ou à l'usage direct du public.

*Cette dérogation est prévue par l'article L.2241-2 du C.G.3.P. , aux termes duquel : « Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement ... ».*

En l'espèce, la procédure de déclassement anticipée est la plus adaptée.  
En effet, la désaffectation préalable au déclassement de l'emprise foncière communale impactée par ladite opération de construction aurait nécessité notamment, la suppression de plusieurs places de stationnement avant même le démarrage des travaux.  
Le recours à ce mécanisme permettrait ainsi à la Commune de différer cette désaffectation et de maintenir les conditions de stationnement actuelles.

En amont du déclassement projeté, il convient en application de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, de procéder à l'ouverture d'une enquête publique, laquelle a pour objet, selon l'article L. 134-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, « d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative », les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête étant prises en considération avant la prise de décision.

Il convient donc d'autoriser M. Le Maire à prescrire par arrêté l'ouverture de ladite enquête publique.

Cet arrêté précisera l'objet de l'enquête et sa durée, procédera à la désignation d'un commissaire-enquêteur, indiquera les dates, heures et lieux de mise à disposition du dossier au public et de tenue des permanences.

A l'expiration du délai d'enquête, et une fois le rapport du commissaire enquêteur obtenu, le déclassement de l'emprise foncière communale concernée et sa cession seront inscrits à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

## **DISCUSSION**

**Monsieur Henri-Jean ANTOINE :**

Alors je n'ai pas donné de chiffres plus que ça Monsieur le Maire parce que ce ne sont que des projets.

**Monsieur le Maire :**

De toutes les façons, c'est soumis à enquête publique. On avait retiré lors du précédent conseil municipal, la surface n'étant pas la même, le déclassement du parking, on a moins besoin...

**Monsieur Henri-Jean ANTOINE :**

500 mètres carrés de moins.

**Monsieur le Maire :**

Surtout il est clair que la vente de cette partie de terrain va nous permettre d'alléger un peu l'achat que l'on fait de l'ancienne poste qui est quand même un achat conséquent et qui est un achat qui va être un bien public ouvert à la population puisque nous avons demandé à être labellisés « Maison France Services » ce à quoi la Préfecture nous a répondu que pour l'année en cours le nombre de labellisation était déjà obtenu voire même dépassé et que ça pourrait être le cas pour l'année prochaine ce qui correspondrait à peu près au timing de l'achat et éventuellement de la remise en état de cette poste.

Voilà donc il n'y a pas de permis déposé donc vous aviez demandé à ce que l'on vous fournisse un permis, il n'y en a pas, on n'a pas pu vous le fournir. On avait un projet déjà le projet a été légèrement modifié, je crois que c'est 39 logements et 12 sociaux mais pour l'instant rien n'est établi, c'est simplement le déclassement en vue de l'enquête publique.

S'il y a besoin de moins eh bien il y aura de moins, s'il y a besoin de plus, ça ne sera pas possible.

Avez-vous des questions ? Oui.

**Monsieur Olivier LUTERSZTEJN :**

Donc effectivement il s'agit de déclasser pardon un parking public, au profit d'un projet immobilier. Donc ce que l'on sait de ce projet immobilier sans toutefois, vous l'avez souligné, pouvoir disposer du plan du projet, on sait qu'il y a quand même 36 logements dont 11 logements locatifs sociaux, qui se situent, ce promoteur souhaite construire ces 36 logements sur un terrain vierge de construction, terrain voisin, terrain privé vierge de construction, terrain voisin de l'ancienne poste de la Coupiane.

Ce projet va participer forcément à la grande poétique d'urbanisation et de bétonisation. Mais il y avait deux écueils pour que ce projet voit le jour parce que le PLU ne permettait pas de faire un immeuble à cet endroit-là et le parking public qui est très utilisé par les Valettois, que ce soit par les visiteurs des Tamaris ou par les personnes qui logent dans les deux immeubles voisins c'est-à-dire l'Opale et le Clos Verger, immeubles qui comme tous les immeubles récents ou futurs ne disposent pas suffisamment de parking.

Qu'à cela ne tienne, tapis rouge pour les promoteurs et pour ce promoteur en particulier, vous lui avez concocté une modification du PLU aux petits oignons, modification qui a touché spécifiquement cette parcelle, ce terrain privé et le parking public le gêne alors aujourd'hui on valide l'enquête publique pour déclasser ce parking et l'amputer de plusieurs places.

25/07/2023 16:54

A la Valette, malheureusement, ce qu'on constate de mois en mois, c'est que les promoteurs sont rois et que vous nous demandez de les traiter avec tous les égards.

On sera présents lors de l'enquête publique, on continuera à défendre les Valettois, à défendre un mode de vie plus raisonnable.

Ce terrain privé, certes aujourd'hui non construit avec un long passé agricole doit rester pour nous agricole, pourrait servir de jardins partagés, on l'a déjà souligné, ou tout simplement c'est une idée qu'on lance aujourd'hui de jardin communal pour cultiver les légumes frais pour les résidents voisins des Tamaris ou pour les résidents du Foyer Logements les Genêts.

**Monsieur Henri-Jean ANTOINE :**

Vous irez demander au propriétaire.

**Monsieur le Maire :**

Déjà le terrain, comme vous l'avez dit est privé, donc le propriétaire est quand même libre de vendre le terrain à qui il a envie.

Par ailleurs, le nombre de places de parking, vu qu'on récupère la poste et qu'on va sortir la poste de son emprise, fermer le nombre de places qui seront créées rendra égal le nombre de places générales de parking donc il n'y a pas de différence et c'est vrai que les deniers publics ne se multiplient pas comme les petits pains après on pourrait demander à des associations qui ont des fonds propres d'acheter ce type de terrains pour en faire des terrains agricoles mais ce n'est pas le cas.

Les promoteurs sont traités à la Valette comme ils sont traités dans toutes les autres villes c'est-à-dire qu'on leur applique la loi, on leur applique simplement le règlement d'urbanisme et ils s'y plient ou pas et s'ils ne s'y plient pas les permis sont refusés, tout simplement. C'est facile de faire des raccourcis, des amalgames, c'est tellement facile, tellement facile. C'est vrai que quand on est dans l'opposition finalement et qu'on n'a d'intérêt que de détruire ce qui est fait par la majorité, c'est très facile, c'est très facile.

Et quand vous voulez vraiment urbaniser, alors bétoniser c'est votre mot aussi, quand vous voulez vraiment urbaniser une ville, quand vous avez quand même un certain nombre de Valettois qui ont besoin de se loger aussi et quand vous arrivez sans acheter un terrain à avoir quelque chose de raisonnable puisque n'oublions pas que là il y avait une opération qui était beaucoup plus importante que j'ai refusé cette opération et qu'en plus j'ai acheté la poste ce qui est déjà pas mal pour pouvoir en faire des services publics qui étaient nécessaires aux habitants du sud donc je pense que déjà pour les Valettois on a déjà fait beaucoup de choses à ce niveau-là. Ce n'est pas votre avis, c'est votre responsabilité que ce ne soit pas votre avis, moi ça ne me dérange pas.

**Monsieur Olivier LUTERSZTEJN :**

On est d'accord sur un certain nombre de choses.

Madame LAPORTE a exposé les évolutions liées au SLAJ juste sur la délibération précédente, nous avons voté pour, aucune remarque, c'est parfait pour les animations, c'est parfait pour les enfants, c'est parfait pour les écoles.

25/07/2023 16:54

En l'occurrence, là sur ce projet-là comme sur un autre projet dont je peux parler qui s'appelle les Terrasses du Pin en centre-ville, vous avez modifié le PLU aux petits oignons à la carte parfois en cours d'instruction de dossier, pour les Terrasses du Pin notamment, celui-ci s'était fait avant l'instruction de dossier puisqu'il n'y a pas encore de permis déposé, pour les Terrasses du Pin en revanche c'était en cours d'instruction ce qui fait que le permis aurait déjà dû être invalidé en cours d'instruction dès le début. Là en l'occurrence vous avez modifié le PLU aux petits oignons pour ce promoteur, vous n'étiez pas obligé de le faire.

**Monsieur le Maire :**

Ecrivez au Procureur, écrivez au Président de la Chambre Régionale des Comptes, écrivez au Préfet, vous avez l'habitude, ils doivent avoir un casier spécialement pour vos lettres ça c'est sûr.

**Monsieur Henri-Jean ANTOINE :**

En plus Monsieur le Maire si je peux me permettre les PLU ça ne se refait pas comme ça. Il ne s'agit pas que vous ayez vous une décision à prendre pour que ça se fasse comme ça, ça demande des années souvent alors il faudrait peut-être un peu vous renseigner.

**Monsieur le Maire :**

Non mais ça c'est la solution de facilité pour annoncer une désinformation supplémentaire mon cher.

Le PLU, d'ailleurs les modifications sont faites par la Métropole, ce n'est même pas la commune qui fait les modifications du PLU donc évidemment il est plus simple de dire n'importe quoi que de réfléchir un petit peu à la réalité des faits.

**Monsieur Henri-Jean ANTOINE :**

Tout à fait.

**Monsieur Olivier LUTERSZTEJN :**

Elles sont votées en Métropole parce que c'est une compétence métropolitaine mais elles sont votées en Métropole sur demande des maires concernés.

**Monsieur le Maire :**

Bien sûr et donc bien réglementaire.

**Monsieur Olivier LUTERSZTEJN :**

Bien réglementaire certes mais là en l'occurrence vous n'étiez pas obligé de modifier le PLU de manière à autoriser des hauteurs de 16 mètres.

**Monsieur le Maire :**

Je n'étais pas obligé de ne pas le modifier non plus. Non mais là c'est votre opinion.

**Monsieur Olivier LUTERSZTEJN :**

Mais dans quel but ? Pourquoi modifier à la hausse des bâtiments alors qu'on pouvait faire sur ce terrain uniquement des villas. Là en l'occurrence on va pouvoir faire un immeuble etc. de 16 mètres de haut, là vous cherchez clairement la bétonisation à outrance et il n'y a pas de raison de la chercher dans ce quartier-là.

25/07/2023 16:54



**Monsieur le Maire :**

Ecoutez, nous respectons la loi, si vous estimez que nous ne respectons pas la loi vous n'avez qu'à le dire, nous respectons la loi, nous faisons en sorte de loger les Valettois tout simplement et vous savez que le droit au logement est un droit opposable, ne l'oubliez pas et dans l'assistance on ne doit pas entendre de remarques sinon je serai obligé de faire venir la police municipale.

Bien d'autres remarques sur ce déclassement ? Pas de remarque. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est votée.

**VOTE**

**32 POUR ET**

**3 CONTRE (MM. Olivier LUTERSZTEJN, Lucien LESUR, Nicolas EUDELIN)**

**Monsieur RISACHER quitte la séance du Conseil Municipal à 18h33 (avec la procuration de Monsieur Guillaume ROBAA).**

**DELIBERATION N° 2023/DEL/128 - ACQUISITION AUPRES DE  
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER - PACA (E.P.F.) DE LA PARCELLE  
CADASTREE SECTION AX N° 414 (ANCIENNE POSTE DE LA COUPIANE)**

Exposée par M. Henri-Jean ANTOINE

**DISCUSSION**

**Monsieur le Maire :**

Etant membre du conseil d'administration de l'EPF, je suis obligé de sortir.

**Monsieur Thierry ALBERTINI, Maire, a quitté la séance à 18h33 et n'a pas pris part, ni à la présentation de la délibération, ni aux débats ni au vote, en sa qualité d'administrateur et membre du bureau de l'Etablissement Public Foncier PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (EPF PACA).**

**La présidence de l'assemblée est confiée à Monsieur Roland TMIM, 1<sup>er</sup> Adjoint.**

**RAPPORT**

VU l'arrêté de déport de Monsieur le Maire en date du 30 juin 2023,

Dans le cadre de la « convention habitat à caractère multisites », conclue le 17 décembre 2018 entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée et l'Etablissement Public Foncier - PACA, ce dernier a procédé à l'acquisition amiable, le 30 juillet 2020, de la parcelle bâtie cadastrée section AX n° 414 d'une superficie de 1 063 m<sup>2</sup>, sise Avenue de Coupiane auprès de la SCI BP MIXTE (Poste Immo) pour un montant de 480 000 €.

Pour rappel, L'E.P.F. PACA met en œuvre, pour le compte de l'Etat et des collectivités territoriales des stratégies foncières publiques.

Pour ce fait, il bénéficie des prérogatives de la puissance publique en matière d'interventions foncières et est doté de ressources financières propres pour acheter des terrains bâtis ou non bâtis, les conserver le temps nécessaire à la préparation des projets et les revendre au moment de leur réalisation.

Le « portage foncier » offre l'avantage de faire financer et gérer par un organisme tiers tout ou partie des dépenses d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation d'une opération sur une durée relativement longue permettant in fine à la collectivité de disposer des biens au moment opportun, sans apport financier immédiat.

Son objectif principal est donc de faciliter l'acquisition de réserves foncières et leur financement en lissant les charges dans le temps, tout en luttant efficacement contre la spéculation foncière.

La collectivité peut ainsi préparer dans les meilleures conditions possibles son (es) projet(s) d'aménagement.

La Commune souhaite aujourd'hui acquérir ladite propriété bâtie afin d'y installer notamment la Mairie et la Police Municipale annexes.

25/07/2023 16:47

Le montant de cette acquisition atteignant le seuil réglementaire de consultation obligatoire de France Domaine (180 000 €), une demande d'évaluation a été formulée le 15 mai dernier.

Par « lettre valant avis des domaines » en date du 1<sup>er</sup> juin, le pôle d'évaluation domaniale nous a informé n'émettre aucune observation sur ledit montant, « s'agissant d'une convention de portage mentionnant un prix de revient, composé du prix d'achat négocié sur la base d'une estimation domaniale (n°2019-144V1386), des frais d'achat et de gestion divers ».

En conséquence, je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section AX n° 414 d'une superficie de 1 063 m<sup>2</sup> pour un montant de 526 074,50 €, décomposé comme suit :
  - o Montant de l'acquisition le 30/07/2020 : 480 000,00 €
  - o Montant marge : 38 395,42 €
  - o TVA sur marge : 7 679,08 €
  - o TOTAL TTC 526 074,50 €
  
- D'autoriser Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer l'acte notarié correspondant et tout autre document y afférent.

#### **DISCUSSION**

**Monsieur Roland TMIM :**

Merci Monsieur ANTOINE.

Vous avez des questions ? Pas de question. Je passe donc au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient. Très bien, on peut faire rentrer à nouveau Monsieur le Maire.

#### **VOTE**

**30 POUR**

**3 ABSTENTIONS**

**(MM. Olivier LUTERSZTEJN, Lucien LESUR, Nicolas EUDELINÉ)**

**Monsieur Thierry ALBERTINI, Maire, en sa qualité d'administrateur et membre du bureau de l'Établissement Public Foncier PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (EPF PACA) a réintégré la séance et reprend la présidence de l'assemblée à 18h36.**

25/07/2023 16:47

**DELIBERATION N°2023/DEL/129 - PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE AVENUE DE L'UNIVERSITE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Exposée par M. Henri-Jean ANTOINE

**RAPPORT**

La SARL Accompagnement Funéraire Varois, représentée par DAGUENET Emmanuel, et exploitée sous le nom commercial « Pompes Funaires DAGUENET » a déposé le 27 avril 2023, auprès des services de la Préfecture du Var, une demande d'autorisation (que vous trouverez en pièce jointe) pour la création d'une chambre funéraire dans un bâtiment R+1 existant de 530 m<sup>2</sup>, sis 600, Avenue de l'Université à la Valette-du-Var (parcelle cadastrée section AR n°186).

L'ouverture au public de cet établissement est prévue le 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Le projet consiste en l'aménagement intérieur dudit bâtiment comme suit :

- Au rez-de-chaussée : la chambre funéraire composée :
  - De locaux ouverts au public : trois salons de présentation (environ 20 m<sup>2</sup> chacune) aménagés de façon intime et confortable pour les familles et leurs proches, une salle de cérémonie de 48 places, un sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite ;
  - De locaux techniques à usage professionnel : hall de réception des corps, 8 cases réfrigérées, une salle de préparation des corps.
- Au 1<sup>er</sup> étage : un logement de fonction et une agence de pompes funèbres (organisation d'obsèques, marbrerie funéraire et prévoyance obsèques).

Un parking de 12 places sera réalisé.

Aujourd'hui, la ville ne compte aucun funérarium sur son territoire. En cas de décès, les familles Valettoises sont donc contraintes de faire appel aux chambres funéraires des villes voisines pour se recueillir et veiller leurs défunts avant la mise en bière et les obsèques.

En application de l'article R.2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création d'une chambre funéraire est soumise à autorisation préfectorale, après consultation du Conseil Municipal de la commune accueillant l'établissement et recueil de l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Il est précisé que la demande de permis de construire (valant demande d'autorisation de travaux sur un Etablissement Recevant du Public) correspondante, est actuellement en cours d'instruction par nos services.

Suite à la saisine du Préfet du Var le 1<sup>er</sup> juin dernier, il est proposé au Conseil Municipal, au regard de l'intérêt que représente cette structure pour nos administrés, de formuler un avis favorable à la création de cette chambre funéraire sur son territoire.

26/07/2023 09:49

**DISCUSSION**

**Monsieur le Maire :**

Bien avez-vous des questions ? Pas de question. Donc on le met aux voix, qui est contre ?  
Qui s'abstient ? Très bien.

**VOTE**

**UNANIMITE**

26/07/2023 09:49

**DELIBERATION N°2023/DEL/130 - AVIS SIMPLE DE L'ORGANE DELIBERANT  
AVANT APPROBATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT  
DES GENS DU VOYAGE DU VAR PAR LE PREFET DU VAR ET LE PRESIDENT DU  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Exposée par M. le Maire

**DISCUSSION**

**Monsieur le Maire :**

Donc on doit émettre un avis sur ce projet départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Var.

Moi il y a des choses très bizarres qu'il va falloir qu'on élucide ce sont les terrains, les aménagements des terrains familiaux locatifs publics. On a une obligation d'avoir un certain nombre de ces terrains, un nombre qui a été réduit par le Préfet suite à différentes négociations mais qui reste quand même conséquent et il est difficile, il a été difficile pour nous de comprendre exactement quels étaient ces terrains qui peuvent accueillir de 2 à 6 caravanes qui seraient des terrains publics qui seraient achetés soit par la Métropole soit les villes et qui seraient aménagés pour accueillir deux à six caravanes. C'est un peu mystérieux. Alors il se trouve que sur la Métropole on a toutes les infrastructures nécessaires aux gens du voyage, c'est-à-dire qu'on est en règle avec la loi ce qui n'a pas empêché les gens du voyage de venir sur le terrain Jacques ROUX, vous le savez, pendant une semaine et encore on a pu les faire partir alors que ça n'a pas été le cas à la Garde, au Pradet oui mais pas à la Garde, vous savez ils sont très outillés en matière juridique et dès qu'il y a une faille dans le dépôt de plainte, ils s'immiscent à l'intérieur. On a pu nous à moindre mal les faire partir mais c'est assez compliqué.

Et donc, on est en train de définir avec l'aide de la Métropole ces terrains familiaux locatifs publics qui pourraient être d'ailleurs par exemple nous à la Ripelle vers Toulon au pied du Revest il y a quelques logements qui sont là, des logements pérennes et on pourrait imaginer que ces logements pérennes correspondent à un certain nombre de logements, de terrains locatifs publics ainsi qu'à la déchetterie de Hyères, on en a plusieurs donc on est en train de travailler juridiquement sur la définition de ces terrains familiaux locatifs publics. Franchement, il y en a qui inventent de ces choses c'est assez compliqué à mettre en œuvre en plus.

En tout cas, mis à part ce fait qui est en train de se résoudre, il est important que l'on puisse approuver ce projet de façon à ce que le Préfet puisse le rendre opposable et ensuite qu'on puisse, nous, pouvoir continuer à pouvoir expulser les gens du voyage lorsqu'ils viennent dans des terrains illicites. Si on n'approuve pas ce schéma départemental, il rend caduque les dispositions que nous avons précédemment, nous sommes dans l'obligation je dirai de l'approuver sachant qu'on va régler le problème des terrains familiaux avec la Métropole.

Voilà j'ai essayé de vous expliquer un peu les choses telles que je les ai comprises et je pense que c'est assez compliqué à mettre en œuvre.

26/07/2023 10:09

## **RAPPORT**

Vu la loi 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'habitat et à l'accueil des gens du voyage,  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté ;

Vu le Décret N°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage ;

Vu le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Var 2023-2029 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Var en date du 22 juin 2023 portant sur la consultation de la commune sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Var ;

Conformément à la loi 2000-614 du 05 juillet 2000, un certain nombre de règles visant à organiser ou coordonner l'accueil des gens du voyage sur le territoire national sont définies dans un outil appelé « Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV). Celui-ci définit les modalités d'évaluation des besoins propres à chaque département ainsi que leur déclinaison dans les pratiques au travers d'actions et de recommandations. La loi ne voulant pas entrer dans une approche de discrimination positive, les seuls éléments opposables lors de sa création étaient les équipements d'accueil destinés à recevoir dignement les gens du voyage itinérants.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté dans son article 149 donne un rôle renouvelé aux schémas départementaux afin de répondre à la tendance nationale liée à l'ancrage territorial des gens du voyage tel que l'a souligné le rapport de la Cour des Comptes de 2017. Ainsi, elle définit de nouvelles obligations en matière d'aménagement de Terrains Familiaux Locatifs Publics (TFLP).

Désormais, les prescriptions opposables comportent trois chapitres :

- Les aires d'accueil : elles doivent en permanence pouvoir accueillir des petits groupes itinérants (ne pas dépasser 50 places).

- Les aires de grand passage : ces équipements sont destinés à l'accueil des groupes de 50 à 200 caravanes. Le décret N°2019-171 du 5 mars 2019 précise désormais les normes d'aménagement d'une aire de grand passage et notamment la superficie minimum de 4 hectares pour ces équipements.

- Les terrains familiaux locatifs publics : ce troisième volet de prescription opposable aux collectivités a été rajouté en janvier 2017 à la loi. Cette inscription nouvelle s'appuie sur le constat que des besoins en ancrage territorial existent, en particulier, pour des ménages encore mobiles mais pour autant attachés à un territoire. La loi propose pour y répondre de s'appuyer sur la production de Terrains Familiaux Publics Locatifs.

26/07/2023 10:09

La loi est désormais complétée de cadres complémentaires pour tenter de faire aboutir les obligations prévues dans les schémas départementaux.

D'un point de vue organisationnel et même si l'identification des besoins se situe encore à l'échelle communale, suite à l'adoption de la loi sur la réorganisation territoriale applicable au 1er janvier 2017, les charges d'investissement et de fonctionnement sont transférées aux EPCI sur lesquels ces besoins locaux ont été identifiés.

Je vous demande de bien vouloir, en conséquence, en délibérer, et

- D'approuver le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour 2023/2029 en donnant un avis favorable à Monsieur Le Préfet du Var,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **DISCUSSION**

**Monsieur le Maire :**

Avez-vous des questions sur ce schéma ? Pas de question ? Donc on approuve le projet. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est ainsi approuvé.

### **VOTE**

**UNANIMITE**



**DELIBERATION N°2023/DEL/131 - ADHESION A L'ASSOCIATION VAR  
ECONOMIE CIRCULAIRE (AVEC) 2023-AUTORISATION DE SIGNATURE**

Exposée par Mme Sylvie LAPORTE

**RAPPORT**

La commune souhaite mettre en œuvre une économie circulaire afin de produire des biens et services tout en limitant fortement la consommation et le gaspillage des matières premières, et des sources d'énergies non renouvelables.

L'Association Var Economie Circulaire (A.V.E.C.), régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, poursuit les objectifs de l'économie circulaire, à savoir :

- Réduire, par tous les moyens, nos consommations de ressources, nos déchets et nos rejets : notamment éco-conception et achats éco-responsables ;
- Privilégier les circuits courts et l'économie de proximité ;
- Favoriser l'économie du partage et de la fonctionnalité ;
- Favoriser l'entretien, la réparation, la réutilisation, le reconditionnement et le recyclage.

Elle accompagne les Collectivités Territoriales désireuses d'initialiser leur transition vers l'économie circulaire en leur proposant une aide à bâtir leur premier « *Plan d'action économie circulaire* », dans le cadre d'une démarche courte (deux réunions de deux heures) et gratuite.

Il est donc dans l'intérêt de la Ville d'adhérer à cette association afin de bénéficier de son expertise et son soutien.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2023, s'élève à la somme de 60 € TTC.

Cette dépense sera imputée sur le compte 020-6281.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver l'adhésion de la commune à « L'Association Var Economie Circulaire » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à accomplir toute formalité relative à cette adhésion.

**DISCUSSION**

**Monsieur le Maire :**

Avez-vous des questions ? Pas de question ? Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Bien.

**VOTE**

**UNANIMITE**

26/07/2023 10:15

**DELIBERATION N°2023/DEL/132 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR ET PATHE LA VALETTE - AUTORISATION DE SIGNATURE - ABBORN THE BEST ABBA TRIBUTE**

Exposée par Mme Anne ADAOUST

**RAPPORT**

La loi n° 2033-709 du 01.08.2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations a encouragé le mécénat d'entreprise au profit notamment d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère culturel en ouvrant droit à des déductions fiscales.

Dans le cadre des festivités de l'été, la Ville de La Valette-du-Var accueille le concert **ABBORN THE BEST ABBA TRIBUTE** le 28 juillet 2023. **PATHE LA VALETTE**, souhaite soutenir la réalisation de cet événement dans le cadre d'un mécénat culturel.

Afin de soutenir ce projet, le Mécène s'engage à mettre à disposition de la Ville à titre gracieux :

- La diffusion des écrans publicitaires de l'événement qui lui seront fournis par le service Communication, à compter du 7 juillet 2023, avant chaque séance de cinéma ;
- La diffusion et la promotion de l'événement via ses différents canaux de communication numérique (Mailings, newsletter...) à ses différentes listes d'abonnés ;

En contrepartie, la Commune s'engage à diffuser le logo de la société sur ses supports de communication dédiés à la promotion de cet événement.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-jointe. Aussi, je vous propose de bien vouloir délibérer sur l'exposé qui précède, d'approuver la convention de mécénat susvisée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

**DISCUSSION**

**Monsieur le Maire :**

Bien avez-vous des questions ? Oui.

**Monsieur Mathieu LAUPIES :**

Où pour quoi faire cet évènement sur la Place De Gaulle et pas sur la Place Jaurès ?

**Monsieur le Maire :**

Parce que la Place Jaurès n'est pas assez grande. C'est un évènement qui peut attirer plusieurs milliers de personnes donc on ne pourra pas le faire sur la Place Jaurès, c'est trop étroit. Sachant qu'ils ont lors de l'année 2022, ils ont eu plus de 3 millions de spectateurs donc c'est le seul Tribute européen labellisé par le groupe ABBA donc je pense que De Gaulle ça sera nécessaire et j'espère suffisant.

Pas d'autre question ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Et on continue dans le mécénat.

**VOTE**

**UNANIMITE**

28/07/2023 12:03

**DELIBERATION N°2023/DEL/133 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT  
ENTRE LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR ET ALTAREA COMMERCE -  
AUTORISATION DE SIGNATURE - GRATIFICATION BACHELIERS VALETTAIS 2023**

Exposée par Mme Sylvie LAPORTE

**RAPPORT**

La loi n° 2033-709 du 01.08.2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations a encouragé le mécénat d'entreprise au profit notamment d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère culturel en ouvrant droit à des déductions fiscales.

La Ville de la VALETTE-DU-VAR souhaite valoriser les bacheliers valettois lauréats d'une mention « Très bien » en leur offrant différentes gratifications. Le Mécène souhaite apporter son aide à la réalisation de ce projet. ALTAREA COMMERCE, souhaite soutenir la réalisation de cet événement dans le cadre d'un mécénat en nature.

Afin de soutenir ce projet, le Mécène s'engage à mettre à disposition de la Ville à titre gracieux pour les lauréats, un package par étudiant de :

- Une carte cadeau d'un montant total de 20 euros à dépenser dans les commerces de l'Avenue83 ;
- Deux places pour le Cinéma Pathé de l'Avenue 83 ;
- Deux entrées au Parc Miniworld ;
- Cours d'essai à la salle Unity Fitness ;
- Des goodies de l'Avenue 83.

En contrepartie, la Commune s'engage à nommer le mécène lors des différentes communications faites sur ce sujet.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-jointe.

Aussi, je vous propose de bien vouloir délibérer sur l'exposé qui précède, d'approuver la convention de mécénat susvisée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

**DISCUSSION**

**Monsieur le Maire :**

Bien l'année dernière on avait déjà fait ça, il y en avait une petite vingtaine, cette année il y en a peut-être un peu plus, le plus difficile c'est de pouvoir les contacter parce qu'avec le RGPD, c'est très compliqué, alors on a fait un appel aussi aux bacheliers de façon à ne pas en oublier mais il m'a semblé que cette année en général il y a eu beaucoup de mentions « très bien », beaucoup plus que d'habitude, alors soit le niveau est monté très très haut soit le niveau des épreuves est descendu beaucoup plus bas mais en tout cas il y a eu plus de mentions « très bien » je ne sais pas combien il y en aura à La Valette, on verra bien, on aura l'info sous peu et je crois que ça sera le 24 il me semble juillet, c'est le 24 juillet ? Ok très bien.

Avez-vous des questions ? Pas de question. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**VOTE**

**UNANIMITE**

26/07/2023 10:51

**DELIBERATION N°2023/DEL/134 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT  
ENTRE LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR ET LA LIBRAIRIE CHARLEMAGNE  
AUTORISATION DE SIGNATURE - GRATIFICATION BACHELIERS VALETTAIS 2023**

Exposée par Mme Sylvie LAPORTE

**DISCUSSION**

**Monsieur le Maire :**

C'est-à-dire que là c'est un peu différent parce qu'il y a une participation de la Ville.

**RAPPORT**

La loi n° 2033-709 du 01.08.2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations a encouragé le mécénat d'entreprise au profit notamment d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère culturel en ouvrant droit à des déductions fiscales.

La Ville de la VALETTE-DU-VAR souhaite valoriser les bacheliers valettois lauréats d'une mention « Très bien » en leur offrant différentes gratifications. Le Mécène souhaite apporter son aide à la réalisation de ce projet. La librairie Charlemagne-La Valette souhaite soutenir la réalisation de cet événement dans le cadre d'un mécénat en nature.

La Ville de La Valette-du-Var achètera à La librairie Charlemagne-La Valette des bons d'achats d'une valeur de vingt euros Hors Taxes (20 € HT) unitaires pour chacun des lauréats valettois ayant obtenu la mention « Très bien ».

Afin de soutenir ce projet, le Mécène s'engage à valoriser de trente euros Hors Taxes (30 € HT) chacun des bons d'achat que la Ville achètera.

En contrepartie, la Commune s'engage à nommer le mécène lors des différentes communications faites sur ce sujet.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-jointe.

Aussi, je vous propose de bien vouloir délibérer sur l'exposé qui précède, d'approuver la convention de mécénat susvisée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

**DISCUSSION**

**Monsieur le Maire :**

Comme l'année dernière aussi.

Pas de question ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Eh bien j'espère que nous aurons beaucoup de bacheliers avec la mention « très bien » à La Valette.

**VOTE**

**UNANIMITE**

26/07/2023 10:59

**DELIBERATION N°2023/DEL/135 - SIGNATURE DE LA CONVENTION  
D'UTILISATION DU CINEMA HENRI-VERNEUIL PAR L'ASSOCIATION LES  
PETITS ECRANS POUR LA PROGRAMMATION CINEMATOGRAPHIQUE**

Exposée par Mme Carmen SEMENOU

**RAPPORT**

Le cinéma Henri-Verneuil fait partie intégrante des offres culturelles de la ville de la Valette-du-Var.

La Commune souhaite reconduire, par la signature d'une convention d'utilisation du cinéma Henri-Verneuil, le partenariat avec l'Association Les Petits Écrans, qui gère la programmation cinématographique ainsi que les événements autour du cinéma et des arts visuels.

**DISCUSSION**

**Madame Carmen SEMENOU :**

A titre d'information, le cinéma Henri Verneuil a enregistré de janvier à mai 2022 : 6 391 entrées et de janvier à mai 2023 : 10 100 entrées, soit une augmentation de 58,30 %.

**RAPPORT**

En conséquence, je vous demande de bien vouloir en délibérer et autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'une durée d'un an, renouvelable sur demande du preneur au moins deux mois avant le terme de ladite convention.

**DISCUSSION**

**Monsieur le Maire :**

C'est le renouvellement, ça se passe très bien, il y a une belle programmation et une beaucoup de personnes qui vont assister à ces séances.

Alors il y en a certains qui se plaignent de la vétusté des fauteuils, donc quand même il faudra penser peut-être à voir comment on peut les rembourrer. En fait les fauteuils venaient du cinéma Pathé lors du transfert du Pathé de la Garde à la Valette.

Bien pas de question ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc renouvelé.

**VOTE**

**UNANIMITE**

26/07/2023 11:00

**DELIBERATION N° 2023/DEL/136 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MINIBUS**

Exposée par M. Stéphane CHAMP

**RAPPORT**

La ville dispose de deux minibus utilisés par certains services pour l'exercice de leurs missions.

Néanmoins, ces minibus sont également utilisés dans la limite des disponibilités, par les associations à des fins de sorties sportives, culturelles, d'animations ou encore patriotiques, pour leurs adhérents.

Les conditions de cette mise à disposition sont formalisées dans une nouvelle convention ci-jointe.

Les modifications portent essentiellement sur :

- La fusion du règlement et de ladite convention ;
- La mise en place d'une caution d'un montant de 1 000€ ;
- L'ajustement sur les modalités de réservation.

Compte tenu de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'offrir à titre gracieux un service supplémentaire à ses partenaires œuvrant dans l'intérêt général,

Je vous propose, d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition des minibus ainsi que les documents annexés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

**DISCUSSION**

**Monsieur le Maire :**

Avez-vous des questions ? Pas de question. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**VOTE**

UNANIMITE

24/07/2023 16:08

**DELIBERATION N°2023/DEL/137 - CONVENTIONS TRIPARTITES RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX AU BENEFICE DES COLLEGIENS**

Exposée par M. Stéphane CHAMP

Monsieur Thierry ALBERTINI, Maire, en sa qualité de Vice-Président du Conseil Départemental du Var et Ludovic TASSAN, Conseiller Municipal, en sa qualité de fonctionnaire titulaire au sein du Conseil Départemental du Var ont quitté la séance à 18h55 et n'ont pas pris part, ni à la présentation de la délibération, ni aux débats, ni au vote.

La présidence de l'assemblée est confiée à Monsieur Roland TMIM, 1<sup>er</sup> Adjoint.

**RAPPORT**

Depuis 1997 des conventions tripartites entre le Département, les communes ou groupement de communes et les collèges, fixent les modalités de la participation financière du Département aux frais de fonctionnement des équipements sportifs communaux ou intercommunaux utilisés par les collèges.

Les actuelles conventions qui nous lient depuis 2012 avec le Conseil Départemental et les collèges Henri BOSCO et Alphonse DAUDET arrivant à son terme doivent être renouvelées.

L'assemblée départementale, réunie en commission permanente le 19 juin 2023, a décidé d'augmenter le régime forfaitaire d'indemnisation.

La participation départementale aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des collèges sera la suivante :

- Pour les stades : 15€ (convention précédente 13€) ;
- Pour les gymnases : 14€ (convention précédente 10€).

Compte tenu de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Je vous propose d'approuver les termes des projets de nouvelles conventions ci-annexées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tout document y afférent.

**DISCUSSION**

**Monsieur Roland TMIM :**

Des questions ?

**Monsieur Olivier LUTERSZTEJN :**

Une question un peu en parallèle avec la délibération qui ne concerne pas spécialement le collège mais peut-être que Madame LAPORTE pourra nous répondre.

26/07/2023 11:05

Il y a eu un article dans Var Matin hier sur l'école Marcel Pagnol et notamment la Directrice qui se plaignait de ne pas pouvoir faire faire de sport aux enfants de l'école qu'est-il prévu pour cette année pour que les enfants puissent faire du sport à l'Ecole Pagnol ?

**Madame Sylvie LAPORTE :**

Alors écoutez avec mon collègue on est tous les deux sur la même réponse. Effectivement pendant un an c'est un petit peu difficile alors ils ont quand même le COSEC mais on reconnaît aussi que ça fait un peu loin pour y aller, pour se déplacer avec les enfants et donc je laisse la parole à mon collègue Stéphane qui va vous dire ce qui est prévu.

**Monsieur Stéphane CHAMP :**

Merci Sylvie.

Alors nous devons rencontrer à partir du 16 juillet Monsieur Guy BOLLA, Président de l'ASPTT, pour savoir s'il peut éventuellement nous proposer des créneaux. Ça devrait se faire, à aujourd'hui je ne peux pas vous donner la quantité d'heures mises à disposition de l'école mais il n'est pas contre, il ne s'y oppose pas.

**Madame Sylvie LAPORTE :**

Eh bien sûr, lorsque l'école sera finie, ils auront un gymnase de 300 mètres carrés donc il n'y aura plus de problème de sport.

**Monsieur Stéphane CHAMP :**

Merci de le préciser.

**Monsieur Roland TMIM :**

Très bien pas d'autre question ? Je mets donc aux voix qui est contre ? Qui s'abstient ?

**VOTE**

**UNANIMITE**

**Monsieur Thierry ALBERTINI, Maire, en sa qualité de Vice-Président du Conseil Départemental du Var et Ludovic TASSAN, Conseiller Municipal, en sa qualité de fonctionnaire titulaire au sein du Conseil Départemental du Var réintègrent la séance et Monsieur le Maire reprend la présidence de l'assemblée à 18h58.**

26/07/2023 11:05



**DELIBERATION N°2023/DEL/138 – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION GRATUITE DU SERVICE DECLALOC (DEMATERIALIZATION DES  
DECLARATIONS PREALABLES DE LOCATION) PAR LA METROPOLE TOULON  
PROVENCE MEDITERRANEE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE**

Exposée par M. Roland TMIM

**RAPPORT**

Par délibération en date du 04 juillet 2022 le conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention de mise à disposition gratuite du service DÉCLALOC (dématérialisation des déclarations préalables de location) par la Métropole Toulon Provence Méditerranée à la suite de son programme de valorisation de la taxe de séjour.

Cet outil permet de procéder à la déclaration des locations de meublés de tourisme par le biais d'un téléservice ce qui facilite la mise en œuvre des procédures pour les propriétaires, la collecte de la taxe de séjour pour la métropole ainsi que la connaissance par la commune de son parc de meublés et de chambres d'hôtes.

Un avenant à la convention de mise à disposition gratuite du téléservice DÉCLALOC Cerfa s'avère nécessaire pour s'assurer que la collecte et le traitement des données personnelles des administrés, en particulier l'identité des déclarants, leur adresse, l'adresse et la description de leur bien soient réalisés conformément au Règlement Général sur la Protection des Données.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant à cette convention et tout document y afférent.

**DISCUSSION**

**Monsieur le Maire :**

Très bien. Avez-vous des questions ? Pas de question, on le met aux voix qui est contre ? Qui s'abstient ? Très bien.

**VOIE**

**UNANIMITE**

26/07/2023 11:09

*Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de décisions prises dans le cadre de ses délégations et ce, conformément à l'ARTICLE L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Afin d'assurer une simplification et une accélération des affaires de la Commune vous m'avez, par délibération du Conseil Municipal, en date du 08 Avril 2022 - N° 2022/DEL/73 - donné délégation générale et permanente pour un certain nombre de missions, telles que définies à l'article L-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Parmi ces délégations figurent celles permettant :

**1) De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans :**

C'est ainsi que j'ai décidé :

- Par décision N° 2023/87 du 25/05/2023, de signer avec les associations occupant des locaux communaux ou sollicitant leur mise à disposition, les conventions fixant les conditions d'occupation desdits locaux. Ces conventions sont consenties à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit trois ans maximum.
- Par décision N° 2023/88 du 26/05/2023, de signer avec les associations occupant des locaux communaux les avenants ayant pour objet de modifier les créneaux horaires et/ou les conditions d'occupation desdits locaux. Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit. Ces avenants prendront effet à compter de leur signature pour l'année scolaire 2022/2023.
- Par décision N° 2023/104 du 07/06/2023, de signer avec Madame DUFFOND Delphine, une convention d'occupation temporaire du logement situé au 3<sup>ème</sup> étage de la mairie, sise avenue Léon Guérin à La Valette-du-Var. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 368.56€ par mois. Ladite convention prendra effet à compter du 01/07/2023 pour une durée de six mois, renouvelable par tacite reconduction une fois pour la même durée.
- Par décision N° 2023/108 du 20/06/2023, de signer une convention d'occupation précaire avec Madame Valérie JANVIER (SAS VALMA OPTIQUE), pour le local sis 135 place Général de Gaulle à La Valette-du-Var (parcelle cadastrée BH n° 189). Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 1 200 € par mois. Elle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023 avec possibilité de renouvellement par période de trois mois, par voie d'avenant, sans que la durée totale de celle-ci n'excède neuf mois.

2) De demander à tout organisme financeur, que ce soient l'Etat, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnelles, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

C'est ainsi que j'ai décidé :

- Par décision N° 2023/103 du 06/06/2023, de candidater à l'appel à projet « Petite Enfance » proposé par la Caisse d'Allocations Familiales afin d'améliorer et de favoriser la qualité d'accueil au sein du Multi-accueil les Magnolias et de solliciter une subvention d'un montant de 9 381.60 euros TTC.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose en € TTC comme suit :

Caisse d'Allocations Familiales	9 381.60 € (80 %)
Autofinancement	2 345.41 € (20 %)

3) D'intenter au nom de la commune les actions en justice :

C'est ainsi que j'ai décidé :

- Par décision N° 2023/105 du 13 Juin 2023, de confier au Cabinet SELARL Azur Huissiers, le soin d'établir un procès-verbal de constat pour l'affichage de l'arrêté relatif à l'occupation illicite des gens du voyage sur le stade Jacques ROUX, sis Avenue d'Estienne d'Orves.

4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :



REPUBLIQUE FRANCAISE  
MAIRIE  
DE  
LA VALETTE-DU-VAR

Service Commande Publique

PROCEDURE DE COMMANDE PUBLIQUE PRESENTEE AU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 06 Juillet 2023

*Commande Publique*

*Dernière mise à jour effectuée le vendredi 28 juillet 2023*

MARCHES PUBLICS FOURNITURES ET SERVICES

Réf.	Objet du marché	Notif. & Durée du Marché Date	Titulaire	Code Postal	Montant en € H.T	Date Avis d'Attribution
MAPA 2023-11	Services de distribution de produits imprimés	20/06/2023 1 an renouvelable 3fois Durée max 4 ans	INGENIS CONSULTING	21850 SAINT APOLLINAIRE	20 000 € H.T.max Pour un montant du Détail Quantitatif et Estimatif de 19 950.00	20/06/2023

**Monsieur le Maire :**

Alors ensuite les questions qui ont été posées. Alors je vais les faire dans l'ordre dans lequel j'ai eu les réponses.

Donc on va commencer dans le désordre à la question 2 relative à la parcelle AO53 située à Valgora.

Vous parlez d'un permis qui a été accordé pour un projet d'hébergement hôtelier de 148 chambres, je vais peut-être vous laisser lire la question comme ça je vous ferai la réponse.

**Monsieur Olivier LUTERSZTEJN :**

**QUESTION 1 - relative à la parcelle AO53 située à Valgora**

*« Vous avez accordé un permis de construire sur la parcelle AO53, située à Valgora ; pour ceux qui ne savent pas où elle est, il faut quand même aller au cadastre, c'est l'ancienne parcelle qui était occupée par l'imprimerie EMISUD.*

*Cette parcelle est située en zone UVC, à vocation commerciale. Ce permis a été accordé pour un projet d'hébergement hôtelier, ce qui va bien avec une vocation commerciale, de 148 chambres ; le bénéficiaire de ce permis est le groupe FIDUCIM CITY.*

*Or, il apparaît que ce projet n'est en rien un hôtel mais un nouveau projet de 148 logements en défiscalisation ».*

**Monsieur le Maire :**

Il paraît ou il apparaît ?

**Monsieur Olivier LUTERSZTEJN :**

Il apparaît.

**Monsieur le Maire :**

Bon il apparaît.

**Monsieur Olivier LUTERSZTEJN :**

C'est sûr. Au cas où, je pourrai vous faire passer les brochures que l'on m'a faites passer.

**Monsieur le Maire :**

On vous a fait passer ?

**Monsieur Olivier LUTERSZTEJN :**

Eh bien j'ai demandé aux commerciaux tout simplement.

*« Cela fait donc 362 logements en défiscalisation qui sont prévus sur la Valette entre ce projet de 148 logements et celui de Semexval Cogedim de 214 logements ».*

**Monsieur le Maire :**

Allez ça recommence avec la défiscalisation.

**Monsieur Olivier LUTERSZTEJN :**

C'est la même équipe commerciale qui vend les deux projets de manière concomitante.

**1ère question :** Etiez-vous au courant que ce projet était un projet de logements ? Les services instructeurs municipaux ont-ils été trompés ?

**2ème question :** Au vu de l'interdiction de faire des logements dans cette zone à destination commerciale, allez-vous retirer l'autorisation administrative de permis de construire que vous avez délivré ? «

**Monsieur le Maire :**

Alors premièrement, ce projet n'est pas un projet de logement, c'est un projet d'hébergement hôtelier, vous mélangez la notion d'hébergement et de logement, une résidence hôtelière avec services est par définition dans la catégorie de l'hébergement et non dans la catégorie des logements.

Et de plus, le permis a été délivré dans une zone où il était permis de faire de l'hébergement hôtelier ce qui est le cas.

A ce jour, le fait que des logements soient vendus en défiscalisation ne grève en rien le fait que ce soit un projet d'hébergement hôtelier, absolument pas puisqu'il y aura un gestionnaire hôtelier qui gèrera les logements qui ont été achetés, peut-être défiscalisation soit, mais qui seront voués à un hébergement hôtelier tel que ça a été prévu, il n'y a strictement aucune différence aujourd'hui comme hier par rapport au permis.

Vous vous êtes peut-être mal renseignés mais nous, tous les éléments que nous avons, vont vers le sens d'un hébergement hôtelier, si d'aventure l'hébergement n'était pas hôtelier vous pensez bien que nous serions dans l'obligation d'appliquer à ces logements premièrement des logements sociaux et puis deuxièmement comme ils ne sont pas dans la bonne zone, nous serions obligés de retirer l'autorisation d'urbanisme que nous avons accordée.

A ce jour, il n'y a strictement rien qui laisse penser que ce ne sera pas une résidence hôtelière, strictement rien et nous nous sommes renseignés aussi, nous avons appelé les commerciaux pour savoir un peu ce qu'ils disaient exactement, les commerciaux ils vendent des surfaces en défiscalisation comme des commerciaux vendent des surfaces en défiscalisation pour des logements étudiants, comme ils le vendent pour des logements séniors, ça se fait couramment, je ne comprends pas que subitement vous réalisiez que la défiscalisation existe, vous savez il est possible, en défiscalisation d'acheter des logements étudiants dans toute la France et je suis sûr qu'ici tout autour de cette table il y en a qui en ont peut-être acheté en défiscalisation.

Ensuite le logement, il est géré par un organisme de gestion des logements étudiants et ce sont des logements étudiants comme prévu, il n'y a jamais eu de différence entre les uns et les autres d'ailleurs, chaque fois qu'il y a un permis, et en ce moment on en a un que nous étudions de près qui se veut être une résidence séniors et je vous garantis que tous les éléments concernant la résidence séniors sont pointés de façon à ce qu'il n'y ait pas d'équivoque et qu'on ne puisse pas modifier ensuite la destination du permis tel qui aura été accordé.

**Monsieur Olivier LUTERSZTEJN :**

Il y a une chose que je ne comprends pas Monsieur le Maire, il y a un groupe qui va investir 20 millions d'euros, c'est à peu près la somme, le groupe *FIDUCIM CITY*, dans la commune, alors je ne sais pas si vous les avez rencontrés ou pas mais ce qui est sûr, c'est que quand on cherche sur le site internet du groupe *FIDUCIM CITY*, c'est simple c'est *CITY IMMOBILIER* vous accompagne dans votre projet, construisez dès aujourd'hui simplement votre projet immobilier c'est construisez, ce n'est pas construisez un hébergement, votre projet avec notre équipe dédiée, voir les logements.

Alors effectivement ça sera peut-être occupé par certains étudiants, par des Airbnb l'été je ne sais pas, tout est possible, de toute façon ils ont ouvert la porte....

**Monsieur le Maire :**

Non ce n'est pas possible, c'est obligatoire, je suis désolé, parce que là vous inventez quelque chose une fois de plus, c'est obligatoire, il y a une destination, la destination elle est claire, sinon le permis il n'aurait pas été accordé.

Vous confondez la commercialisation de surfaces et la destination de ces surfaces, ce sont deux choses différentes.

Le projet d'hébergement hôtelier à l'intérieur de ce projet, il y a un gestionnaire qui est nommé et qui sera le gestionnaire de l'hébergement hôtelier tout simplement.

Si ce n'était pas un hébergement hôtelier, nous verrons bien mais il n'y a aujourd'hui aucune, aucun élément qui nous permette de penser que ce sera le contraire.

**Monsieur Olivier LUTERSZTEJN :**

Alors ce qui est sûr c'est que dans certaines villes comme Toulon, ils font des logements étudiants aussi et il y a une résidence qui est prévue vers Dumont d'Urville, c'est 200 logements, c'est géré par le CROUS, on ne cherche pas à faire de la défiscalisation, etc., c'est peut-être plus simple, c'est peut-être plus droit, plus correct, mais en tout cas là ce qui est sûr.....

**Monsieur le Maire :**

Mais même quand c'est géré par le CROUS, ça peut être défiscalisé, il n'y a aucun problème là-dessus, la défiscalisation, c'est un produit, les logements étudiants ce sont de produits de défiscalisation, sur tout le territoire, pas qu'à La Valette, c'est comme ça que vous le vouliez ou non et les gestionnaires de logements étudiants, là les logements étudiants de la résidence étudiante seront gérés par deux gestionnaires, il y aura un gestionnaire pour les logements étudiants sociaux et un gestionnaire pour les logements étudiants libres comme partout.

**Monsieur Ludovic TASSAN :**

Juste pour information mais les logements du CROUS qui vont être faits à Toulon c'est dans l'enceinte du Lycée Dumont d'Urville, c'est du public.

**Monsieur le Maire :**

En tout cas, la défiscalisation est un produit, il y a des agents immobiliers qui sont dans l'assistance, je ne vais pas leur donner la parole mais je pense que c'est quelque chose qu'on peut vous expliquer tranquillement. A partir du moment où il y a un gestionnaire, et à partir du moment où le bâtiment correspond à sa destination, il n'y a aucun problème vis-à-vis d'une vente en défiscalisation.

Je pense que là, il faut que vous regardiez ça de plus près, que vous en parliez à un juriste parce que là vous n'êtes pas du tout dans les clous.

Bien donc j'ai répondu à la première question, la question 2, non enfin la 2<sup>ème</sup> question dans le désordre, c'était relatif à un projet d'aménagement ZAC Valgora.

**Monsieur Olivier LUTERSZTEJN :**

**QUESTION 2 - relative à un projet d'aménagement ZAC Valgora**

*« La Semexval a écrit récemment , elle a écrit puis auparavant elle a fait des réunions, une réunion au moins, à tous les propriétaires de la ZAC Valgora pour leur signifier qu'elle menait actuellement une réflexion portant sur un projet d'aménagement et de construction au sein du parc.*

*Quels sont les projets de construction dans ce quartier, le Conseil Municipal pourrait-il être informé de ces projets ?*

*Le site de Valgora faisant partie de la concession publique d'aménagement Grand Sud Passion, concession donnée à la SPLM, comment se fait-il que ce soit la Semexval, c'est peut-être un point de détail mais bon c'est un point important qui se targue d'avoir un projet d'aménagement et de construction ? »*

**Monsieur le Maire :**

Les terrains lui appartiennent donc je vous invite à vous renseigner auprès de la SEMEXVAL.

Bien ici on n'est pas dans la concession de La Valette, on est dans des terrains privés qui appartiennent à la SEMEXVAL, je vous invite à vous renseigner auprès de la SEMEXVAL.

**Monsieur Olivier LUTERSZTEJN :**

Alors on a la chance d'avoir le Président de la SEMEXVAL parmi nous...

**Monsieur le Maire :**

Ah oui mais ici on est au conseil municipal.

**Monsieur Olivier LUTERSZTEJN :**

Donc on lui écrira.

**Monsieur le Maire :**

Ensuite, vous parlez de la question relative à la retransmission audiovisuelle du conseil municipal.

**Monsieur Nicolas EUDELIN :**

Oui c'est moi qui vais la poser du coup.

### **QUESTION 3 - relative à la retransmission audiovisuelle du Conseil Municipal**

*« Nous avons constaté que les deux derniers Conseils municipaux n'ont pas été retransmis audiovisuellement.*

*Depuis le début de la mandature, les débats des séances ont pratiquement été tous enregistrés, sauf à quelques rares exceptions, via le matériel propriété de la collectivité.*

*Ces vidéos, Monsieur le Maire, permettent à une moyenne de 1500 à 2000 citoyens de suivre les affaires de la commune, les personnes présentes en séance n'étant pas très nombreuses et les personnes intéressées ne pouvant pas toujours se déplacer ».*

**Monsieur le Maire :**

Ce n'est pas le cas aujourd'hui.

**Monsieur Nicolas EUDELIN :**

C'est vrai qu'il y a un petit peu plus de monde aujourd'hui, c'est bien de le reconnaître.

*« C'est donc un moyen technique important pour l'accès à l'information, à la démocratie et à la transparence dans notre commune.*

*Le règlement intérieur du Conseil Municipal stipule que vous pouvez faire "cesser l'enregistrement des débats si celui-ci génère un trouble au bon ordre des travaux du conseil". Nous ne pensons pas que cela a déjà été le cas.*

*Nous sommes donc étonnés de cet arrêt qui n'a fait l'objet d'aucune information particulière et qui interroge un certain nombre de valettois.*

*Pourquoi l'avoir suspendu ? Nous souhaiterions que vous rétablissiez l'enregistrement des débats. »*

**Monsieur le Maire :**

Mais les débats sont enregistrés, quand on vous parle d'enregistrement des débats, c'est l'enregistrement de l'in-extenso des débats, c'est de cet enregistrement-là dont on parle, quand le trouble, etc., on parle de l'enregistrement de la séance on ne parle pas de l'enregistrement vidéo de la séance on parle de l'enregistrement.

Quant à l'enregistrement vidéo d'une séance, bien entendu on l'a fait quand le public n'était pas admis aux séances, ça a été le cas pendant un certain nombre de conseils municipaux notamment pendant la période de COVID.

En plus le nombre de personnes qui regardent en direct la vidéo est très peu nombreux, on a pu le vérifier de façon factuelle et en plus on s'est aperçus aussi que certaines vidéos étaient disons utilisées un peu détournées de leur contexte donc ce n'est peut-être pas utile non plus qu'on désinforme une fois de plus les Valettois plutôt que de les informer. Tout ça n'est pas très agréable pour les uns et pour les autres.

Voilà tout simplement on a aujourd'hui un bon public et on est très heureux et je le salue, c'est un public qui prouve qu'il y a un intéressement disons républicain mais républicain dans le bon sens du terme, quoi que l'autre ne soit pas mauvais, à nos débats.

Bien ceci met fin à la séance du conseil municipal de ce jour.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H13.*

Le Maire,  
Thierry ALBERTINI



Le Secrétaire de Séance,  
Richard MOSKOVOSKY

« LE PROCES-VERBAL DE SEANCE SERA PUBLIE SUR LE SITE DE LA VILLE DANS LA RUBRIQUE « AFFICHAGE LEGAL » ».